

Instrument Européen de Voisinage

© PROGRAMME  
OPÉRATIONNEL CONJOINT  
ITALIE-TUNISIE  
2014-2020

Adopté avec la Décision de la Commission Européenne  
C(2015) 9131 du 17 décembre 2015



Bruxelles, le 17.12.2015  
C(2015) 9131 final

**DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION**

**du 17.12.2015**

**relative au programme opérationnel conjoint «Italie – Tunisie 2014-2020» au titre du  
programme de coopération transfrontalière de l'IEV 2014–2020, à financer sur le  
budget général de l'Union européenne**

## DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 17.12.2015

**relative au programme opérationnel conjoint «Italie – Tunisie 2014-2020» au titre du programme de coopération transfrontalière de l'IEV 2014–2020, à financer sur le budget général de l'Union européenne**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure<sup>1</sup>, et notamment son article 2, paragraphe 1 et son article 3, paragraphe 3.

vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil<sup>2</sup>, et notamment son article 84, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) La Commission a adopté le document de programmation relatif à la coopération transfrontalière<sup>3</sup> qui définit la liste des programmes, leur portée géographique et leur budget et énumère les dix objectifs thématiques parmi lesquels un choix peut être fait.
- (2) La Commission a adopté le règlement d'exécution (UE) n° 897/2014 de la Commission du 18 août 2014 fixant des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre des programmes de coopération transfrontalière financés dans le cadre du règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de voisinage<sup>4</sup>.
- (3) Le programme opérationnel conjoint «Italie-Tunisie 2014-2020» au titre du programme de coopération transfrontalière de l'IEV 2014–2020 vise à encourager un développement économique, social et territorial juste, équitable et durable, en vue de favoriser l'intégration transfrontalière et de valoriser les territoires et les atouts des pays participants. Le programme est axé sur les trois priorités de coopération suivantes dans la zone géographique concernée: i) développement des entreprises et des petites et moyennes entreprises (PME); ii) soutien à l'éducation, à la recherche, au développement technologique et à l'innovation et iii) protection de l'environnement, atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci.

---

<sup>1</sup> JO L 77 du 15.3.2014, p. 95.

<sup>2</sup> JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

<sup>3</sup> C(2014) 7172 final.

<sup>4</sup> JO L 244 du 19.8.2014, p. 12.

- (4) Il y a lieu d'adopter une décision de financement dont les modalités sont fixées à l'article 94 du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission<sup>5</sup>.
- (5) Il convient de permettre le paiement d'intérêts de retard sur la base de l'article 92 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et de l'article 111, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012.
- (6) En vertu de l'article 94, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012, la Commission devrait définir les modifications non substantielles à la présente décision afin de garantir que toute modification de ce type peut être adoptée par l'ordonnateur compétent,

DÉCIDE:

*Article premier*  
*Adoption du programme*

Le programme opérationnel conjoint «Italie – Tunisie 2014–2020» au titre du programme de coopération transfrontalière de l'IEV 2014–2020, dont le texte figure à l'annexe 1, est approuvé.

*Article 2*  
*Contribution financière*

Le montant maximal de la contribution de l'Union européenne pour la mise en œuvre du programme opérationnel conjoint «Italie – Tunisie 2014–2020» au titre du programme de coopération transfrontalière de l'IEV 2014–2020, visé à l'article 1<sup>er</sup>, est fixé à 33 354 820 EUR. Cette contribution est notamment constituée d'un montant de 16 677 410 EUR financé à la fois sur les lignes 21 03 03 01 et 21 03 03 02 du budget général de l'Union européenne. La ventilation annuelle des fonds figure à l'annexe 2 de la présente décision.

Le montant maximal de la contribution de l'Union européenne pour 2015 s'élève à 3 823 381 EUR. Celle-ci est constituée de deux montants, de 2 615 539 EUR et 1 207 842 EUR, financés respectivement sur les lignes 21 03 03 01 et 21 03 03 02 du budget général de l'Union européenne.

Les engagements budgétaires sont effectués sur une base annuelle.

La contribution financière prévue au premier alinéa peut aussi couvrir les intérêts de retard.

La mise en œuvre de la présente décision est subordonnée à la disponibilité des crédits prévus dans le projet de budget pour les exercices 2016–2020 après l'adoption du budget pour chacun de ces exercices, ou qui sont prévus par le régime de douzièmes provisoires.

*Article 3*  
*Modalités de mise en œuvre*

Le programme opérationnel conjoint est mis en œuvre dans le cadre d'une gestion partagée.

L'annexe 1 de la présente décision énonce les éléments exigés par l'article 94, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012.

---

<sup>5</sup> Règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L 362 du 31.12.2012, p.1).

*Article 4*  
*Modifications non substantielles*

Les modifications figurant à l'article 6, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) n° 897/2014 de la Commission ne sont pas considérées comme substantielles, pour autant qu'elles n'aient d'incidence significative ni sur la nature ni sur les objectifs du programme opérationnel conjoint «Italie – Tunisie 2014–2020» au titre du programme de coopération transfrontalière de l'IEV 2014–2020.

L'ordonnateur compétent est autorisé à adopter de telles modifications non substantielles, dans le respect des principes de bonne gestion financière et de proportionnalité.

Fait à Bruxelles, le 17.12.2015

*Par la Commission*  
*Johannes HAHN*  
*Membre de la Commission*

# INDICE

ACRONYMES . . . . .	9
1 INTRODUCTION . . . . .	11
<b>2 ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME. . . . .</b>	<b>13</b>
2.1 REGIONS CIBLES. . . . .	13
2.2 REGIONS LIMITOPHES . . . . .	13
2.2.1 Sicile : Les 3 provinces limitrophes de Catane, Enna et Palerme . . . . .	13
2.2.2 Tunisie : Les 6 Gouvernorats limitrophes de Béja, Manouba, Zaghouan, Kairouan, Sidi Bouzid et Gabès . . . . .	14
2.3 GRAND CENTRE . . . . .	15
2.4 AUTRES ZONES. . . . .	16
2.5 CARTE DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME. . . . .	16
<b>3 STRATEGIE DU PROGRAMME . . . . .</b>	<b>17</b>
3.1 ENSEIGNEMENTS TIRES DU PROGRAMME PRECEDANT (IEVP CT 2007-2013 ITALIE-TUNISIE) . . . . .	17
3.2 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE . . . . .	18
3.2.1 Peuplement et urbanisation . . . . .	18
3.2.2 Population et marché du travail . . . . .	19
3.2.3 L'économie régionale . . . . .	20
3.2.4 Secteurs productifs. . . . .	21
3.2.5 Infrastructures de transport . . . . .	25
3.2.6 Recherche et Innovation . . . . .	26
3.2.7 Santé . . . . .	26
3.2.8 Environnement et Energie . . . . .	27
3.2.9 Développement, Gouvernance et Coopération au niveau local . . . . .	29
3.3 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES . . . . .	30
3.4 ANALYSE DES ATOUTS - FAIBLESSES - OPPORTUNITES - MENACES (AFOM) . . . . .	32
3.5 OBJECTIFS, PRIORITES ET RESULTATS . . . . .	42
3.5.1 Cadre stratégique IEV CT . . . . .	42
3.5.2 Choix de la stratégie du programme Italie-Tunisie . . . . .	43
3.5.3 Cohérence avec les autres programmes financés par l'UE et avec les stratégies et les politiques nationales. . . . .	51
3.5.4 Objectifs et priorités du programme Italie-Tunisie . . . . .	56
3.5.5 Types d'actions et résultats attendus . . . . .	57
3.6 INDICATEURS DE RESULTATS ET DE REALISATIONS (OU OUTPUT) . . . . .	62
3.6.1 Indicateurs de résultats (IR) . . . . .	62
3.6.2 Indicateurs d'output (IO) ou de réalisation . . . . .	65
3.7 ANALYSE DES RISQUES ET MESURES VISANT A LES ATTENUER . . . . .	67
3.8 CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME ITALIE-TUNISIE . . . . .	70
3.9 QUESTIONS TRANSVERSALES . . . . .	76
3.9.1 Démocratie et droits de l'homme. . . . .	76
3.9.2 Durabilité environnementale . . . . .	76
3.9.3 Approche genre et Egalité hommes-femmes . . . . .	77
<b>4 STRUCTURE DU PROGRAMME. . . . .</b>	<b>79</b>
4.1 COMITE MIXTE DE SUIVI (CMS). . . . .	80
4.1.1 Composition . . . . .	80

4.1.2 Fonctions . . . . .	80
4.1.3 Fonctionnement . . . . .	81
4.2 AUTORITE DE GESTION (AG) . . . . .	81
4.2.1 Processus de désignation de l'AG . . . . .	82
4.2.2 Fonctions . . . . .	83
4.3 LE SERVICE AUTORITE DE CERTIFICATION (SAC) . . . . .	85
4.4 AUTORITE D'AUDIT (AA) . . . . .	85
4.5 AUTORITES NATIONALES (AN) . . . . .	87
4.6 POINTS DE CONTACT DE CONTROLE (PCC) . . . . .	88
4.7 COMITE DE SELECTION DE PROJETS (CSP) . . . . .	89
4.8 SECRETARIAT TECHNIQUE COMMUN (STC) . . . . .	90
4.8.1 Personnel et modalités de recrutement . . . . .	90
4.9 ANTENNE EN TUNISIE . . . . .	91
<b>5 MISE EN OEUVRE . . . . .</b>	<b>93</b>
5.1 DESCRIPTION SUCCINCTE DES SYSTEMES DE GESTION ET DE CONTROLE . . . . .	93
5.1.1 Fonctions des organismes intervenants (point a de l'article 30) . . . . .	93
5.1.2 Procédures pour garantir le bien-fondé et la régularité des dépenses déclarées (point b de l'article 30) . . . . .	94
5.1.3 Procédures de vérification de dépenses . . . . .	94
5.1.4 Paiements . . . . .	95
5.1.5 Recouvrements . . . . .	95
5.1.6 Gestion du risque . . . . .	96
5.1.7 Systèmes informatisés (point c de l'article 30) . . . . .	96
5.1.8 Audit du fonctionnement des systèmes de gestion et contrôle (point e de l'article 30) . . . . .	96
5.1.9 Piste d'audit (point f de l'article 30) . . . . .	97
5.1.10 Procédures de prévention, de détection et de correction des irrégularités et de la fraude, ainsi que les recouvrements (point g de l'article 30) . . . . .	97
5.1.11 Procédures de passation de marchés pour l'assistance technique et procédures de sélection des projets (point h de l'article 30) . . . . .	98
5.1.12 Rôle des autorités nationales et les responsabilités des pays participants (point i de l'article 30) . . . . .	98
5.2 CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME . . . . .	98
5.3 PROCEDURES DE SELECTION DE PROJETS . . . . .	98
5.3.1 Acteurs, rôles et responsabilités . . . . .	99
5.3.2 Description des procédures d'évaluation et de sélection . . . . .	99
5.4 NATURE DE L'AIDE AUX PROJETS . . . . .	102
5.5 ASSISTANCE TECHNIQUE ET PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHES . . . . .	103
5.6 SYSTEMES DE SUIVI ET EVALUATION . . . . .	106
5.6.1 Description des systèmes de suivi et évaluation . . . . .	106
5.6.2 Suivi au niveau des projets . . . . .	107
5.6.3 Suivi au niveau du programme . . . . .	107
5.6.4 Plan indicatif de suivi et d'évaluation pour toute la durée du programme . . . . .	108
5.7 STRATEGIE DE COMMUNICATION . . . . .	108
5.7.1 Plan de communication pour la première année . . . . .	109
5.8 RESPECT DES EXIGENCES D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE . . . . .	110
5.9 PLAN FINANCIER INDICATIF . . . . .	112
5.10 REGLES EN MATIERE D'ELIGIBILITE DES DEPENSES . . . . .	113
5.10.1 Principe de non-profit . . . . .	113
5.10.2 Formes des subventions . . . . .	113
5.10.3 Éligibilité des coûts . . . . .	113
5.10.4 Procédures de marchés . . . . .	114
5.10.5 Utilisation de l'Euro . . . . .	114
5.11 REPARTITION DES RESPONSABILITES ENTRE L'AUTORITE DE GESTION (AG) ET LES PAYS PARTICIPANTS . . . . .	114
5.12 REGLES DE TRANSFERT, D'UTILISATION ET DE SUIVI DU COFINANCEMENT . . . . .	115
5.12.1 Principe du cofinancement . . . . .	115
5.12.2 Utilisation et suivi du cofinancement . . . . .	115
5.13 SYSTEMES INFORMATIQUES POUR LA COMMUNICATION ET L'ECHANGE DE DONNEES ENTRE L'AG ET LA CE . . . . .	115
5.14 UTILISATION DES LANGUES . . . . .	116
<b>6 SCREENING ENVIRONNEMENTAL . . . . .</b>	<b>117</b>

## ACRONYMES

AA	Autorité d'Audit
ACT	L'Agenzia per la Coesione Territoriale
AFOM (SWOT)	Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (Strengths-Weaknesses-Opportunities-Threats)
AG (MA)	l'Autorité de Gestion (Managing Authority)
AN	Autorité Nationale
ANPR	Agence Nationale de Promotion de la Recherche
APII	Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation
CGDR	Commissariat Général au Développement Régional
CHU	Complexes hospitalo-universitaires
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (en Tunisie)
CMS	Comité Mixte de Suivi
COI	Common Output Indicateurs
CSP	Comités de Sélection des Projets
CT (CBC)	Coopération Transfrontalière (Cross Border Cooperation)
CTE (ETC)	Coopération territoriale européenne (European Territorial Cooperation)
DGPA	Direction Générale à la Pêche et l'Aquaculture
DSGC	Description du Système de Gestion et Contrôle
EES	Evaluation Environnemental Stratégique
FEDER (ERDF)	Fonds européen de développement économique et régional, European Regional Development Fund
FSE (ESF)	Fond Social Européen (European Social Fund)
ICD	l'Instrument de Coopération au Développement
IEVP (ENPI)	Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (European Neighbourhood and Partnership Instrument)
IEV (ENI)	Initiative Européenne de Voisinage (European Neighbourhood Initiative)
IGRUE	Ispettorato Generale per i rapporti finanziari con l'Unione Europea
IO	Indicateurs d'Output (ou de réalisation)
IR	Indicateurs de Résultats
KEEP	Knowledge and Expertise in European Programs

MDICI	Ministère du Développement de l'Investissement et de la Coopération Internationale (à Tunis)
MIS	Monitoring Information System/Système Informatique du Programme
NUTS 1, 2 et 3	Nomenclature des unités territoriales statistiques
ODCO	Office de Développement du Centre-Ouest
ODNO	Office de Développement du Nord-Ouest
ODS	Office de Développement du Sud
ONAS	Office National de l'Assainissement
ONAT	Office National de l'Artisanat Tunisien
ONTT	Office National du Tourisme Tunisien
OSD	Organisations de Soutien au Développement
OSp	Objectifs spécifiques
Ost	Objectifs stratégiques
OTs	Objectif thématiques
PCCs	Points de Contact de Contrôle
PCN	Point de Contact National
PEV (ENP)	Politique Européenne de Voisinage (European Neighbourhood Policy)
PIB	Produit intérieur brut
PIT	Projet Intégré Territorial
PME	Petit et Moyen Entreprises
POC	Programme Opérationnel Conjoint
PCC	Points de Contact de Contrôle
R&D	Recherche et Développement
RE	Règlement d'Exécution
ROM	Result Oriented Monitoring
RVD	Rapport de Vérification de Dépenses
SAC	Service Autorité de Certification
STC (JTS)	Secrétariat Technique Conjoint (Joint Technical Secretariat)
TIC (ICT)	Technologie de l'Information et de la Communication (Information Communication Technology)
TFC	Task Force Conjointe
UE	Union Européenne
UTAP	Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche
UTICA	Union Tunisienne de l'Industrie du Commerce et de l'Artisanat

# 1. INTRODUCTION

Le programme Italie-Tunisie 2014-2020 fait partie de la coopération transfrontalière (CT) de l'Union Européenne dans le cadre de son **Instrument Européen de Voisinage (IEV)**. **IEV CT** vise à promouvoir la coopération à travers des frontières entre les États membres de l'UE et les pays du voisinage européen et il tend à contribuer à l'objectif global IEV de progrès vers « une zone de prospérité partagée et de bon voisinage entre les États membres de l'UE et leurs voisins ».

La structure et le contenu du programme ont été formulés par les deux pays participants dans le cadre d'une **Task Force conjointe** constituée à cet effet, en tenant compte des propositions de chacun et en consultation étroite avec les parties prenantes des régions éligibles et des départements techniques concernés par le programme. Des représentants des autorités locales et régionales ont participé activement dans le processus.

**L'espace de coopération** défini par le programme réunit les régions situées de part et d'autre de la route maritime qui borde la Sicile et la Tunisie, soit les cinq provinces siciliennes des zones côtières du sud (Agrigento, Trapani, Caltanissetta, Ragusa et Siracusa) et les 9 gouvernorats tunisiens des côtes Nord-Est et Centre-Est (Bizerte, Ariana, Tunis, Ben Arous, Nabeul, Sousse, Monastir, Mahdia et Sfax).

Trois provinces siciliennes (Catane, Enna et Palerme) et six gouvernorats tunisiens (Béja, Manouba, Zaghouan, Kairouan, Sidi Bouzid et Gabès), ont été considérés dans le cadre du programme IEV CT Italie-Tunisie 2014-20120 comme limitrophes, viennent élargir l'espace de coopération, par rapport à la programmation précédente 2007-2013.

Afin de soutenir les projets de coopération entre partenaires italiens et tunisiens, l'Union Européenne contribuera au **financement de ce programme à hauteur de 33 millions d'euros**, somme à laquelle s'ajoutera un cofinancement des bénéficiaires des projets. Dans le respect du principe d'appropriation commune et du caractère décentralisé du processus de programmation, le programme présenté dans ce document résulte d'une vision partagée des partenaires italiens et tunisiens.

**Les parties prenantes des territoires ont contribué** d'une manière efficace à la définition de la stratégie du programme. Elles ont été consultées dès les premières phases du processus de programmation.

En Tunisie, 4 **consultations** ont eu lieu dès septembre 2013 à Mahdia, Siliana et Tunis avec une participation d'une large variété d'institutions (autorités nationales, régionales et locales, universités, centres de recherches, chambres de commerces, offices de développement, ONGs et partenaires impliqués dans la première phase du programme Italie-Tunisie 2007-2013). En Sicile une consultation en ligne menée entre septembre et octobre 2013 a permis aux administrations locales, universités et ONGs provenant principalement de Palerme, de Trapani et d'Agrigento de donner

leurs avis sur les thématiques qui les intéressent le plus. Les résultats compilés des consultations ont été présentés lors de la IIIème réunion de la Task Force Conjointe du 22 octobre 2013.

Les consultations ont donné une première indication, bien claire sur les thématiques qui intéressent le plus les acteurs du territoire. L'output des consultations, combiné à **l'analyse socio-économique et l'analyse AFOM** a donné des recommandations à la Task Force Conjointe quant au choix à faire par rapport aux Objectifs thématiques et priorités du nouveau programme avec l'emploi comme thématique transversale.

Une deuxième vague de consultation a permis d'exposer aux parties prenantes des territoires les objectifs thématiques et les priorités pré-identifiés par l'Autorité de Gestion et par les autorités nationales. Les recommandations résultant de ces consultations ont été prises en compte et ont servi à affiner les priorités retenues et les actions indicatives.

Le programme IEV CT Italie-Tunisie 2014-2020 s'intéressera aux **objectifs thématiques du développement des PME et de l'entrepreneuriat, au soutien de l'éducation, la recherche, le développement technologique et Innovation et de la protection de l'environnement et l'adaptation au changement climatique**. Il est attendu également que les priorités retenues aient un impact positif sur les enjeux sociaux, et principalement l'emploi et l'inclusion sociale et économique des catégories défavorisées.

Dans les parties suivantes du document, les zones couvertes du programme seront définies (Chapitre 2), la stratégie adoptée sera détaillée (Chapitre 3), les structures (Chapitre 4) et la mise en oeuvre du programme seront décrites (Chapitre 5) et finalement la stratégie de suivi et de l'évaluation sera exposée (Chapitre 5).

## 2. ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME

La zone couverte par le programme regroupe les régions cibles, les régions limitrophes et un grand centre. D'autres zones en Sicile et Tunisie en dehors de la zone couverte, pourraient bénéficier de ce programme dans la limite de 20% du financement alloué par l'UE.

### 2.1 Régions cibles

Tel qu'indiqué dans le Document de Programmation de l'IEV-CT<sup>1</sup>, l'espace de coopération réunit les régions situées de part et d'autre de la route maritime qui borde la Sicile et la Tunisie. Les régions frontalières cibles, définies pour le programme sont:

- Les 5 provinces siciliennes d'Agrigento, Trapani, Caltanissetta, Ragusa et Siracusa,
- Les 9 gouvernorats tunisiens de Bizerte, Ariana, Tunis, Ben Arous, Nabeul, Sousse, Monastir, Mahdia et Sfax.

### 2.2 Régions limitrophes

Compte tenu du principe selon lequel le projet doit d'abord bénéficier les régions cibles, tous les projets devront avoir au moins un partenaire d'une unité territoriale cible en Tunisie et en Italie. Conformément à l'article 8.2 du règlement I.E.V. l'éligibilité géographique est étendue aux unités territoriales limitrophes listées ci-dessous.

#### 2.2.1 Sicile : Les 3 provinces limitrophes de Catane, Enna et Palerme

Cette participation apporte une valeur ajoutée importante pour l'homogénéité économique et socioculturelle qui est soulignée par le caractère insulaire du territoire sicilien. Dans ces 3 provinces sont basés de nombreux organismes régionaux et locaux qui ont développé d'importantes initiatives internationales impliquant des acteurs économiques et institutionnels des territoires tunisiens, par des accords et des partenariats.

La participation des régions limitrophes est indispensable pour atteindre les objectifs du programme parce qu'il y a 3 des 4 universités les plus importantes (Palerme, Catane, Enna), des incubateurs d'entreprise les plus actifs (Palerme, Catane), des centres d'excellence technologique et 3 chambres de commerce importantes sont situés dans les régions limitrophes. Ces organismes sont caractérisés par une forte orientation internationale, une grande ouverture dans la région méditerranéenne et par un échange de connaissances innovantes avec les territoires tunisiens dans les domaines clés promus par le programme.

La participation des régions limitrophes est donc essentielle pour renforcer l'impact transfrontalier

<sup>1</sup>Programming of the European Neighbourhood Instrument (ENI) - 2014-2020 Programming document for EU support to ENI Cross-Border Cooperation (2014-2020).

du programme dans la zone définie au niveau NUTS3, parce que l'accessibilité et les transports de personnes et de marchandises entre la Sicile et la Tunisie comprennent les ports et les aéroports qui sont situés dans les zones limitrophes de Catane et Palerme. Ce cadre comprend, avec Enna au centre, l'intégration des liaisons ferroviaires et routières dans la région à l'égard de plates-formes intermodales. La présence, dans les régions limitrophes, d'associations et d'initiatives pour le tourisme et les échanges culturels est également très importante pour améliorer et renforcer l'identité commune transfrontalière italo-tunisienne et le dialogue culturel entre les deux rives.

### 2.2.2 Tunisie : Les 6 Gouvernorats limitrophes de Béja, Manouba, Zaghouan, Kairouan, Sidi Bouzid et Gabès

L'élargissement de l'espace de coopération du côté tunisien à ces régions limitrophes apporte une valeur ajoutée dans le cadre du développement économique, social et culturel des gouvernorats du nord et du centre. Ces régions limitrophes se caractérisent par une offre agricole et culturelle très variée constituant une richesse pour le programme, ainsi que des villes d'importance économique à l'instar de Béja, Kairouan et Gabès.

Ces régions se caractérisent également par une infrastructure universitaire récente et en cours d'ouverture vers les partenariats internationaux et un réseau de pépinières d'entreprises. La modernisation de l'infrastructure routière dans certaines de ces régions à l'instar de l'autoroute Tunis-Béjà, Sfax-Gabès et l'autoroute du centre ouest (en cours de finalisation des études) reliant Sidi Bouzid et Kairouan au réseau autoroutier national ont créé une dynamique économique dans ces régions qui ont vu s'installer des investissements privés d'envergure.

D'une manière générale, la nouvelle Constitution de la Tunisie a accordé dans son chapitre 7 de larges perspectives aux régions dans la conception, la gestion et le suivi de leur développement ce qui nécessite de grands efforts de consolidation de leurs moyens humains et outils de travail, afin de faire de la région un pôle actif de développement apte à promouvoir l'investissement privé, à concevoir et réaliser des projets de développement et à établir des relations de coopération internationale décentralisée.

Plusieurs organismes de Développement Régional soutiennent le développement économique et social et la promotion de l'investissement en relation avec les politiques des gouvernorats assurées par les organismes suivants :

- Le Commissariat Général au Développement Régional (CGDR) : établi à Tunis, il couvre les gouvernorats des zones côtières du Nord-Est et du Centre-Est et dispose d'une direction régionale dans chacun des gouvernorats de l'Ariana, Tunis, Manouba, Ben Arous, Bizerte, Zaghouan, Nabeul, Sousse, Monastir, Mahdia et Sfax.
- L'Office de Développement du Nord-Ouest (ODNO) : dont le siège est implanté à Siliana, il couvre les gouvernorats du Nord-Ouest et il dispose d'une direction régionale de développement au niveau du gouvernorat de Béja.
- L'Office de Développement du Centre-Ouest (ODCO) : implanté à Kasserine, il dispose d'une direction régionale de développement au niveau des gouvernorats du Centre-Ouest, notamment ceux de Kairouan et de Sidi Bouzid.
- L'Office de Développement du Sud (ODS) : implanté à Médenine, il dispose d'une direction régionale de développement au niveau du gouvernorat de Gabès.

De plus, plusieurs offices et organisations nationales décentralisées jouent un rôle clé dans la gestion de l'environnement, des ressources aquatiques, mais aussi dans d'autres secteurs stratégiques de la Tunisie comme l'énergie, l'artisanat et le tourisme ou la pêche et l'aquaculture:

- Office National de l'Assainissement (ONAS) ;
- Direction Générale à la Pêche et l'Aquaculture (DGPA) ;
- Office National de l'Artisanat Tunisien (ONAT) ;
- Office National du Tourisme Tunisien (ONTT) ;
- Agence Nationale de la Maîtrise de l'Energie ;
- Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche (UTAP) ;
- Union Tunisienne de l'Industrie du Commerce et de l'Artisanat (UTICA).

## 2.3 Grand Centre

La participation des ministères nationaux italiens et des organismes sous le contrôle du gouvernement avec siège à Rome, en qualité de grand centre social, économique et culturel et qui,

conformément à l'article 8, paragraphe 3, du règlement (UE) no 232/2014, contribue aux objectifs fixés dans ce document de programmation. Cette participation est essentielle pour atteindre les objectifs du programme d'une manière durable en ce qui concerne les projets avec une compétence et intérêt au niveau national dans des secteurs spécifiques où le centre décisionnel est basé à Rome. Cette participation est encouragée par les priorités du programme avec les modalités qui seront décrites dans les termes de référence de chaque appel à propositions.

Les bénéficiaires éligibles dans le « Grand Centre » ne peuvent être que des organismes publics ou bien des institutions nationales. Ces bénéficiaires ne pourront pas être le chef de file du projet, ni bénéficiaire de plus de 50% du budget alloué aux territoires italiens.

**Tableau 1 – Typologies des bénéficiaires éligibles avec siège à Rome selon les Objectifs thématiques**

Objectives thématiques	Typologies des bénéficiaires éligibles	Valeur ajoutée pour les régions cibles	Contribution à l'impact transfrontalier	Contribution à la durabilité des actions menées
OT1 - Développement des PME et de l'entrepreneuriat	Ministères et agences nationales en charge du développement économique, de la promotion des flux de marchandises, de la valorisation de l'héritage naturel et culturel	Synergies avec des actions et des initiatives de portée nationale, en termes de mesures de soutien au micro et PME et de politiques d'inclusion du travail des jeunes et des défavorisés	Harmonisation des mesures et des résultats au niveau national pour la valorisation des actions pilote de renforcement des PME et de leurs clusters. Transfer des bonnes pratiques dans la politique de coopération transfrontalière et décentralisée par d'autres territoires italiens et européens	Faciliter le processus de mise en œuvre des actions prévues, grâce à la facilitation de la mobilité des entreprises, le partage de solutions juridiques et fiscales liées à l'internationalisation, reproductibilité, accroissement et prise en charge des initiatives de la part des agences et des bureaux nationales
OT2 - Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation	Ministères de la recherche et agences nationales en charge de la promotion de l'instruction, recherche et innovation, de la coopération interuniversitaire et institutionnelle, de la coopération culturelle et scientifique	Synergies avec actions de portée nationale, en termes de mesures de soutien à la recherche, la mobilité des chercheurs et étudiantes, l'innovation et les liaisons entre universités et entreprises	Valorisation des expériences innovantes du programme au niveau national pour la création de réseaux transfrontalière et action d'échange entre centres de recherche nationales.	Facilitation par les ministères de l'instruction et de la recherche dans la facilitation de la mobilité des enseignants, chercheurs et étudiants et dans l'identification de ligne de recherche et soutien d'intérêt au niveau national
OT3 - Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique	Ministères et agences nationales en charge du de la gestion efficace des ressources naturelles, du développement des énergies renouvelables	Harmonisation des priorités des projets avec les politiques nationales en termes de protection environnemental, de politiques énergétiques, de gestion des déchets, de gestion viable des ressources naturelles	Valorisation des actions pilote du programme sur la protection de l'environnement et adaptation au changement climatique et transfert des bonnes pratiques dans la politique de coopération transfrontalière italienne et européenne	Facilitation de mise en œuvre des actions grâce à l'autorisation des mesures expérimentales et innovantes, avec le but de promouvoir l'internationalisation, reproductibilité, accroissement et prise en charge des actions pilote de la part des agences et des bureaux nationales chargé de la protection de l'environnement

## 2.4 Autres zones

Toutes les autres zones de l'espace de coopérations (en blanc sur la carte) - en dehors des zones cibles et limitrophes - sont éligibles dans la limite du 20% de l'allocation du budget UE. La carte suivante identifie les zones cibles (rose), les zones limitrophes (jaune) et les « autres zones » (blanches).

## 2.5 Carte de la zone couverte par le Programme

Figure 1 – Zone couverte par le Programme



## 3. STRATEGIE DU PROGRAMME

### 3.1 Enseignements tirés du programme précédant (IEVP CT 2007-2013 Italie-Tunisie)

Dans le Programme IEVP CT 2007-2013 Italie-Tunisie, le 90% du montant total de la contribution UE (€22.662.475 d'euro sur € 25.255.940) a été destiné au financement de 31 projets sélectionnés sur la base de 3 procédures de sélection: deux appels standards et un appel stratégique. **Plus de 1500 porteurs de projets ont soumis 300 propositions.** On rappelle ici les priorités et les mesures du programme<sup>2</sup>:

Tableau 2 – Priorités et Mesures du PO Italie-Tunisie 2007-2013

PRIORITES	MESURES
1. Développement et intégration régionale	1.1 Développement et intégration des filières économiques
	1.2 Promotion de flux de marchandises
	1.3 Promotion de la recherche et innovation
	1.4 Coopération institutionnelle pour promouvoir le développement régional
2. Promotion du développement durable	2.1 Gestion des ressources naturelles
	2.2 Valorisation de l'héritage naturel et culturel
	2.3 Développement des énergies renouvelables
3. Coopération culturelle et scientifique et appui au tissu associatif	3.1 Soutien à la coopération au niveau associatif
	3.2 Coopération culturelle et scientifique
	3.3 Formation et échanges de jeunes et d'étudiants

Sur la base de l'analyse effectuée sur les trois appels à propositions soumis pendant la programmation 2007-2013, on peut tirer **quatre leçons à prendre en considération pour le nouveau PO**:

1. **Aucun projet n'a été financé dans les mesures suivantes:** 1.2 Promotion des flux de marchandises, valorisation des flux migratoires et financiers, 1.4 Coopération institutionnelle pour promouvoir le développement régional et 2.1 Gestion efficace des ressources naturelles;
2. Par contre, il a été souligné **une concentration des propositions (60%) sur les mesures** 1.1 Développement et intégration des filières économiques et 1.3 Promotion de la recherche et innovation;

<sup>2</sup>Les mots « Priorité » et « Mesures » du PO 2007\_2013, correspond aux « Objectifs Thématiques » et « Priorités » dans le PO 2014\_2020

3. Du point de vue du partenariat, à travers les trois appels il y a eu une **augmentation relative des demandeurs-chefs de file tunisiens**: 1 dans le premier appel standard, 1 dans l'appel stratégique et 5 dans le deuxième appel standard;
4. Pour ce qui concerne la typologie des partenaires, il y a une **présence prédominante des Administrations locales, Centres de recherche, Technopoles, Universités, et associations professionnelles**. Toutefois, il est à souligner que dans le cadre du programme en cours les organismes de droit privé à but lucratif n'étaient pas éligibles.

Les projets qui promeuvent le développement et intégration des filières économiques et/ou la recherche et innovation, gérés par des institutions impliquées dans la recherche et/ou les secteurs économiques sont les interventions idéales-typiques qui émergent de la programmation 2007-2013.

La gestion du Programme 2007-2013 et les recommandations des rapports d'évaluation du *Result Oriented Monitoring (ROM)*<sup>3</sup> a aussi permis d'identifier onze pistes de travail:

1. Développer **une approche bottom-up et en relation avec les priorités et mesures du programme**. C'est -à-dire organiser des consultations plus larges entre les autorités régionales et la société civile pour l'élaboration du prochain PO;
2. Traduire le concept de «complémentarité» avec les priorités et les objectifs des autres programmes EU CBC dans le formulaire de candidature et le valoriser dans les critères d'évaluation;
3. Souligner **l'importance du cadre logique parmi les critères de sélection des projets** afin d'assurer des liens clairs entre les différents niveaux d'intervention des projets et de rendre les réalisations plus mesurables pour favoriser le suivi et l'évaluation;
4. Introduire une **liste d'indicateurs objectivement mesurables au niveau du PO en termes de réalisations et résultats qui devront être repris au niveau des formulaires de candidature des projets** pour permettre un suivi technique cohérent et mesurer l'impact réel des activités des projets;
5. Envisager en dehors des appels à projets, des **ateliers de formation** - visant les porteurs de projet italiens et tunisiens - pour présenter les bonnes pratiques de la programmation 2007-2013;
6. Améliorer la **qualité du processus de sélection** avec une formation cible pour les évaluateurs afin d'améliorer la qualité des projets;
7. Mettre en place une **stratégie de capitalisation pour développer des synergies entre les projets approuvés**: envisager l'organisation de forum de partenaires sectoriels ouverts à d'autres programmes sectoriels ou géographiques;
8. Considérer la **participation de PME et de sujets privés à but lucratif** comme acteurs de l'économie réelle;
9. Promouvoir des **actions de visibilité et informations** sur tout le territoire du programme pour le lancement des appels et la diffusion des résultats des projets;
10. Renforcer les performances des **contrôles de premier niveau et du suivi financier** pour prévenir les risques d'erreurs dans la gestion financière des projets;
11. Assurer la **continuité de l'assistance technique** (STC et Antenne) tout au long de la mise en oeuvre du programme Italie-Tunisie 2014-2020.

## 3.2 Analyse Socio-économique

L'Analyse socio-économique détaillée a été présentée lors de la 4<sup>ème</sup> Task Force du 24 juillet 2014 à Tunis. La partie ci-dessous représente le résumé de cette analyse.

### 3.2.1 Peuplement et urbanisation

L'espace de coopération réunit 15 gouvernorats pour la Tunisie couvrant le Grand Tunis et les régions du Nord Est, Nord-Ouest, Centre Est et Sud Est; et l'ensemble des provinces siciliennes du

<sup>3</sup>Le Result Oriented Monitoring (ROM) est un suivi indépendant des programmes et projets financés par l'UE. Depuis 2000, il fournit un bref aperçu sur la mise en oeuvre d'une intervention à un moment donné. Il ne sert pas seulement comme un outil de soutien à la gestion de projet et en informer les parties prenantes sur la performance d'une intervention spécifique, mais contribue également à fournir les leçons apprises pour la programmation future, la conception et la mise en oeuvre des interventions.

côté italien. Cet espace représente 31% de la superficie totale de la Tunisie et 8,5% du territoire italien. Du point de vue découpage administratif, il englobe 9 provinces et 390 municipalités italiennes, et du côté tunisien 182 délégations et 194 communes ou municipalités.

En terme de population, ces territoires comptent près de 13 millions d'habitants représentant environ 6,6% de la population totale en Italie et 75,5% de la population tunisienne.

Les territoires tunisiens se caractérisent par un taux d'urbanisation moyen de l'ordre de 62,8%. En termes de densité de la population, un grand déséquilibre s'affiche entre les régions côtières et celles de l'intérieur du pays (Institut National de la Statistique - INS 2012). De manière générale, les treize gouvernorats côtiers, entre le gouvernorat de Bizerte au Nord-Est et celui de Médénine au Sud-Est, totalisent 65% de la population du pays alors qu'ils ne représentent que 23% de la superficie totale du pays.

La classification de la population des territoires éligibles tunisiens par tranche d'âge se présente comme suit: i) Population de -15 ans (23%), ii) Population de 15 à 64 ans (70%) et iii) Population de 65 ans et plus (7%) (INS, 2012).

Cette forte proportion des jeunes parmi la population représente un atout pour une politique de développement social, économique et politique durable; mais aussi un défi majeur et un enjeu notamment en termes de création d'emplois et d'investissement dans les ressources humaines, l'éducation, la santé, les nouvelles technologies et l'économie de la connaissance.

Pour la Sicile, les effets négatifs de la crise économique se trouvent associés à une situation démographique caractérisée par une progression rapide de la population vieillissante à un rythme beaucoup plus soutenu que dans le reste de l'Italie. En 2009, le taux de mortalité a dépassé pour la première fois de son histoire le taux de naissance. En 2011, la Sicile comptait 106 personnes âgées pour 100 jeunes. La population résidente étrangère composée en grande partie de jeunes permet d'atténuer progressivement le phénomène de vieillissement de la population sicilienne (ISTAT, 2014).

Au lendemain de la révolution tunisienne de 2011, une vague d'immigrés dont un nombre important de tunisiens ont tenté de traverser la méditerranée et de regagner l'Europe en passant par la Sicile, celle-ci ne représentait, pour la majorité des immigrés, qu'une escale pour rejoindre l'Europe.

En 2011, la Sicile compte 141 904 résidents étrangers, les tunisiens représentent 9% (12 771 en nombre) et sont la deuxième nationalité après les roumains. Le groupe le plus important réside dans la province de Raguse (41,2%) suivi par Trapani (24,8%) et Palerme (10,6%) (ISTAT, 2014).

Au 31 décembre 2013, la Sicile compte 162 408 résidents étrangers dont 17 876 tunisiens (12,6%) qui suivent les roumains.

### 3.2.2 Population et marché du travail

En 2012, 39.000 postes d'emplois ont été perdus en Sicile, conduisant à une augmentation du chômage de 32,4 % et un taux de chômage des jeunes de 41,7 % dont une grande partie des diplômés de l'enseignement supérieur, le plus élevé parmi les régions italiennes.

La situation n'est pas moins alarmante en Tunisie, la lutte contre le chômage et la promotion de l'emploi, particulièrement pour les diplômés de l'enseignement supérieur, font depuis plus d'une décennie partie des chantiers majeurs de la politique de développement du gouvernement tunisien. La révolution populaire du 14 janvier 2011 a placé l'emploi à la tête des revendications du peuple tunisien.

L'analyse des statistiques disponibles en 2010 pour les 15 gouvernorats démontre qu'ils totalisent 70% du total de la population active occupée à l'échelle du pays répartie à raison de 74% hommes et 26% femmes<sup>4</sup>. Le plus remarquable dans l'évolution de la population active s'observe à deux niveaux. D'abord, la progression soutenue de l'activité féminine, qui est passée de 21% en 2005 à 25% en 2007 et 27% en 2010, soit une augmentation de 6 points sur la période 2005-2010; alors qu'à l'échelle nationale la population active n'a augmenté que de 5 points sur la même période. (INS, 2012)

Ensuite, le niveau d'instruction de la population active ne cesse d'augmenter, ce qui traduit une modification de la structure éducative de la demande d'emploi. Ainsi, la part des diplômés de l'enseignement supérieur dans la population active est passée de 17% en 2007 à 21% en 2010.

<sup>4</sup>Enquête Population et Emploi 2011- INS

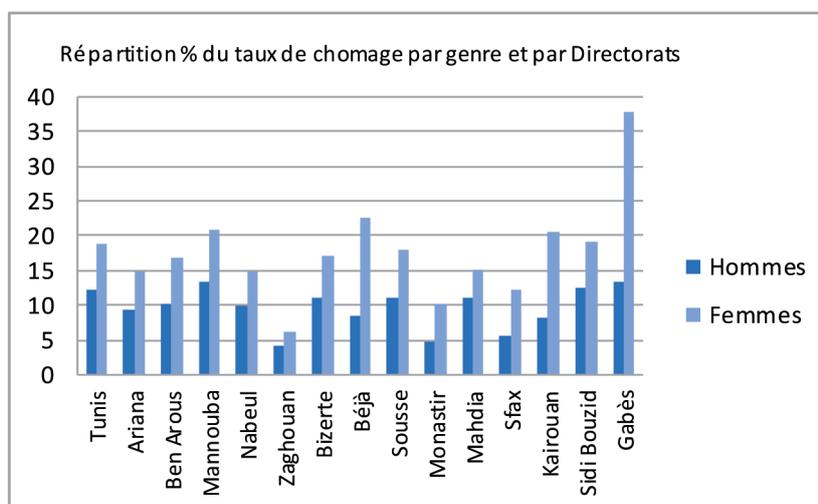
Néanmoins, ce taux varie entre 8% dans les gouvernorats du Centre Ouest à 30% dans les gouvernorats du Grand Tunis. (INS, 2012)

Par ailleurs, la structure de l'emploi par secteur d'activité fait ressortir un secteur tertiaire (commerce et services) qui absorbe près de 60% des emplois, suivi par l'industrie (30%) puis l'agriculture et la pêche/aquaculture (10%).

Selon l'enquête nationale sur la population et l'emploi de l'Institut National de la Statistique (2010/2011), le secteur où les emplois sont détenus majoritairement par les diplômés du supérieur est celui des services (24%), poursuivi par le secteur industriel (9%) et le secteur agriculture et pêche/aquaculture (1,5%).

En 2010, le taux de chômage moyen a atteint dans les quinze gouvernorats 11.7%, le taux de chômage à l'échelle nationale étant de 13%. Des disparités sont toutefois à relever selon le sexe (17.7% chez les femmes et 9.7% chez les hommes) et le milieu (77% des chômeurs sont issus du milieu urbain contre 23% dans le milieu rural).

Figure 2 - Répartition du taux de chômage par genre



Par ailleurs, on relève un chômage qui touche davantage les diplômés de l'enseignement supérieur. Alors que le taux de chômage parmi la population n'ayant aucun diplôme est estimé à 5%, celui des diplômés de l'enseignement supérieur atteint 23.2% mais avec des taux très élevés, avoisinants les 40% dans les gouvernorats de, Kairouan, et Sidi Bouzid.

### 3.2.3 L'économie régionale

Des deux côtés de la frontière, la décomposition du PIB par secteurs productifs révèle des économies qui reposent principalement sur le secteur des services dont la contribution est de l'ordre de 58,8% au PIB pour la Tunisie et 29% pour la Sicile, suivi par l'industrie avec une contribution de 33% au PIB de la Tunisie et 9,3% au PIB de la Sicile. La part du secteur de l'agriculture reste relativement faible eu égard aux richesses et potentiels existants principalement en Sicile. Elle est de l'ordre de 12% du PIB pour la Tunisie et 3,5% pour la Sicile (ISTAT, 2012).

L'économie régionale de la Sicile a été durement touchée par les vagues de récession économiques enregistrées pour la période 2008-2009 (-6,3%) et 2011-2012 (-3,6%) malgré les débuts d'une reprise positive du taux de croissance en 2010 (0,1%). Pour l'année 2013, le taux de croissance estimé à -1,3% confirme l'entrée de l'économie sicilienne dans une crise récessive. En conséquence, la consommation des ménages a été réduite entre 2008 et 2011 de 4,8%, le flux de l'investissement a chuté de 17% au cours des dernières années par rapport au volume de 2007 et le solde des importations nettes a augmenté de 29,9% en raison de l'insuffisance de la production et l'effondrement de sa valeur ajoutée (ISTAT, 2012).

De l'autre côté de la frontière, la situation économique en Tunisie est aussi préoccupante. Faisant suite à une récession en 2011 avec un taux de croissance du PIB à prix constants à hauteur de -1,9%. Une reprise de l'activité économique s'est amorcée en 2012 avec une croissance de 3,6%, malgré un contexte politique et social plus qu'incertain, avec une prévision actualisée pour 2013 du même ordre contre une projection initiale à hauteur de 4,5%. Cette reprise est essentiellement imputable

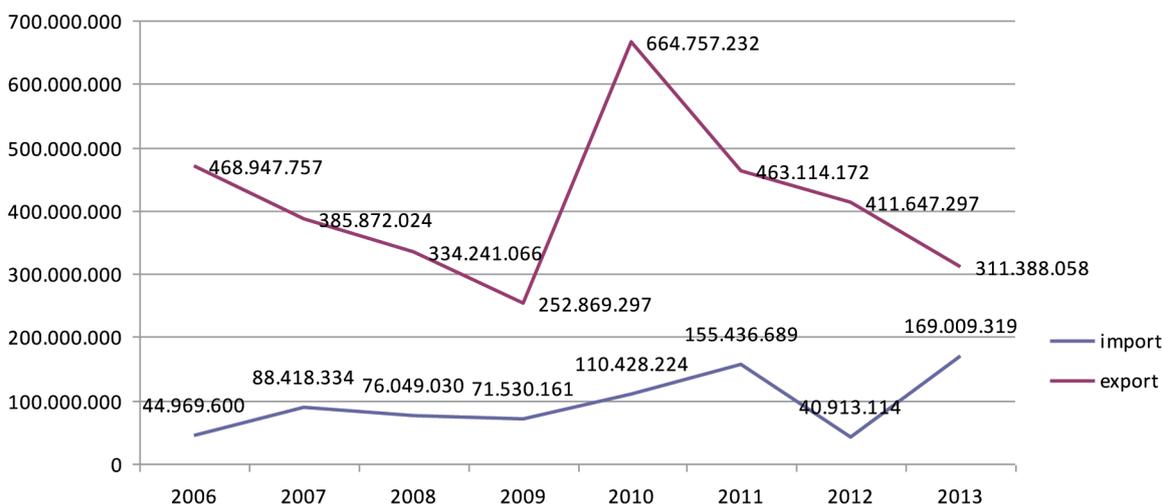
à la résilience du secteur de l'agriculture et de la pêche/aquaculture (8,45% en moyenne contre 7,47% en 2010), l'industrie manufacturière (essentiellement agro-alimentaire, textile et habillement et mécanique et électrique), les industries non manufacturières (essentiellement bâtiments et génie civil) et les services marchands (principalement commerce et tourisme). (INS, 2012)

Au niveau de l'inflation: la chronique des tensions inflationnistes a revêtu durant la période 2011-2013 un caractère global et structurel avec un taux moyen de 6% en glissement annuel. En plus des facteurs monétaires, la reprise des tensions inflationnistes, qui sont devenues persistantes, est principalement imputable à des facteurs conjoncturels (hausse des cours des matières premières et de l'énergie importée) et aussi à des facteurs devenus structurels de la demande interne (pratiques spéculatives anti-concurrentielles sur les marchés, manque de contrôle sur les circuits de distribution et la prolifération des circuits informels).

Au niveau de la dégradation des finances publiques: la politique budgétaire expansionniste, agissant essentiellement par l'accroissement des dépenses de fonctionnement (notamment par des hausses salariales) et de compensation, s'est ainsi traduite par une hausse, à la fois du déficit budgétaire (estimé à 5,9% du PIB en 2013) et de la dette publique (estimée à 51,1% en 2013 contre 40,2% en 2010).

Une analyse des flux commerciaux entre la Sicile et la Tunisie permet d'observer un solde positif en faveur de la Sicile avec une tendance vers le déclin des exportations vers la Tunisie et une légère augmentation des importations.

**Figure 3 - Export de la Sicile vers la Tunisie et importations de la Sicile depuis la Tunisie**



Sources: ISTAT, Coeweb

La plus grande part des exportations est due aux importants flux de produits pétroliers à la fois entrants et sortants. Par rapport à l'ensemble des échanges commerciaux de la Sicile, la Tunisie représente en moyenne 1,5% pour les importations et 3,5% pour les exportations. La ventilation de ces échanges par province, indique des échanges de i) produits d'alimentation avec les provinces de Trapani, Palerme et Agrigente; ii) textile et produits chimiques avec Raguse; iii) produits agricoles d'Agrigente et iv) les produits de la pêche/aquaculture de Trapani et Palerme.

En ce qui concerne les exportations, la province de Trapani se spécialise dans les produits de base en métal, Palerme dans les produits agroalimentaires, Agrigente et Syracuse les produits de la pêche, Caltanissetta dans les produits chimiques et Catane les produits agricoles.

### 3.2.4 Secteurs productifs

En Sicile, la crise a inhibé l'évolution des secteurs productifs et en général, tous les secteurs ont enregistré une régression et rares sont les secteurs qui ont pu maintenir une évolution et afficher une bonne performance: les exportations nettes de produits pétroliers ont augmenté de 14% (contre une moyenne italienne de 0,6% et dans le Sud de l'Italie -3,9%). Cette évolution au niveau des produits pétroliers a été épaulée par une progression des industries électroniques, pharmaceutiques, produits chimiques et agro-alimentaires. Le secteur agricole a en 2012 représenté 3,7% de la valeur ajoutée régionale. La tendance dans l'industrie est celle d'un déclin constant depuis 2008 avec la

plus mauvaise performance en 2009 et 2011, et une réduction de la valeur ajoutée par rapport aux années précédentes comprise entre 2 et 3 points (ISTAT, 2012).

#### 3.2.4.1 - Agriculture, élevage

Le secteur agricole continue d'occuper une place importante dans l'économie tunisienne en générant plus de 12% du produit intérieur brut (PIB) et en contribuant activement à la création d'emploi (16% de la main d'oeuvre active totale<sup>5</sup>) et à l'équilibre de la balance de paiement à travers les exportations, en plus de son rôle majeur dans la garantie de la sécurité alimentaire du pays<sup>6</sup>.

Les gouvernorats du programme constituent une richesse en termes de ressources en terres cultivables occupant environ 80% de la superficie cultivable du pays<sup>7</sup>. Ces gouvernorats disposent également de ressources hydrauliques importantes soutenues par plus que 600 barrages, lacs et barrages collinaires. La structure de la production est dominée par l'élevage (35-40% du PIB agricole), suivi par l'arboriculture (olives, dattes, agrumes), le maraîchage et les céréales<sup>8</sup>.

La production agricole a enregistré une augmentation de 8,5% en 2012 avec une légère baisse de la production d'herbacées (2,3%) et une forte augmentation pour les ligneux (20,5%) (ISTAT, 2012).

La production de vin a nettement augmenté par rapport à l'année précédente atteignant en 2012 les 4,5 millions d'hectolitres (11,3%). La superficie dédiée à la production de céréales a totalisé 312 mille ha, celle des olives 164 mille ha et celle des agrumes 91 mille ha (Source ISTAT).

Les productions zootechniques ont augmenté entre 2008 et 2012, de 10,7%, probablement à cause de la hausse de la consommation de la viande de porc et de la volaille. Au cours de la même période, la consommation de lait de vache et de buffle était stable (10,5% entre 2009 et 2012) tandis que la production de lait de brebis et de chèvre continue à augmenter (5,1%).

En Sicile, l'agriculture biologique est importante et compte 7 918 entreprises (source OdG et SINAB), soit 16% du nombre total des entreprises du pays. Comparé à l'année précédente le nombre des opérateurs était en hausse de 6% (ISTAT, 2012).

#### 3.2.4.2 - Pêche et aquaculture

En Tunisie, avec ses deux façades maritimes longeant 1350 Km, un domaine maritime national de 80 000 km<sup>2</sup> et 105 200 hectares de lagunes, la pêche a toujours constitué une activité importante en contribuant à raison de presque 9% de la valeur de l'agriculture, soit environ 1,4% au PNB. Le secteur procure directement 54 milles postes d'emplois et sources de revenu à 45 milles autres chefs de familles (Source: Groupement Interprofessionnel des Produits de la Pêche G.I.P.P.). La flottille de pêche se répartit de la façon suivante: 400 chalutiers, 40 thoniers, 400 sardiniers et environ 11 000 barques côtières dont 4500 motorisées. Les quantités débarquées durant les dix dernières années oscillent autour de 100.000 tonnes et elles sont composées des poissons bleus, des poissons blancs, des crustacés et des mollusques. Le volume des exportations des produits de la mer en Tunisie oscillent autour de 18.000 tonnes pour une valeur proche de 173 millions de dinars, se plaçant ainsi à la seconde place des exportations des produits agricoles et agro-alimentaires après l'huile d'olive. Environ 75% des exportations sont orientées vers les marchés de l'UE.

La stratégie de développement du secteur de la pêche repose sur la préservation des ressources benthiques, l'exploitation des ressources en petits pélagiques, l'amélioration de la valeur ajoutée des produits de la pêche commerciale et le développement de l'aquaculture (Source: Centre Technique d'Aquaculture Tunisienne). En ce qui concerne l'aquaculture, que ce soit sur son littoral ou à l'intérieur de son territoire, le Gouvernement tunisien a fait de très importants efforts depuis de nombreuses années pour lui développer. Deux stratégies décennales ont été réalisées pour le développement de l'aquaculture qui sont le plan directeur de l'aquaculture (1996-2006) et la stratégie nationale du développement de l'aquaculture (2007-2016). Elles présentent les objectifs productifs, les recommandations ainsi que les moyens à mettre en oeuvre pour mobiliser et attirer l'investissement privé. Actuellement, la production aquacole de la Tunisie est de l'ordre de 7275 tonnes en 2011, dont plus de 80% provient de la pisciculture marine (Source: G.I.P.P.).

<sup>5</sup>Rapport Tunisie Examen de la politique agricole (Etude conjointe BM-AFD-FAO)

<sup>6</sup>Statistiques de l'Observatoire National de l'Agriculture (ONAGRI- [www.onagri.nat.tn](http://www.onagri.nat.tn))

<sup>7</sup>Gouvernorats en chiffres 2011- Office du Développement du Nord-Ouest (ODNO - [www.odno.nat.tn](http://www.odno.nat.tn))

<sup>8</sup>L'agriculture tunisienne: performances et menaces de non durabilité (Etude réalisée en 2011 pour l'IACE)

En Sicile, la production de poisson et de l'industrie de la pêche ont un poids économique et d'emploi important. La valeur ajoutée conjointe de la production de pêches et l'aquaculture est de 234 (2012) millions de Euros (ISTAT) et environ 26.700 postes d'emplois. Dans la région concentre une partie importante de la flotte de pêche nationale, bien que ces dernières années, la politique de conservation des ressources de l'UE a considérablement réduit le nombre de bateaux de pêche et leur tonnage. À la fin de 2013, étaient opérationnels dans 48 ports de pêche sicilienne n. 2.892 bateaux, comparativement à plus de 3000 en 2011 (Source: Rapport annuel sur la pêche aquaculture en Sicile 2013. Observatoire de la pêche en Méditerranée). Selon le Plan stratégique pour l'aquaculture italienne 2014-2020 (Source: Ministère de l'Agriculture et des Forêts), la Sicile, en dépit de la longueur de son littoral, n'est pas une des premières régions italiennes pour la production de l'aquaculture. En dehors de cela, sur la période 2011-2013, la production de poissons et de crustacés de l'aquaculture sa développe en Sicile en montrant une tendance de croissance. Selon les données du Ministère, le secteur de l'aquaculture a actuellement 102 employés et 13 usines actives pour une production totale d'environ 4250 tonnes par an et d'une valeur de production d'environ 13 millions d'Euros.

### 3.2.4.3 - Industrie

Sur le plan industriel, Les entreprises industrielles dans les gouvernorats couverts par le programme représentent 92% du tissu industriel tunisien<sup>9</sup>. L'analyse de la répartition de ces entreprises par région démontre des disparités parmi les 15 gouvernorats avec une forte concentration de l'industrie autour des gouvernorats du Grand Tunis (à l'exception de Manouba qui reste principalement à vocation agricole), du Nord Est et du Centre Est où les gouvernorats de Sfax, Monastir et Sousse représentent presque 40% du tissu industriel du pays. Un faible niveau d'industrialisation persiste dans les gouvernorats de Béja, Sidi Bouzid et Gabès malgré les incitations accordées à l'investissement dans ces régions et en dépit des efforts d'amélioration de l'infrastructure routière et la disponibilité de zones industrielles aménagées<sup>10</sup>.

L'industrie agroalimentaire occupe une place importante dans l'économie nationale: elle représente 3,5% du PIB et 19% de la valeur ajoutée des industries manufacturières. L'industrie alimentaire contribue à 10% des exportations totales et représente 23% des investissements consacrés aux industries manufacturières. Cette filière laisse apparaître une croissance globale quasi régulière aussi bien sur le plan de la production que de la valeur ajoutée (27%)<sup>11</sup>.

A l'échelle des gouvernorats couverts par le programme, les entreprises d'industrie agroalimentaire représentent 16% du total des entreprises industrielles et contribuent à la création de 62 187 emplois.

Ces entreprises sont principalement concentrées au niveau des gouvernorats du Grand Tunis et du Nord Est pour des raisons de proximité des grands centres de consommation. Par ailleurs, les gouvernorats qui sont principalement à vocation agricole (Béja, Manouba, Nabeul, Bizerte, Sidi Bouzid et Gabès) ne comptent que 18% des entreprises d'industrie agroalimentaire sur l'ensemble des gouvernorats concernés. Ce taux témoigne d'un faible niveau d'industrialisation dans ces gouvernorats d'où un manque à gagner important par rapport à la valorisation de la production agricole assez riche dans ces régions.

En Sicile, du point de vue de la structure du tissu industriel 29481 entreprises opérantes dans l'industrie manufacturière ont été comptabilisées, soit 5,6% du total national en 2012, dont 7122 entreprises dans le secteur de la laine (24,2% du total des entreprises). Le secteur de l'industrie agroalimentaire représente 24,2% des entreprises, suivi par l'industrie métallurgique avec 18,5%. Entre 2008 et 2009 le nombre des entreprises a baissé à 6 693 unités (-17.8%) tandis qu'en 2010 une diminution de 230 unités a été enregistré. En 2012 une réduction supplémentaire de 1,5% a caractérisé la performance du secteur industriel régional. Analysant les secteurs individuels pour la période 2008-2012 il apparaît une tendance générale à la récession (Movimprese, 2013).

<sup>9</sup>Annuaire des entreprises industrielles et de service 2013- API [www.tunisieindustrie.nat.tn](http://www.tunisieindustrie.nat.tn)

<sup>10</sup>Caractéristiques du tissu industriel tunisien: cadre institutionnel et financement des PME/ Institut Tunisien de la Compétitivité et Caractéristiques du tissu industriel tunisien des Etudes Quantitatives (ITCEQ - [www.itceq.tn](http://www.itceq.tn))

<sup>11</sup>Schéma de croissance de 2013/juillet 2012: perspectives d'évolution des indicateurs socio-économiques et contribution des secteurs (ITCEQ - [www.itceq.tn](http://www.itceq.tn))

#### 3.2.4.4 - Services

Le secteur des services constitue une véritable locomotive du développement en Tunisie, il contribue à plus de deux points de la croissance économique du pays. Sa part dans le PIB enregistre depuis 1993 une augmentation continue et atteint en 2010/2011 presque 60% du PIB.

Dans les régions éligibles au programme, les entreprises de services totalisent 5247, dont plus que 50% totalement exportatrices. La quasi-majorité de ces entreprises est installée aux gouvernorats du district du Grand Tunis (84%) et ce en raison principalement de l'existence d'une offre de main d'oeuvre qualifiée dans ces gouvernorats, d'une infrastructure de transport, communication, pôles universitaires et technologiques favorables à l'essor des entreprises de services.

Le secteur des services absorbe dans ces gouvernorats 60% de la main d'oeuvre active et est le premier secteur en termes d'emploi des diplômés de l'enseignement supérieur. Un tel résultat est imputable principalement à l'émergence de nouveaux secteurs porteurs et innovants dans les activités de services, qui se caractérisent par un contenu de savoir relativement important par rapport aux secteurs de l'industrie et l'agriculture (services informatiques, télécommunication, études et conseils, call center et technologies de l'environnement)<sup>12</sup>.

En Sicile, le secteur (source ISTAT) montre une valeur ajoutée de 60,8 milliards d'euros, représentant le principal secteur de l'économie sicilienne, soit 82,2% de l'ensemble de la valeur ajoutée produite par la région pour lequel apparaissent des signes de faiblesse. Après la récupération partielle de 2010 (+0,3% en valeur réelle) suite à la diminution subie en 2008-2009 (-0,7%) la valeur ajoutée du secteur des services a en effet augmenté en 2012 la dynamique négative (-1,6%).

Dans le système bancaire, le volume des emplois se développe à nouveau avec une augmentation de 9,8% supérieure à celle du pays (8,3%). Cependant on observe une baisse des dépôts (-1,99%) et une augmentation des passifs (2,2%) qui ne milite pas en faveur d'une meilleure rentabilité des activités de crédit. Enfin, l'emploi tertiaire en Sicile est tombé à 5000 unités (-0,4%), tandis que le nombre d'entreprises actives selon « Movimprese<sup>13</sup> » (210000 dont 60% commerciales) est en augmentation de 0,2%.

#### 3.2.4.5 - Tourisme

Jusqu'au début de 2007, la Sicile a été en mesure de contenir les effets négatifs de la crise dans le secteur du tourisme déclenchée par les événements de 2001. Avec l'avènement de la crise économique en 2008, le secteur a commencé sa phase de déclin enregistrant une baisse de l'ordre de 9% en termes d'arrivée de touristes et de nuitées dans les hôtels. En 2011, il y a eu un retour à la hausse des flux touristiques, principalement en raison d'une politique de prix concurrentiel par rapport aux pays de la région, pratiquée notamment par les compagnies de transport aérien. Néanmoins, il reste à signaler que les principaux clients touristiques de la Sicile, à savoir la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique ont considérablement réduit leurs voyages vers la Sicile et aussi la durée du séjour; ce qui a conduit à une baisse considérable des dépenses des étrangers en Sicile<sup>14</sup>.

Egalement, la Sicile reste confrontée au problème de saisonnalité des flux touristiques malgré les efforts consentis pour la diversification de l'offre touristiques et son étalement sur toutes les périodes de l'année.

Le tourisme constitue l'un des piliers du développement économique de la Tunisie en raison de son apport considérable en devises. Il représente 6,5% du PIB et contribue, par les recettes qu'il génère, à couvrir 63,5% du déficit de la balance commerciale<sup>15</sup>.

Néanmoins, ce secteur reste très fragile en raison de sa concentration sur un seul produit qu'est le balnéaire et qui représente plus de 80% de l'activité touristique globale, la concentration sur un seul modèle de commercialisation, celui des tour-opérateurs, la concentration sur certains marchés au détriment d'autres et la concentration sur une seule saison. Des études et initiatives ont été

<sup>12</sup>Etudes et monographies sectorielles réalisées par l'API, Le réseau National des pépinières d'entreprises- Ministère de l'Industrie Etudes et monographies sectorielles de l'Energie et des Mines

<sup>13</sup>Movimprese est l'analyse statistique trimestrielle de la mort-naissances des entreprises menées par InfoCamere, au nom d'Unioncamere, les archives de toutes les Chambres de commerce italiennes

<sup>14</sup>Osservatorio regionale del Turismo, 2013

<sup>15</sup>Stratégie Horizon 2016: axes stratégiques, actions prioritaires et mesures - Ministère du Tourisme tunisien

développées afin de consolider le secteur et de lui injecter une certaine diversification de l'offre touristique sans pour autant qu'elles soient épaulées de vraies stratégies de développement du secteur<sup>16</sup>.

La position géographique distinguée des régions éligibles a fait principalement des gouvernorats de Tunis, Bizerte, Nabeul, Kairouan, Sousse, Mahdia et Monastir une destination touristique importante en termes de tourisme des côtes, tourisme culturel<sup>17</sup> et écologique et de tourisme des séminaires et de congrès<sup>18</sup>. Sur le plan écologique, la richesse de ces régions en ressources naturelles (forêts, lacs, réserves naturelles, stations thermales, centres de plongée) constitue un atout autour duquel toute une activité de tourisme écologique pourrait s'instaurer.

Le Ministère du Tourisme tunisien a mis en place, en coordination avec les Ministères en charge de l'Environnement et de la Culture, une stratégie assortie d'un plan d'action pour développer diverses catégories de tourisme alternatif dont notamment le tourisme écologique. La stratégie se déroule à travers le développement et la réhabilitation des parcours touristiques, en essayant de les organiser autour de circuits thématiques avec l'aménagement de relais intermédiaires tout au long de chaque circuit pour mettre en exergue l'importance et la valeur des composantes du circuit (systèmes écologiques, biodiversité, panoramas, ruines, musées, produits locaux, legs des civilisations etc.).

Sur le plan culturel, la Tunisie bénéficie d'une grande diversité des sites culturels et d'une variété de composantes patrimoniales immatérielles (festivals, gastronomie, traditions populaires, etc.). Selon les statistiques de l'Institut National du Patrimoine et de l'Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et de Promotion Culturelle, les gouvernorats éligibles comptent: i) 853 sites archéologiques et historiques classés et réservés ii) 20 musées dont le plus important et le plus ancien des musées tunisiens, le musée du BaRE, iii) 6 musées des arts et traditions populaires, iv) 22 monuments qui couvrent toutes les époques de l'histoire du pays (époque antique, époque islamique).

Un potentiel très important reste à valoriser et à développer dans ces régions autour d'une nouvelle offre de produits culturels spécifiques selon les richesses de ces régions notamment en produits culinaires et gastronomie, habits, chants et proverbes populaires, etc.

En Sicile, le grand patrimoine régional de ressources culturelles, historique et archéologique reste en quelque sorte peu protégé, mal géré et encore sous-utilisé pour promouvoir un développement stable et durable. L'environnement en Sicile offre une variété notable de richesses de ressources naturelles et environnementales qui jusqu'à nos jours apparaissent encore non valorisés, utilisés ou protégés de manière adéquate. La protection, bien que considérée comme importante peine à se mettre en place, malgré la réparation des dégâts déjà produits. Le territoire côtier autour de l'île est celui qui est aujourd'hui le plus densément peuplé, tandis que de vastes zones intérieures rurales, montrent des signes de dépeuplement. Jusqu'à présent 76 réserves naturelles terrestres ont été mises en place ainsi que 4 parcs régionaux (Regione Siciliana, 2013).

Dans le cadre de la Directive "Habitat" relative à la région sicilienne, 218 sites d'importance communautaire (SIC) ont été identifiées dont 14 sont aussi des Zones Spécialement Protégées (Zone di Protezione Speciale -ZPS) selon la directive « Oiseaux ». Les majeures parties des sites appartiennent à la province de Messine et Palerme. Le Développement architectural est surtout localisé dans les zones avec une grande importance paysagère (comme par exemple la vallée des Temples), ou au contraire ce sont les lieux naturels qui deviennent un patrimoine culturel (Regione Siciliana, 2013).

### 3.2.5 Infrastructures de transport

Les régions tunisiennes éligibles se caractérisent par une infrastructure de transport la plus développée sur l'ensemble du pays<sup>19</sup>. Un réseau autoroutier a été également mis en place afin d'assurer l'inter-connectivité entre régions à l'intérieur du pays mais également avec des prolongements vers les pays riverains à l'instar de l'Algérie et la Libye. En termes d'infrastructure

<sup>16</sup>Osservatorio regionale del Turismo, 2013.

<sup>17</sup>Agence de mise en valeur du patrimoine et de promotion culturelle Les sites, musées et circuits touristiques de la Tunisie (AMVPPC [www.patrimoinedetunisie.com.tn](http://www.patrimoinedetunisie.com.tn))

<sup>18</sup>Stratégie Nationale 2016: Consultation nationale - Ministère du Tourisme

<sup>19</sup>Rapport annuel sur les indicateurs d'infrastructure 2011- INS

maritime, les régions éligibles comptent six ports qui représentent 94% du total du trafic des marchandises enregistré dans l'ensemble des ports de commerce tunisiens, 99% du total des passagers et 100% du total des entrées de croisiéristes<sup>20</sup>. Cette infrastructure portuaire contribue pleinement au développement économique du pays et à la promotion des échanges particulièrement avec les pays de l'UE. Egalement, les régions éligibles comptent 4 aéroports avec une capacité qui dépasse 16 millions de passagers par an.<sup>21</sup>

En Sicile, dans l'ensemble, l'indice général de la répartition de l'infrastructure économique est de 88,1 % dépassant ainsi la moyenne des régions du Sud de l'Italie (80,3 %), mais encore loin des infrastructures nationales.

L'accessibilité locale au réseau de transport primaire des biens (le temps de connexion avec les réseaux régionaux des aéroports, ports, chemins de fer et autoroutes) classe la Sicile dans un rang pas assez satisfaisant avec dix points en dessous de la moyenne nationale, mais 7 points au-dessus de la moyenne observée dans les régions du sud de l'Italie. Catane est la seule province à se placer au-dessus de la moyenne. Par rapport à l'indice d'accessibilité externe (le temps de connexion entre les différentes capitales provinciales de la région), entre 1970 et 2008, la Sicile a avancé d'un seul point passant de 87,7 à 88,6 comparativement aux autres régions du Sud de l'Italie qui ont avancé de 3 points en moyenne (ISFORT, 2008).

Dans l'ensemble, en 2009, la compétitivité de l'infrastructure sicilienne a baissé de 38 % par rapport à 2001. Il est également nécessaire de considérer que ces ratios ne tiennent pas compte de la qualité des infrastructures.

### 3.2.6 Recherche et Innovation

En Sicile, la capacité d'innovation des procédés et produits continue à être très modeste. En Italie, la Sicile se classe parmi les régions à faible capacité d'innovation et occupe le rang d'avant dernier.

En Tunisie, l'infrastructure de recherche dans les 15 gouvernorats du programme est composée de 55 laboratoires de recherche à caractère technologique situés presque exclusivement au district du Grand Tunis, les gouvernorats du Sahel et Sfax, des établissements publics de recherche (33) rattachés aux différents ministères, 8 technopoles et pôles de compétitivité spécialisés (technologies de communication, l'agroalimentaire, biotechnologie et industries pharmaceutiques et énergies renouvelables, environnement, eau et biotechnologie, multimédias, électrique et mécanique et éco-industries); et un réseau de 13 pépinières d'entreprises<sup>22</sup>. Cet arsenal institutionnel a été consolidé par la mise en place de l'Agence Nationale de Promotion de la Recherche (ANPR) et l'élargissement des compétences de l'APII pour couvrir également le volet promotion de l'innovation industrielle.

Malgré la dotation de la Tunisie d'instruments de politique économique visant à promouvoir la mutation de l'économie vers les activités à plus forte valeur ajoutée, les résultats de ces actions tardent toutefois à se manifester, en témoigne notamment le nombre de brevets déposés par les nationaux tunisiens qui reste largement inférieur à ce que l'on observe dans des pays de niveau de développement comparable. Aussi, le clivage persiste entre université et entreprise bloquant l'esprit d'innovation<sup>23</sup>. Le manque de valorisation des résultats de la recherche auprès du secteur productif d'une part, et l'opacité de l'entreprise aux initiatives de partenariat d'autre part ont entravé l'insertion du patrimoine national en intelligence dans le circuit économique.

### 3.2.7 Santé

Le système de soins publics tunisien est divisé en trois niveaux:

- Le premier niveau, ou secteur de première ligne, est celui des Soins de Santé de Base. Les régions éligibles comptent 1330 centres de santé de base (1 centre de santé de base/ 6100 habitants), 90% de la population est à moins de 5 Km d'un CSB. Ce niveau a joué un rôle important dans l'amélioration des indicateurs sanitaires sur les dernières années, notamment pour la santé maternelle et infantile et les maladies transmissibles.

<sup>20</sup>Statistiques des activités portuaires 2012

<sup>21</sup>Infrastructure portuaire et aéroportuaire Office de la Marine Marchande et des Ports - 2010 - OMMP - [www.ommp.nat.tn](http://www.ommp.nat.tn)

<sup>22</sup>Revue des politiques de développement : vers une croissance tirée par l'innovation-2010(Banque Mondiale)

<sup>23</sup>Les défis de la compétitivité et de l'emploi dans le cadre de la transition démocratique en Tunisie Banque Européenne (d'investissement 2012)

- Le deuxième niveau de soins est constitué par les hôpitaux régionaux et couvre 33.8% de la capacité hospitalière du secteur public avec 30% des médecins spécialistes du secteur public. La productivité de ces hôpitaux est affectée par le manque de médecins spécialistes, plus attirés par les carrières hospitalo-universitaires ou du secteur privé dans les régions de Tunis et du Centre Est.
- Le troisième niveau est le plus haut niveau de référence. Il s'agit des **complexes hospitalo-universitaires (CHU)**, ce niveau représente 50.6% des lits du secteur public et 44.4% de la capacité nationale totale. Il dispose de 70% des médecins spécialistes du secteur public.

Le secteur parapublic est peu développé et reste secondaire. Il comprend les 6 polycliniques de soins ambulatoires de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S).

Le **secteur privé** est en plein essor depuis les années 1990, absorbe environ la moitié des dépenses totales de santé, et son développement a nettement progressé avec la réforme de l'assurance maladie.

En termes de cliniques privées, les régions du programme comptent 70 cliniques spécialisées et polyvalentes dont 53 cliniques (75%) sont dans le Grand Tunis, Nabeul, Sousse et Sfax<sup>24</sup>.

Grâce au développement de son infrastructure de santé, la Tunisie est devenue une destination pour le **tourisme médical** et une plateforme pour l'exportation des services de santé au niveau de la région Maghrébine et européenne. La Tunisie est ainsi classée deuxième pays exportateur des services sanitaires en Afrique et dixième à l'échelle mondiale<sup>25</sup>.

L'augmentation remarquable en termes de nombre de patients et de recettes générées montre le potentiel qu'offre le secteur de la santé en matière d'exportation des services.

Tout un créneau de tourisme médical a vu l'essor à travers des tours opérateurs qui organisent désormais le séjour médical dans les cliniques mais aussi le séjour de convalescence médicale dans des hôtels pour les patients et leurs accompagnateurs; ainsi que le séjour des personnes âgées pour de longues périodes dans les centres de remise en forme. Toutefois, malgré le développement du système de santé tunisien au niveau de l'infrastructure et la formation des ressources humaines, la répartition des moyens matériels et humains dans ce secteur reste grevée de disparités régionales, en défaveur des régions Ouest et Sud du pays.

En Sicile, en 2012 on note une dépense dans le secteur égale à 8 milliards et 732 millions, ce qui signifie une augmentation par rapport à l'année précédente de 2,6% (plus de 221 millions). Les dépenses de l'île en 2011 représentaient 24% de celui du Sud et de 7,8 % du total national. La région renferme 131 établissements sanitaires (67 publics et 64 privés), pour un total de 15 369 de lits utilisés, ce qui représente 7,1% de l'enveloppe nationale<sup>26</sup>.

Au niveau de la même période 592 525 personnes ont été hospitalisées, soit un total de 4.083.555 jours d'hospitalisation et une durée moyenne de séjour de 6,9 jours.

Au cours de 2007 jusqu'à 2010, le nombre d'établissements de santé a diminué de cinq unités, avec un recul de 5,8% au niveau des lits disponibles. Cette baisse est considérée évidente en se référant au nombre de patients (12,6%) et la durée du séjour (4,4%).

Au niveau du secteur public, on note en particulier la fermeture de quatre installations, la réduction de 13% des patients et de 7% de jours d'hospitalisation. Le secteur privé quant à lui a pu garder le même nombre de lits, mais aussi des pertes de croissance de 11% des admissions et 8,3% de jours d'hospitalisation. La distribution territoriale des structures de santé dépend essentiellement de l'amplitude démographique. Palerme (31 instituts), Catane (33) détiennent ensemble un quota d'hôpitaux équivalent à presque moitié des hôpitaux de la région, mais possèdent en contrepartie un poids semblable; le même nombre de patients et de jours d'hospitalisation<sup>27</sup>.

### 3.2.8 Environnement et Energie

Sur le plan environnemental, la Tunisie et la Sicile, plongées dans la mer Méditerranéenne font face particulièrement à des défis communs liés à la dégradation de leur environnement maritime. Les principaux problèmes environnementaux sont causés notamment par:

<sup>24</sup>Carte sanitaire 2011- Ministère de la Santé (Direction des études et de la planification)

<sup>25</sup>Etude du secteur de la santé- Banque Mondiale 2006

<sup>26</sup>Ministère de la Santé, 2012

<sup>27</sup>Ibidem

- Une forte **densité démographique** et urbanisation du littoral accentuée également par le développement des infrastructures touristiques et industrielles;
- Les **eaux usées** et le ruissellement urbain: la plupart des villes sont dotées de stations d'épuration des eaux usées, néanmoins 63 % seulement de la population y est raccordée; ces stations présentent également des problèmes d'exploitation et ont besoin d'être modernisées;
- Les **déchets solides** provenant des zones à forte urbanisation ou d'installations industrielles le long du littoral sont souvent déversés dans des décharges après un traitement sanitaire minimal, voire sans aucun traitement. Le déversement de ces déchets solides (marine litter) fins peut conduire au recouvrement du fond de la mer par des matériaux;
- Le **transport maritime** est une des principales sources de la pollution de la mer méditerranée en raison du fort trafic de navires dans cette mer. Les navires déversent de grandes quantités de pétrole résultant d'opérations de navigation, de lavage des citernes et de rejets de fuels et d'huiles de vidange. S'y ajoutent également les rejets provenant des accidents des navires (80 mille tonnes entre 1990 et 2005 à la suite d'accidents de navigation)<sup>28</sup>;
- Les risques potentiels, environnementaux et sismiques, liée à l'exploitation des **champs de pétrole maritimes** dans le détroit de Sicile après l'obtention de permis pour le forage des fins d'exploration et de l'extraction du pétrole;
- Les **invasions biologiques**: les changements climatiques conjugués à la détérioration des écosystèmes près des ports et des lagunes ont conduit à d'importants changements dans la biodiversité dus à l'introduction et à l'acclimatation d'espèces allogènes;
- La prolifération d'**algues nuisibles** et son impact sur la santé publique;
- **L'exploitation des ressources marines** et la forte pression de pêche ayant conduit à des changements dans la structure des populations halieutiques et de l'écosystème marin.

En Tunisie, plusieurs institutions publiques agissant dans le domaine de l'environnement ont été successivement mises en place, et le pays consacre 1,2% de son PIB aux programmes de protection de l'environnement, ce qui a conduit à une amélioration des indicateurs et aspects environnementaux<sup>29</sup>. Néanmoins, le pays reste confronté à des défis environnementaux liés notamment aux changements climatiques, à la pollution industrielle et gestion des déchets<sup>30</sup> et à la maîtrise de l'énergie<sup>31</sup>.

De nouveaux mécanismes pour la prévention de l'environnement ont été adoptés. Il s'agit de l'évaluation environnementale stratégique des grands projets industriels et la réalisation des études de diagnostic et d'évaluation de la situation de l'environnement pour toutes les régions du pays où il existe des sources anciennes et actuelles de pollution industrielle dues à des activités industrielles polluantes.

Egalement, la Tunisie, à l'instar du reste des pays de la région du sud de la méditerranée est fragile face aux répercussions du phénomène des changements climatiques<sup>32</sup>. Les forçages du changement climatique devraient accroître la vulnérabilité du pays tant au niveau socio-économique qu'au niveau environnemental. Plusieurs études élaborées en Tunisie en collaboration avec la Banque Mondiale et le programme de l'ONU en 2012 évaluent le coût des changements climatiques sur le secteur agricole entre 1,3 et 1,7 milliards d'Euros jusqu'en 2030 avec une baisse de la croissance agricole évaluée entre 0,3 et 1,1% par an jusqu'en 2030. Aussi, en raison de son bilan énergétique déficitaire et du coût croissant des énergies fossiles, la Tunisie entreprend des efforts pour une meilleure maîtrise de la consommation énergétique et pour l'exploration de nouvelles sources d'énergies à l'instar des éoliennes, solaires et photovoltaïques.

En Sicile, la crise économique et le manque d'investissement dans la protection de l'environnement ont eu un impact négatif sur l'environnement. En général, par rapport au début des années 2000, il y a eu quelques améliorations dans divers domaines de l'environnement notamment les nouvelles

<sup>28</sup>Grâce au Décret ministériel du gouvernement italien du 27 Décembre 2012 a été élargi la zone Marine "C", déjà mis en place par la loi du 21 Juillet 1967 n. 613, dans la mer Ionienne sud et le détroit de Sicile. Cette extension permet de répondre à toute demande, à la fois pour l'exploration et / ou de recherche dans les conditions prévues par l'art. 3, Section 2, du décret législatif 25 Novembre 1996 n. 6255, est d'exercer la souveraineté nationale dans ces zones du plateau continental, dans le plein respect des principes du droit international que ces zones sont situées dans la ligne médiane avec les pays riverains de la Méditerranée (Grèce, la Libye et Malte).

<sup>29</sup>Principaux indicateurs environnementaux en Tunisie- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

<sup>30</sup>Stratégie de gestion intégrée et durable des déchets 2006 -2016- ANGED - [www.anged.nat.tn](http://www.anged.nat.tn)

<sup>31</sup>Rapport national sur l'état de l'environnement (2006-2009) - Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

<sup>32</sup>Etude sur le changement climatique et énergie en méditerranée- FEMIP

sources d'énergie, la gestion des déchets, la protection et la rationalisation de l'utilisation des ressources hydrauliques, mais sans pour autant que ces améliorations ne permettent d'atteindre les niveaux prescrits par la réglementation nationale et européenne.

Par ailleurs, le territoire sicilien se caractérise par une grande vulnérabilité au risque de désertification et de glissement de terrain en raison de la nature sismique et volcanique des terres. Les causes de cette vulnérabilité sont d'origine essentiellement naturelle, mais ont été exacerbées par les transformations du territoire dues aux activités humaines, pas toujours rationnelles et durables, en particulier le long de la côte.

### 3.2.9 Développement, Gouvernance et Coopération au niveau local

L'analyse des données statistiques disponibles sur les disparités régionales de développement révèle l'existence d'une opposition entre, d'une part, le Grand Tunis et les régions de l'Est et, d'autre part, les régions de l'Ouest où la population est moins dense, moins urbanisée, dont le niveau de vie est moins élevé et le cadre de vie moins bien doté en services et équipements publics.

Les investissements publics dans ces régions n'ont pas permis de corriger les distorsions régionales de l'investissement privé surtout qu'ils ont quelque peu favorisé le Nord-Ouest et surtout le Sud-Ouest par rapport aux régions du Centre Ouest malgré leur sérieux retard de développement.

Les principaux facteurs qui ont aggravé le retard de développement de ces régions sont principalement:

- L'absence d'autonomie financière et de gestion au niveau des institutions publiques locales pour mettre en oeuvre des politiques de développement adaptées au potentiel des régions et à leurs besoins;
- Des structures d'accompagnement des promoteurs et entrepreneurs nombreuses mais dont les compétences sont mal définies et qui n'ont pas les moyens, notamment en termes de ressources humaines, d'exercer efficacement leurs missions;
- Des contraintes matérielles telles que, par exemple, le manque d'infrastructures nécessaires (transport, routes et autoroutes, zones industrielles, etc.) pour encourager les efforts d'investissement privé.

La mobilisation du potentiel de croissance de ces régions et la réduction des disparités de développement nécessitent la réforme de l'administration territoriale, à travers:

- l'élargissement des compétences des autorités locales et régionales et le renforcement de leurs capacités institutionnelles et de ressources humaines;
- une plus grande décentralisation en matière de décision, d'élaboration des politiques de développement et de gestion des finances publiques;
- la création d'une dynamique de coopération inter et inter-régionale en vue d'une meilleure complémentarité socio-économique des régions;
- la réforme de la fiscalité locale.

L'expérience développée par la Sicile en matière d'autonomie régionale constitue un atout important pour le programme et une opportunité pour les régions éligibles tunisiennes favorisant l'échange de savoir-faire et des expériences et bonnes pratiques en matière de planification, développement et gouvernance locale.

Au cours de la période allant de 2000 jusqu'à 2006, et dans le cadre de la PO FEDER, un instrument unique destiné au développement territorial a été activé: il s'agit du "Projet Intégré Territorial" (PIT).

Les PIT ont représenté une expérience précieuse dans la construction du système de gouvernance et du développement décentralisé, néanmoins ils n'étaient pas en mesure d'équilibrer les territoires étant donné que la quasi-totalité d'entre eux avaient défini une stratégie orientée vers le développement et la promotion du tourisme.

Les analyses effectuées nous orientent à conclure que les projets les plus réussis des PIT en Sicile sont ceux qui ont mis l'accent sur les facteurs liés à la connotation des communautés locales et leur volonté de coopération plutôt que sur les facteurs les plus associés à la viabilité de la production locale.

En se référant à l'expérience des PIT, la région a suivi au cours des années 2007-2013 des plans intégrés de développement urbain (destinés aux municipalités avec une population de plus de 30.000 habitants) et les plans de développement local intégré (pour les municipalités ayant une population de moins de 30.000 habitants).

Egalement, le développement inclusif suppose une participation citoyenne plus accrue aux affaires des régions. La floraison associative qu'a connue la Tunisie après la révolution et le rôle actif de la société civile dans différents domaines et thématiques ont ouvert la voie à une implication plus importante de citoyens dans les affaires publiques à travers la participation aux dialogues nationaux, régionaux ou sur des thématiques publiques spécifiques. Toutefois, reste à définir des mécanismes pour une meilleure collaboration, partenariat et des canaux d'échange entre administrations et autorités locales d'une part, et citoyens d'autre part, pour une action citoyenne plus constructive et efficace.

En matière de coopération internationale, certaines villes et territoires tunisiens (Sousse, Nabeul, Bizerte, Mahdia, Béja...) entretiennent depuis longtemps des liens permanents de coopération avec des villes européennes parmi lesquelles figurent pour l'Italie les villes de Pantelleria, Marsala, Mazara Del Vallo, Trapani, etc., qui visent à mettre en oeuvre des projets d'échange et de coopération dans différents domaines notamment économiques, culturels et touristiques. Cette coopération prend généralement la forme de jumelages entre institutions ou d'adhésion et de participation active à des réseaux internationaux de villes et de communes, avec pour objectif l'amélioration des capacités et l'échange réciproque d'expériences concrètes entre villes partenaires.

### 3.3 Consultation des parties prenantes

Les parties prenantes des territoires ont contribué d'une manière efficace à la définition de la stratégie du programme. Elles ont été consultées dès les premières phases du processus de programmation.

Le tableau ci-dessous résume le processus de consultation avec les parties prenantes des territoires qui a eu lieu en Tunisie et en Sicile:

**Tableau 3 – Processus de consultation pendant la définition du PO 2014-2020 Italie-Tunisie**

Pays	Méthodologie	Outputs	Parties prenantes	Moment de restitution
Tunisie	4 consultations régionales (1 à Siliiana, 1 à Mahdia et 2 à Tunis – septembre 2013) – Questionnaires demandant l'avis des participants sur les priorités les plus pertinentes pour le nouveau programme (en arabe et en français)	220 participants et 129 questionnaires remplis lors des consultations	Autorités nationales, régionales et locales, universités, centres de recherches, chambres de commerces et ONGs	II <sup>ème</sup> Task Force conjointe du 08/05/2013 (Hammamet - Tunisie)
Italie (Sicile)	Questionnaire en ligne à travers le site web du programme et envoyé à la base de contacts (pertinents) de la Région Sicilienne (du 27 septembre au 17 octobre 2013)	500 contacts et 101 questionnaires reçus	Administrations locales, universités et ONGs	III <sup>ème</sup> Task Force conjointe du 22/10/2013 (Sicile)
Tunisie	Consultation organisée par le MDICI auprès des Ministères, institutions, agences et autorités nationales concernés	Rencontre de Décembre 2013	Agences et départements ministériels, universités et centres de recherches	IV <sup>ème</sup> Task Force conjointe du 24/07/2014 à Tunis
Tunisie	Deuxième vague de consultations	Rencontre le 20 mai 2014 à Tunis	Autorités nationales et parties prenantes	IV <sup>ème</sup> Task Force conjointe du 24/07/2014 à Tunis
Italie (Sicile)	Deuxième vague de consultations	Rencontres le 02 juillet 2014 à Palerme	Autorités nationales et parties prenantes	IV <sup>ème</sup> Task Force conjointe du 24/07/2014 à Tunis

Les 4 consultations menées en septembre 2014 dans les régions tunisiennes ont donné une première indication, bien claire sur les thématiques qui intéressent le plus les acteurs du territoire en Tunisie et qui pourraient être envisagées dans la définition de la stratégie d'intervention du nouveau programme avec l'emploi comme thématique transversale:

- Promotion des principaux secteurs économiques;
- Promotion de la Recherche et Innovation;
- Gouvernance locale;
- Environnement.

Pour la consultation en ligne menée en Sicile entre le 27 septembre et le 17 octobre 2013, le questionnaire a gardé la même structure que la consultation en Tunisie, en incluant 8 des 10 objectifs thématiques proposés par "l'ébauche du Document de Programmation". La consultation a exclu les Objectifs Thématiques 9 et 10 concernant les questions des frontières et de la gestion de l'énergie. Le résultat de cette consultation en ligne a été présenté lors de la 3ème réunion de la Task Force du 22 octobre 2013 à Palerme.

Sur les 500 contacts, 101 questionnaires complets ont été remplis en ligne en majorité par des administrations locales, des universités et des ONGs provenant de Palerme, de Trapani et d'Agrigento. Dans l'ordre, les Objectifs Thématiques les plus notés sont les suivants:

1. OT.2 Soutien à l'éducation, à la recherche, au développement technologique et l'innovation;
2. OT.1 Développement des PME et appui aux entrepreneurs;
3. OT.3 Promotion de la culture et conservation du patrimoine historique local;
4. OT.6 Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique;
5. OT.4 Promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté;
6. OT.5 Appui à la bonne gouvernance locale et régionale.

Il y a une convergence sur la majorité des objectifs avec les résultats de la consultation en Tunisie (développement des PME, innovation et recherche, protection de l'environnement et création d'emploi) sauf peut-être sur l'importance de la gouvernance locale qui n'est pas si stratégique pour les siciliens alors qu'elle semble représenter une grande importance en Tunisie.

Il est à noter que lors des consultations régionales en Tunisie, la problématique relative à la migration et principalement l'immigration irrégulière a été perçue comme étant importante par certains participants. Ces mêmes avis étaient tous d'accord que la thématique de la migration est tellement complexe, fait intervenir plusieurs états et structures régionales et qu'elle dépasse de ce fait les compétences du programme Italie-Tunisie.

La même liste des objectifs thématiques a été présentée en décembre 2013, par le MDICI, en Tunisie, aux agences et départements ministériels, universités et centres de recherches qui ont déjà participé au programme en cours ou bien qui pourraient potentiellement être intéressés par le nouveau programme. Dans l'ordre, les Objectifs Thématiques qui ont reçu le plus grand intérêt sont les suivants:

1. OT.6 Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique;
2. OT.2 Soutien à l'éducation, à la recherche, au développement technologique et à l'innovation;
3. OT.3 Promotion de la culture et conservation du patrimoine historique local;
4. OT.5 Appui à la bonne gouvernance locale et régionale.

Et dans un second degré les Objectifs Thématiques:

5. OT.1 Développement des PME et appui aux entrepreneurs;
6. OT.4 Promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté.

Une deuxième vague de consultation (le 20 mai 2014 à Tunis et le 02 juillet 2014 à Palerme) a permis d'exposer aux parties prenantes les objectifs thématiques et les priorités pré-identifiés par l'Autorité de Gestion et par les autorités nationales. Les recommandations, envoyées par écrit par les parties prenantes ont été exposé et discutés lors de la 4ème Task Force du 24 juillet 2014 à Tunis.

Le tableau ci-après résume les Objectifs Thématiques considérés les plus importants par les parties prenantes à l'issue des différentes phases du processus de consultation:

**Tableau 4 : Importance des OT perçue par les parties prenantes des territoires**

Consultation	OT1	OT2	OT3	OT4	OT5	OT6	OT7	OT8
Tunisie (Consultation régionale)*	X	X	-	-	X	X	-	-
Italie (Consultation par mailing list)**	X	X	X	-	-	X	-	-
Tunisie (Consultation restreinte MDICI)***	-	X	X	-	X	X	-	-

\*Consultations régionales tenues à Siliana, Mahdia et Tunis en mai 2013, les résultats sont présentés lors de la JTF du 08 mai 2013 (Tunisie)

\*\* Consultation en Sicile par mailing-list lancée du 27 septembre au 17 octobre 2013, les résultats sont présentés lors de la JTF du 22 octobre 2013 (Palerme)

\*\*\* Consultation restreinte effectuée par le MDICI en décembre 2013 auprès des départements ministériels, agences nationales, universités et centres de recherche

### 3.4 Analyse des Atouts - Faiblesses - Opportunités - Menaces (AFOM)

La présente analyse Atouts - Faiblesses - Opportunités - Menaces (AFOM/ SWOT) se base:

- sur les informations présentées dans le cadre de l'étude du contexte socio-économique relative au programme;
- sur les résultats des consultations régionales menées aussi bien en Tunisie qu'en Sicile dans le cadre de la programmation 2014-2020, sur les réponses au questionnaire publié sur le site web du programme Italie-Tunisie à l'intention des bénéficiaires et partenaires actuels du programme en cours (2007-2013) et des demandeurs potentiels du nouveau programme 2014-2020.

Dans la matrice AFOM (SWOT) en dessous,

- un atout est représenté par la lettre « S » comme Strengths,
- une faiblesse est représentée par la lettre « W » comme Weaknesses,
- une opportunité est représentée par la lettre « O » comme Opportunities,
- une menace est représentée par la lettre « T » comme Threats.

Tableau 5 : Détails de l'analyse AFOM

ATOUTS (S)		FAIBLESSES (W)		OPPORTUNITÉS (O)		MENACES (T)	
<b>Peuplement et urbanisation</b>							
S1	Proportion relativement importante de jeunes dans la population de la zone éligible du côté tunisien (49 % de -29 ans); vivier important de main d'œuvre et peu de pression sur le système de retraite	W1	Problème de vieillissement de la population dans les territoires siciliens	O1	La proportion importante des jeunes dans la population surtout en Tunisie constitue un levier pour l'expansion de plusieurs secteurs économiques à l'instar du tourisme, les services, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, la recherche académique...	T1	Coûts lourds engendrés par le phénomène de vieillissement de la population (en Sicile) sur les dépenses de santé les systèmes d'assurance et de retraite et sur le marché du travail
		W2	Déséquilibre de la répartition de la population entre les régions du littoral et les régions de l'intérieur: impact sur le marché de travail, forte pressions et urbanisation des côtes ...			T2	Territoires siciliens moins attractifs aux investisseurs/délocalisation des entreprises pour des marchés offrant une main d'œuvre plus jeune
<b>Population et Marché du travail</b>							
S2	Augmentation du niveau d'instruction de la population active: 21% diplômés du supérieur (dans les territoires tunisiens)	W3	Inadéquation et déséquilibre de plus en plus fort entre l'offre de compétences provenant de l'enseignement supérieur et les besoins réels de l'économie : taux élevé du chômage des diplômés de l'enseignement supérieur (En Sicile et en Tunisie)	O2	Incitations et avantages accordés, par l'Etat tunisien, aux entreprises qui investissent dans des secteurs à haut potentiel d'emploi de main d'œuvre provenant du supérieur	T3	En Tunisie : phénomène de migration des ressources humaines de certaines régions de l'intérieur principalement vers la capitale et les régions côtières plus attractives faute d'emplois locaux, ce qui a conduit à l'appauvrissement de ces régions en main d'œuvre diplômée et qualifiée d'où une entrave importante pour les investisseurs qui désirent s'installer dans ces régions,
S3	Progression soutenue de l'activité féminine : 26,7% de la population active totale (en Tunisie)	W4	L'emploi salarié représente encore le débouché principal pour les diplômés du supérieur en Tunisie	O3	Existence d'une multitude d'instruments et de programmes d'aide à l'insertion dans le marché du travail destinés principalement aux diplômés du supérieur, en Tunisie	T4	Secteurs industriel et de services à forte dominante de PME ayant de faibles capacités d'absorption de diplômés du supérieur en Tunisie; une grande partie des diplômés sont occupés dans des emplois sans rapport avec leur spécialité ce qui constitue une perte en terme d'investissement de l'Etat dans les ressources humaines



S5	Dans les territoires sidiens, le secteur a enregistré de bonnes performances et une reprise positive a été enregistrée pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche	W7	Insuffisances concernant la gestion de la vulnérabilité du secteur vis à vis de la sécheresse; L'extension de l'irrigation qui a été jusqu'à présent le principal facteur d'intensification de la production se heurte à l'épuisement des ressources en eau	O5	Possibilités d'investissement plus accrues dans des filières spécifiques à l'instar du conditionnement et réfrigération des produits agricoles et de la pêche (en Tunisie)	T8	Pour la Tunisie, l'imposition de plus en plus importante de l'UE (principal client pour les exportations des produits agricoles) d'obstacles non tarifaires affecte négativement le potentiel d'exportation du secteur et creuse le déficit de la balance commerciale pour les produits agricoles
S6	En Sidle, évolution importante de l'agriculture biologique en termes de production et de nombre d'entreprises actives dans le secteur	W8	Vieillesse de la population agricole 23% du nombre d'exploitants dépasse 65 ans ou plus	O6	Existence de structures de recherche implantées dans les zones éligibles tunisiennes et d'un important potentiel scientifique dans le secteur	T9	Part de marché d'exportation menacée en raison de l'augmentation de la concurrence et les nouvelles exigences des consommateurs européens (produits bio, qualité-traçabilité et fraîcheur des produits)
		W9	Contraintes pour l'introduction de nouvelles technologies de production (en Tunisie : taux d'analphabétisme des exploitants s'élève à 81%, seuls 9,6% des exploitants ont un niveau d'instruction qui dépasse le primaire) ; ratio d'encadrement très faible à raison d'un ingénieur pour 2700 agriculteur)				
<b>Secteur Industriel</b>							
S7	Secteur industriel: principal secteur qui draine les IDE en Tunisie, avec notamment 2420 entreprises d'industrie manufacturière sur un total de 3068 entreprises étrangères	W10	Forte concentration sur les secteurs traditionnels de textile-habillement, cuir et chaussures et industries électriques et électroniques employant une faible proportion de main d'œuvre qualifiée	O7	Potentiel existant dans les agro-industries, industries chimiques et biochimiques et autres secteurs industriels non traditionnel à haute valeur ajoutée et possibilités de développement à travers les partenariats et les recherches dans le cadre des technopoles	T10	L'émergence d'une concurrence rude sur les marchés internationaux pour les industries Manufacturières
S8	Forte émergence de l'industrie agro-alimentaire et regain d'intérêt pour la production bio destinée principalement à l'export	W11	Dichotomie entre secteur off-shore et secteur on-shore très inégalement compétitif (en Tunisie)	O8	Émergence progressive d'unités industrielles dans les régions intérieures de la Tunisie marquant l'orientation vers le désendement de ces régions et l'atténuation de la concentration sur les zones littorales	T11	Secteur fortement affecté par les crises économiques internationales

S9	Mutation qualitative du secteur grâce aux programmes nationaux de mise à niveau, de qualité et de modernisation industrielle	W12	Taux d'investissement du secteur manufacturier très faible (14%) alors que celui-ci est au cœur de la politique industrielle et d'exportation (en Tunisie)	O9	Au regard des potentialités du marché local et international, de nombreuses possibilités de développement sont à saisir dans les secteurs des plastiques techniques, industries chimiques, paramédicale et pharmaceutique...	T12	Phénomènes de sit-in et revendications sociales en Tunisie qui risquent d'aggraver la situation du secteur
S10	la Tunisie est le premier exportateur industriel vers l'UE de la rive sud de la méditerranée et 1er pays du sud à intégrer la zone de libre-échange avec l'UE	W13	Forte concentration des industries sur les gouvernorats du littoral (en Tunisie)	O10	Existence d'infrastructures industrielles (pépinières, parcs d'activités économiques, zones industrielles aménagées, technopoles) dans différentes régions tunisiennes	T13	Cadre réglementaire et normatif de plus en plus contraignant dans le marché européen
S11	L'Union Européenne constitue à la fois le premier marché et le premier partenaire industriel de la Tunisie: les premiers partenaires économiques de la Tunisie sont européens (France, Italie, Allemagne)	W14	Le secteur industriel emploi des actifs avec une formation secondaire plutôt que issus de l'enseignement supérieur (en Tunisie)	O11	Existence d'un réel vivier de compétences (ingénieurs, techniciens supérieurs spécialisés...) capable d'apporter une valeur ajoutée au secteur		En Sidle, et d'ici 2008, les secteurs industriels connaissent une tendance générale à la baisse reflétée par la diminution du nombre des entreprises industrielles
		W15	Faible niveau d'industrialisation de la région sicilienne (5,6% du tissu industriel national)	O12	Au niveau de la Sidle, existence d'opportunités dans l'industrie métallurgique, agroalimentaire et de bois qui continuent à enregistrer des performances positives		
<b>Secteur des services</b>							
S12	Tissu important d'entreprises de service dont 50% sont totalement exportatrices en Tunisie	W16	Faiblesses et fragilités de certains services à l'instar des services bancaires et de consulting (En Tunisie)	O13	Services de télécommunication, transport et off-shoring à fort potentiel de croissance (En Tunisie)		
S13	Le secteur concentre 60% de la main d'œuvre active en Tunisie	W17	Manque de capacité de formulation d'une stratégie de développement de l'ensemble du secteur	O14	Opportunités de croissance potentielle de certains services dans le cadre des négociations avec l'UE (En Tunisie)		
S14	Premier secteur en termes d'emploi des diplômés de l'enseignement supérieur en Tunisie	W18	Manque d'une démarche de certification de la qualité dans le secteur (en Tunisie)	O15	Opportunités offertes par la tendance d'un certain nombre d'entreprises internationales à externaliser plusieurs de leurs activités de service (En Tunisie)		

S15	En Sicile, le secteur des services contribue à plus de 82% de la valeur ajoutée produite par l'ensemble de la région : le principal secteur de l'économie sicilienne	W19	Faiblesses au niveau des capacités institutionnelles des organismes intermédiaires du secteur public et des organisations représentatives du secteur privé (en Tunisie)			
		W20	Pour la Sicile, faiblesses au niveau de la structuration du secteur puisqu'il est soutenu majoritairement par des entreprises de commerce à faible valeur ajoutée			
<b>Infrastructure de transport</b>						
S16	Infrastructure de transport développée et diversifiée comportant un réseau routier, autoroutier et ferroviaire reliant l'ensemble des régions	W21	Réseau routier qui demeure médiocre dans certaines régions tunisiennes du programme	O16	Développement d'une plateforme de zones logistiques pour valoriser l'infrastructure portuaire et aéroportuaire en faveur des échanges commerciaux	
S17	Infrastructure portuaire importante longeant le littoral et englobant des ports de commerce, de pêche, de croisières et de loisirs et contribue pleinement au développement économique du pays et à la promotion des échanges particulièrement avec les pays de l'UE	W22	En Sicile, niveau d'infrastructure nettement moins satisfaisant comparé au niveau national	O17	Projets d'autoroutes terrestres et maritimes en cours de réalisation en Tunisie en faveur d'une meilleure intégration économique avec les pays de la région et l'Europe	
S18	Aéroports internationaux avec de grandes capacités d'accueil assurant des liaisons régulières avec les principales villes européennes					
S19	Répartition de l'infrastructure de transport à 88% équilibrée entre les régions siciliennes					
S20	Niveau de développement de l'infrastructure sicilienne satisfaisant par rapport aux régions du sud de l'Italie					

Recherche et innovation							
S21	Existence d'infrastructure de recherche et de ressources humaines compétentes et qualifiées en Tunisie et en Sicile	W23	Rôle faible joué par les technologies dans la création de partenariats durables entre le secteur productif et les structures d'enseignement et de recherche	O18	Infrastructure technologique et de recherche à valoriser par rapport aux besoins des acteurs économiques et opportunités des régions	T14	L'impact des crises économiques sur l'intensité de l'activité de développement et innovation au sein des entreprises
S22	Variété des mesures incitatives et des instruments de financement de la recherche-innovation	W24	Mesures et incitations à évaluer en raison du manque d'efficacité et d'efficacité	O19	Evolution des TIC en tant que support et levier important de la R&I	T15	Difficultés financières au niveau du budget de l'Etat (en Tunisie) et manque d'investissement dans l'infrastructure de recherche pour les deux régions
S23	Existence d'une volonté politique en Tunisie pour la promotion de la recherche innovation (Mise en place de structures institutionnelles de gouvernance, Conseil supérieur de la recherche scientifique)	W25	Inexistence de structures relais et d'interfaçage	O20	Possibilités de Networking et de coopération entre structures de recherche dans la région afin de travailler sur des problématiques communes (santé, environnement, eau, énergie...)		
		W26	Manque de vision globale et stratégique pour le système de recherche-innovation	O21	Présence en Sicile de certains secteurs à vocation scientifique (Micro-électronique, informatique et télécommunication, biotechnologie appliquée à la santé humaine et pharmaceutique) constituant un levier important pour le développement des activités de recherche et d'innovation		
		W27	Délocalisation des entreprises internationales sans transfert technologique et de savoir-faire				
		W28	Faible niveau d'investissement du secteur privé dans la R & D				
		W29	En Sicile, faible taux d'employabilité des ressources humaines qualifiées dans les secteurs de haute technologie				

Environnement et Energie							
S24	Existence d'institutions et d'un cadre juridique, réglementaire et normatif pour la préservation de l'environnement	W30	Faible niveau d'investissement dans les infrastructures et équipements de protection de l'environnement comparé aux enjeux et problèmes environnementaux de la région	O22	Existence dans la région de sources naturelles (eau, soleil) favorable au développement des énergies propres et renouvelables	T16	Aggravation de la pression environnementale sur le littoral et détérioration de la biodiversité marine
S25	Environnement riche en forêts, parcs naturels, zones protégées, diversité végétale, lacs, barrages, sources thermales et littoral marin	W31	Politique de développement en faveur de l'environnement (forte intensité urbaine, industrielle et touristique sur le littoral)	O23	Régions riches en capital environnemental et grandes opportunités de valorisation et développement du tourisme écologique	T17	Risques d'atteinte à la santé publique en raison des sites contaminés, rejets de résidus toxiques industriels et chimiques
S26	En Tunisie, existence d'institutions de recherche dédiées à la question environnementale (OTET, Technopole Borj Cedria)	W32	Concrétisation très faible des engagements pris dans le cadre des conventions internationales. Les lois environnementales sont généralement mal connues, mal utilisés et mal surveillés.	O24	Forte conscience de la préservation du capital environnemental et apparition d'ONG actives dans ce domaine	T18	Déficit énergétique en raison d'une forte concentration sur les énergies fossiles
		W33	La prise en compte de la composante environnementale reste faible dans les projets d'infrastructure				
		W34	Forte pression des secteurs productifs (industrie, agriculture et tourisme) sur les ressources hydrauliques				
		W35	Faiblesses au niveau des régions tunisiennes pour la collecte et gestion des déchets ménagers et déchets solides				
Culture et tourisme							
S27	En Tunisie, existence d'une infrastructure hôtelière développée et adaptée aux flux touristiques	W36	Existence d'une volonté et d'initiatives pour diversifier l'offre touristiques mais non épaulées de vraies stratégies de développement du secteur en Tunisie	O25	La richesse des régions du programme en ressources naturelles (forêts, lacs, réserves naturelles, stations thermales, centres de plongée) offre d'importantes opportunités pour le développement d'une nouvelle offre touristique basée sur le tourisme écologique	T19	Secteur touristique fortement dépendant du contexte économique, politique et sécuritaire des pays

S28	Grande diversité des sites culturels et archéologiques et richesse en termes de composantes patrimoniales immatérielles (traditions, métiers traditionnels locaux)	W37	Saisonnalité de l'activité touristique en raison de sa forte concentration sur le produit balnéaire	O26	Identité culturelle commune entre les territoires tunisiens et siliens à valoriser davantage	T20	Impact de la dégradation de l'environnement (pollution et autres) sur l'activité touristique
S29	Richesse du patrimoine archéologique silien avec de nombreux sites classés patrimoine mondial par l'UNESCO	W38	Certains territoires tunisiens, malgré leurs richesses culturelles et touristiques, ne disposent pas de structures d'accueil des touristes	O27	Opportunités importantes pour le développement de circuits touristiques communs et intégrés	T21	Emergence de concurrents plus compétitifs dans la région
		W39	Manque de valorisation du patrimoine culturel et des sites archéologiques	O28	Le vieillissement de la population des pays européens laisse présager l'amplification de la demande sur des créneaux culturels et éco touristiques		
		W40	Faiblesse de la stratégie promotionnelle du secteur en Tunisie (par région et par produit)				
<b>Secteur de la santé</b>							
S30	Nette amélioration des indicateurs de santé grâce à l'investissement dans les infrastructures et la formation du cadre médical	W41	Déséquilibres (infrastructure, personnel et équipement) de la carte sanitaire en défaveur des régions de l'Ouest et du Sud de la Tunisie.	O29	Secteur privé en plein essor et grande capacité d'exportation des services de santé (Tunisie)	T22	Risque de prolifération des maladies animales transmissibles à l'Homme
S31	Regain d'intérêt pour la médecine préventive et les campagnes de sensibilisation (diabète, cancer, etc.)	W42	Difficulté d'accès aux services de santé dans certaines régions de l'intérieur de la Tunisie	O30	Existence de structures de formation et de recherches dans le secteur de la santé au niveau de la Sicile et de la Tunisie et possibilités de coopération pour le développement de programmes communs et de stratégies de luttes contre la prolifération de certaines maladies		
S32	Secteur caractérisé par un niveau hospitalo-universitaire performant dans sa globalité	W43	Manque d'autonomie hospitalière et secteur public fortement caractérisé par une centralisation excessive du pouvoir de décision en Tunisie				



## 3.5 Objectifs, Priorités et Résultats

### 3.5.1 Cadre stratégique IEV CT

Le programme Italie-Tunisie 2014-2020 fait partie de la coopération transfrontalière (CT) de l'Union européenne dans le cadre son Instrument européen de voisinage (IEV). L'instrument IEV CT étend les principes de la coopération transfrontalière entre les États membres de l'UE via les programmes européens de coopération territoriale. IEV CT reçoit des fonds de l'Instrument européen de voisinage ainsi que du Fonds européen de développement régional. Les sources de financement peuvent être utilisées des deux côtés de la frontière extérieure de l'UE pour les actions d'intérêt commun. Le Règlement IEV<sup>33</sup> établit les bases de la coopération transfrontalière, définie en outre par le Règlement d'exécution IEV CT<sup>34</sup> et le Document de programmation IEV CT<sup>35</sup>.

IEV CT vise à promouvoir la coopération à travers des frontières entre les États membres de l'UE et les pays du voisinage européen et il tend à contribuer à l'objectif global IEV de progrès vers « une zone de prospérité partagée et de bon voisinage » entre les États membres de l'UE et leurs voisins.

Trois **objectifs stratégiques** globaux ont été fixés pour l'IEV CT:

- A Promouvoir le développement économique et social des régions des deux côtés des frontières communes;
- B Relever les défis communs dans l'environnement, la santé publique, la sûreté et la sécurité;
- C Promotion de meilleures conditions et modalités de la mobilité des personnes, des biens et des capitaux.

Chaque programme IEV CT doit contribuer à **au moins l'un** de ces objectifs stratégiques.

Prenant les objectifs stratégiques ci-dessus en considération, et en fonction des circonstances et des exigences spécifiques de la zone de coopération, chaque programme doit se concentrer sur **un maximum de quatre objectifs thématiques** choisis dans une liste définie dans le document de programmation IEV CT:

1. Développement des PME (Objectif stratégique: A);
2. Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation (Objectif stratégique: A);
3. Promotion de la culture et préservation du patrimoine historique local (Objectif stratégique: A);
4. Promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté (Objectifs stratégiques: A, B, C);
5. Appui à la bonne gouvernance local et régionale (objectifs stratégiques: A, B, C);
6. Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique (Objectif stratégique: B);
7. Amélioration de l'accessibilité aux régions, développement de réseaux et systèmes de transport et de communication (Objectif stratégique: C);
8. Défis communs dans le domaine de la sûreté et de la sécurité (Objectif stratégique: B);
9. Promotion de l'énergie durable et de la sécurité énergétique et coopération dans ces domaines (objectif stratégique: B);
10. Promotion de la gestion des frontières, de la sécurité des frontières et de la mobilité (Objectif stratégique: C).

Une liste de priorités indicatives est fournie pour chaque objectif thématique dans le Document de Programmation IEV CT.

Dans le respect de ce cadre, c'est aux partenaires locaux des programmes de travailler ensemble afin d'analyser les besoins dans l'espace de coopération et d'identifier les objectifs thématiques spécifiques et priorités qui sont les plus pertinents pour leurs propres circonstances locales.

<sup>33</sup>Regulation (EU) No 232/2014 of the European Parliament and of the Council of 11 March 2014 establishing a European Neighbourhood Instrument

<sup>34</sup>Commission Implementing Regulation (EU) No 897/2014 of 18 August 2014 laying down specific provisions for the implementation of cross-border cooperation programmes financed under Regulation (EU) No 232/2014 of the European Parliament and the Council

<sup>35</sup>Programming document for European Union support to ENI Cross-Border Cooperation for the period 2014-2020, adopted by a Commission implementing decision on 08.10.2014

La promotion des actions de coopération transfrontalière de « peuple à peuple » n'est pas considérée comme un objectif thématique en soi, mais comme une modalité importante à déployer à tout objectif thématique. Cela peut inclure le soutien à une coopération renforcée entre les autorités locales et régionales, les ONG et d'autres groupes de la société civile, les universités et les écoles, les chambres de commerce, etc.

### **Orientations de la programmation IEV CT**

- ✓ La cohérence et la complémentarité entre les programmes IEV CT et les autres instruments de l'UE doivent être assurées par le processus de programmation. Les programmes IEV CT doivent offrir une réelle valeur ajoutée transfrontalière, c'est-à-dire qu'ils sont conçus conjointement pour le bénéfice mutuel des deux côtés de la frontière et leurs résultats ne sont réalisables et durables que par une action commune. Ils ne doivent pas couvrir des éléments qui sont déjà financés ou pourraient être convenablement financés par d'autres programmes ENI ou de l'UE.
- ✓ Dans le cadre des programmes de bassin maritime, il sera possible de soutenir les activités impliquant un seul partenaire de chaque côté (UE-interne et UE-externe) du bassin maritime, ainsi que les activités impliquant plus d'un partenaire de chaque côté du bassin maritime.
- ✓ Les partenaires de mise en oeuvre des projets dans les programmes de bassin maritime représenteront essentiellement les niveaux administratifs régionaux et sous-nationaux, ainsi que les organisations de la société civile basés dans la zone éligible du programme.

Comme la mer et ses territoires côtiers adjacents sont des systèmes interconnectés, les programmes devraient envisager de soutenir des activités de nature intersectorielle et de cibler la mer comme une ressource et un espace communs.

#### **3.5.2 Choix de la stratégie du programme Italie-Tunisie**

Dans le respect du cadre fixé pour l'IEV CT, la **détermination de la stratégie du programme Italie-Tunisie s'est basée en premier lieu sur l'analyse croisée, pour chaque objectif thématique IEV CT, des résultats de l'analyse AFOM (SWOT) et des consultations des parties prenantes.**

Cette analyse croisée a apporté des recommandations pour la Task Force Conjointe sur les priorités les plus pertinentes et qui sont perçues comme ayant le plus grand intérêt par les parties prenantes consultées au niveau des territoires.

**Tableau 6 : Analyse croisée : Résultats AFOM/Consultations des parties prenantes**

IEV CT Objectif Thématique 1 – Développement des PME et l'entreprenariat					
Priorités indicatives	Consultations en Tunisie et en Italie	Analyse AFOM (SWOT)	Projets IT-TU 2007-2013	OT et Priorités recommandés	
Soutien à la coopération entre secteur public et privé	<b>Pas d'intérêt</b> exprimé	-	Aucun projet	-	
Renforcement des clusters économiques	<b>Intérêt important</b> pour la prospection conjointe de nouveaux marchés	S6, S8/O5, O13/T9	Aucun projet	<b>XX</b>	
Renforcement de la compétitivité des PME	<b>Intérêt</b> pour le renforcement de la compétitivité des entreprises et la promotion du commerce	S7, S9, S10, S11/W6, W20/T10, T13	Aucun projet	<b>X</b>	
Promotion et appui à l'entreprenariat	<b>Intérêt très important</b> pour le développement des PME	W4, W5, W6, W18/O2, O7, O8, O11	1 projet de réseautage des structures d'appui aux PME	<b>XXX</b>	
Soutien au développement et à la modernisation et à la compétitivité des PME dans des secteurs spécifiques notamment le tourisme, l'agroalimentaire, l'énergie et les services)	<b>Intérêt particulier</b> pour le secteur agroalimentaire	S6/ O7, O9	11 projets de développement et intégration des filières économiques	<b>XX</b>	
IEV CT Objectif Thématique 2 – Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation					
Priorités indicatives	Consultations en Tunisie et en Italie	Analyse AFOM (SWOT)	Projets IT-TU 2007-2013	OT et Priorités recommandés	
Soutien à la coopération entre les entreprises et les institutions de formation pour promouvoir l'innovation et la R & D et pour la mise en place commune de plan de formation	<b>Intérêt</b> exprimé aussi bien en Tunisie qu'en Sicile mais avec une conscience qu'il y a d'autres programmes qui sont plus adaptés pour la thématique	W23, W25/O18, O19	Aucun projet	-	
Promotion du développement des compétences et la formation continue	<b>Intérêt important</b> pour la coopération scientifique	W23, W28, W29/ O18, O19	Aucun projet	<b>XXX</b>	

Appui à la coopération locale dans le domaine de l'éducation	<b>Intérêt</b> pour formation et échange de jeunes et étudiants	W3, W28, W29	1 projet	<b>XX</b>
Promotion et soutien à la recherche- innovation	<b>Intérêt limité</b> : Autres financements dont disponibles	S18, S19, S20/ W23, W24, W25, W26, /O18, O19, O20, O21/ T14, T15	07 projets	-
<b>IEV CT Objectif Thématique 3 – Promotion de la culture et prévention du patrimoine historique local</b>				
<b>Priorités indicatives</b>	<b>Consultations en Tunisie et en Italie</b>	<b>Analyse AFOM (SWOT)</b>	<b>Projets IT-TU 2007-2013</b>	<b>OT et Priorités recommandés</b>
Promouvoir la culture et l'histoire locale	<b>Intérêt important</b> pour la valorisation de la culture et du patrimoine historique	S28, S29/ W36, W37, W38, W39, W40/O25, O26, O27, O28	3 projets dans la mise en valeur de sites archéologiques et la gestion des ressources archéologiques	<b>XXX</b>
Appui aux compétences traditionnelles de développement économique local	<b>Intérêt limité</b> des participants aux consultations en Tunisie mais l'intérêt est perçue en Sicile et par les « Officiels » tunisiens	S28/W36	1 projet de valorisation du patrimoine artisanal des régions	<b>X</b>
<b>IEV CT Objectif Thématique 4 - Promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté</b>				
<b>Priorités indicatives</b>	<b>Consultations en Tunisie et en Italie</b>	<b>Analyse AFOM (SWOT)</b>	<b>Projets IT-TU 2007-2013</b>	<b>OT et Priorités recommandés</b>

Soutien au développement des services sociaux	Intérêt pour l'inclusion sociale et la santé du côté tunisien	S30, S32/ W41/O29, O30	Aucun projet	-
Amélioration de l'accès aux services sociaux	Intérêt pour l'inclusion sociale et la santé du côté tunisien	W41/ W42/W44	Aucun projet	-
Promouvoir l'aspect genre et l'égalité des chances	Questions transversales Intérêt important pour l'axe "Egalité des chances pour les femmes"	S3, W5	Aucun projet	<b>X</b>
Soutien à l'intégration des immigrants et des groupes vulnérables	Intérêt du côté tunisien pour le développement des communautés rurales, et l'économie inclusive	-	Aucun projet pour le soutien aux immigrants/ 1 projet de développement du tourisme dans les territoires ruraux	-
Promotion de l'emploi et soutien à la mobilité de la main-d'œuvre	Intérêt limité	S2/ W3, W4/ O3/ T3	Aucun projet	-
Appui à l'emploi des jeunes	<b>Intérêt important</b> mais l'ampleur de la problématique de l'emploi et jeunesse dépasse de loin les capacités du programme	S2/ W3, W4/ O3/ T3	Aucun projet	<b>X</b>
<b>IEV CT Objectif Thématique 5 - Appui à la bonne gouvernance locale et régionale</b>				
<b>Priorités indicatives</b>	<b>Consultations en Tunisie et en Italie</b>	<b>Analyse AFOM (SWOT)</b>	<b>Projets IT-TU 2007-2013</b>	<b>OT et Priorités recommandés</b>
Renforcement des capacités institutionnelles des autorités et des communautés locales et régionales	Intérêt exprimé par les parties tunisiennes mais reste limité pour les parties italiennes	S33, S34, S35, S36/W45, W47/O31, O32	1 projet	-

Coopération dans les domaines sociaux, environnementaux et administratifs	Intérêt exprimé par les parties tunisiennes mais reste limité pour les parties italiennes	-	Aucun projet	-
Soutien à l'intégration régionale	Intérêt particulier pour la coopération people-to-people / Soutien à la coopération au niveau associatif	O32, O34	2 projets	-
Promotion de la coopération juridique et administrative	Intérêt limité	W45, W47, W48/ O31, O33, O34	Aucun projet	-
<b>IEV CT Objectif Thématique 6 - Protection de l'environnement, atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique</b>				
<b>Priorités indicatives</b>	<b>Consultations en Tunisie et en Italie</b>	<b>Analyse AFOM (SWOT)</b>	<b>Projets IT-TU 2007-2013</b>	<b>OT et Priorités recommandés</b>
Actions communes pour la protection de l'environnement	<b>Intérêt important</b> en matière d'échange de données, expertise et bonnes pratiques	W28/O22	Aucun projet	<b>XXX</b>
Préservation et utilisation durables des ressources naturelles	<b>Intérêt important</b> pour les parties tunisiennes et siciliennes et en particulier la question des ressources hydriques	S21, S22/O22/W28, W29, W30	Aucun projet	<b>XX</b>
Promotion de l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables	<b>Intérêt important</b> pour les énergies renouvelables et efficacité énergétique	S23/O20/T18	3 projets on énergie renouvelable (avec intérêt particulier on recherche et innovation)	<b>XX</b>
Promotion des économies à faible émission de Carbone	Intérêt limité pour la thématique mais attention particulière pour les changements climatiques	-	Aucun projet	-
Appui aux systèmes de gestion des déchets et des eaux usées	Intérêt important pour la gestion et recyclage des déchets solides (Echange d'expertise et	S21/ W31/T16	Aucun projet	<b>X</b>

		bonnes pratiques, actions pilotes)				
<b>IEV CT Objectif Thématique 7 - Amélioration de l'accessibilité aux régions, développement de réseaux et systèmes de transport et de communication</b>						
<b>Priorités indicatives</b>		<b>Consultations en Tunisie et en Italie</b>	<b>Analyse AFOM (SWOT)</b>	<b>Projets IT-TU 2007-2013</b>	<b>OT et Priorités recommandés</b>	
Amélioration de la mobilité des personnes et des biens		<b>Intérêt important</b> pour la facilitation de la circulation des marchandises et la mobilité et l'échange de jeunes	S13, S14, S16/O15, O16/T8/T9	5 projets dans la labellisation et l'amélioration de la qualité des produits pour faciliter leurs accès aux marchés étrangers	<b>XX</b>	
Développement des services et des infrastructures de transport		Intérêt important de la part des parties prenantes en Sicile	S13, S14, W19, W20	Aucun projet	<b>X</b>	
Développement des infrastructures des TIC (Technologies de l'information et de la Communication)		-	-	Aucun projet	-	
<b>IEV CT Objectif Thématique 8 - Défis communs dans le domaine de la sûreté et de la sécurité</b>						
<b>Priorités indicatives</b>		<b>Consultations en Tunisie et en Italie</b>	<b>Analyse AFOM (SWOT)</b>	<b>Projets IT-TU 2007-2013</b>	<b>OT et Priorités recommandés</b>	
Soutien au développement de la santé		Intérêt faible	S26, S27, S28/W39/O28	2 projets (sur la recherche et échange de données)	-	
Amélioration de l'accès à la santé		Intérêt faible	S28/W37, W38	Aucun projet	-	
Prévention et lutte contre le crime organisé		<b>Pas d'intérêt exprimé</b>	-	Aucun projet	-	

<b>Pas d'intérêt exprimé</b>		-	Aucun projet	-
Coopération sur le volet sécuritaire (police et échange d'informations, de l'intelligence)				
Soutien aux activités conjointes pour la prévention des catastrophes naturelles et d'origine humaine, ainsi que l'action commune dans les situations d'urgence			Aucun projet	-
<b>IEV CT Objectif Thématique 9 - Promotion de l'énergie durable et de la sécurité énergétique et coopération dans ces domaines</b>				
<b>Priorités indicatives</b>		<b>Analyse AFOM (SWOT)</b>	<b>Projets IT-TU 2007-2013</b>	<b>OT et Priorités recommandés</b>
Production d'énergie				-
Transport d'énergie		O20/ T18	3 projets	-
Distribution d'énergie				-
<b>IEV CT Objectif Thématique 10 - Promotion de la gestion des frontières, de la sécurité des frontières et de la mobilité</b>				
<b>Priorités indicatives</b>		<b>Analyse AFOM (SWOT)</b>	<b>Projets IT-TU 2007-2013</b>	<b>OT et Priorités recommandés</b>
Soutien à l'efficacité et la sécurité des frontières				-
Amélioration de l'infrastructure de franchissement des frontières et de l'équipement aux points de passage des frontières			Aucun projet	-
Amélioration des opérations de gestion des frontières, les douanes et les procédures de visas				-

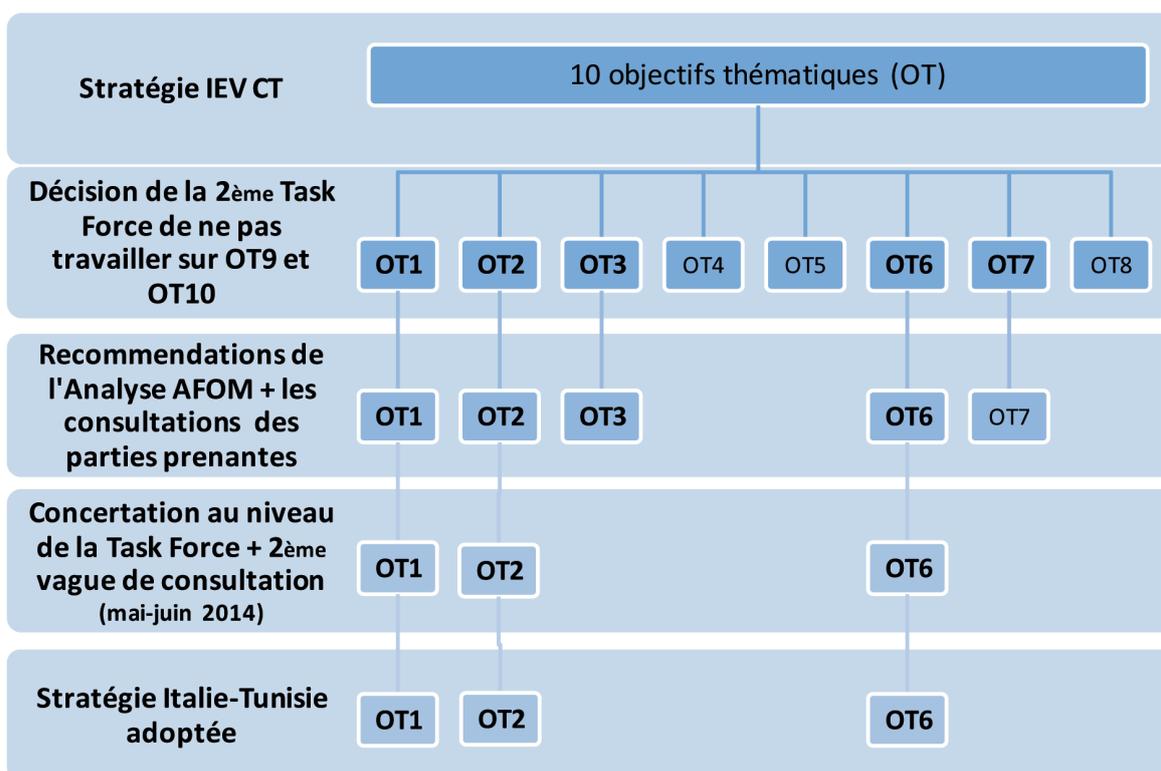
Dans le tableau ci-dessus : 'XXX' : Priorité fortement recommandée / 'XX' : Priorité recommandée / 'X' : Priorité à discuter / '-' : Priorité à ne pas retenir

Les recommandations de l'analyse croisée (Résultats AFOM/Consultations des parties prenantes) ont été soumises à la Task Force Conjointe qui a pris le choix de réduire le nombre de priorité, vue le budget disponible pour le programme, et de se concentrer sur les priorités le plus pertinentes et qui représentait une complémentarité avec les programmes financés par l'UE. A titre d'exemple, l'OT3 « Promouvoir la culture et l'histoire locale », bien que recommandé comme très pertinent, a été considéré en tant qu'action spécifique sous la dimension « Développement des PME et l'entrepreneuriat » (OT1) et sous la thématique « Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation » (OT2).

Très tôt dans le processus, la *Task Force*, consciente de l'importance de la thématique de l'immigration, a jugé que l'ampleur de cette thématique dépasse le cadre du programme IEV CT Italie-Tunisie. La réponse adéquate à ce sujet implique plusieurs ministères des deux pays, des structures internationales et régionales. Des projets financés par l'UE dans le cadre de la coopération régionale ou bilatérale disposant de fonds plus conséquents sont plus adaptés à traiter cette thématique.

Les objectifs thématiques et priorités présélectionnés par la *Task Force Conjointe* ont été soumis à une consultation des parties prenantes des territoires (mai 2014 à Tunis, juillet 2014 à Palerme). Cette consultation a confirmé le choix des priorités et des Objectifs thématiques. Les recommandations de ces consultations ont été prises en compte et ont servi à affiner les priorités retenues et les actions indicatives du programme.

Figure 4 : Résumé de l'élaboration de la stratégie



Dans le tableau ci-dessus: A chacune des étapes, les objectifs thématiques (OT) en gras sont fortement recommandés, les OT les moins pertinents sont en caractère normal et les OT qui n'ont pas de supports ne sont pas pris en compte.

### 3.5.3 Cohérence avec les autres programmes financés par l'UE et avec les stratégies et les politiques nationales

#### 3.5.3.1 Cohérence avec les autres programmes financés par l'UE

Le nouveau Programme accorde une attention à la cohérence et la complémentarité avec les nouveaux programmes de l'UE pour la période 2014-2020 qui peuvent alimenter des actions de coopération transfrontalière ainsi qu'aux résultats de ces programmes. Le document de programmation IEV CT stipule que les programmes doivent apporter une réelle valeur ajoutée transfrontalière et « ne couvrent pas les éléments qui ont été financés ou qui pourraient être financés par d'autres programmes IEV ou d'autres programmes de l'UE »<sup>36</sup>. La partie ci-dessous présente un aperçu des principaux programmes financés par l'UE et couvrant la zone du programme.

Des synergies, complémentarités et activités de coordination sont prévues tout d'abord au niveau d'autres programmes de la politique de cohésion de l'UE et de la coopération territoriale européenne (CTE) transfrontalière et transnationale et interrégionale. Au niveau régional, la coopération avec les pays du voisinage européen progresse de façon satisfaisante dans des domaines tels que l'appui aux mécanismes de réaction en cas de crise, les droits de l'homme, la formation sur l'observation des élections et l'autonomisation des femmes. La stratégie régionale, qui fait partie intégrante de la réponse de l'UE aux besoins recensés dans les pays du voisinage méridional, complète les stratégies bilatérales, en vue d'améliorer la coopération dans des domaines spécifiques, en dépassant le niveau national pour privilégier le niveau régional, ou en vue d'aborder des matières qui ne sont pas directement traitées dans le cadre de la coopération bilatérale. Dans ce contexte, des synergies seront assurées avec des programmes spécifiques, par exemple IEV Bassin Méditerranée 2014-2020, ETC MED 2014-2020, Italie-Malte 2014-2020, Interreg Europe, Programme Med Culture et Industrie Créative qui, mis en oeuvre par l'ONUDI et financé par l'UE, soutient le développement de clusters dans les industries culturelles et créatives dans le sud de la Méditerranée.

Le nouveau programme sera aussi cohérent avec les objectifs des stratégies macro-régionales existantes et futures, en particulier avec la Stratégie macro-régionale pour la région Adriatique et Ionienne (EUSAIR)", en particulier avec les quatre piliers « Blue Growth », « Connecting the Regions », « Environmental Quality » et « Sustainable Tourism »<sup>37</sup>.

Parmi les initiatives et les instruments propres à la région méditerranéenne, il est important de rappeler l'instrument de coopération au développement de la politique extérieure de l'UE pour la période 2014-2020

Des synergies seront recherchées aussi dans la définition des priorités entre le Programme IEV Italie-Tunisie et les programmes thématiques de l'UE. Principalement, avec les programmes de l'UE pour la recherche et l'innovation (Horizon 2020 et l'action Marie Curie pour la mobilité des chercheurs), pour la compétitivité des entreprises et les PME (COSME), pour les initiatives pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (Erasmus+), pour les actions pour les secteurs culturels et créatifs (Europe créative 2014-2020). Une attention particulière sera posée aux programmes pour l'environnement (LIFE 2014) en particulier pour la création des projets LIFE intégrés, les programmes régionales environnementales, notamment SWITCH-Med, SWIM et l'initiative Horizon 2020 pour la dépollution de la mer. Encore, en ce qui concerne la politique maritime intégrée, synergies seront créés avec l'initiative BLUEMED et l'Agenda de la Recherche Stratégique et Innovation adoptée in Venise en Octobre 2015, avec des complémentarités dans les domaines de la pêche, l'aquaculture, le tourisme, le transport maritime, l'observation océanographique, la protection de l'écosystème marin et le planning de l'espace maritime.

Lors du lancement des appels à propositions, l'AG organisera des événements informationnels dans les deux pays participants. Ceux en Tunisie seront organisés en collaboration avec la Délégation de l'UE à Tunis. En plus la possibilité d'avoir des synergies est prévu pour toutes les priorités, présentations adaptées et documents à l'appui seront mis à disposition pour soutenir une information plus large sur les initiatives pertinentes financées par l'UE ainsi que celles prises en charge par d'autres organisations dans les pays concernés. Tous les matériaux seront publiés sur le site web du Programme. Les informations sur les principales initiatives pertinentes financées au niveau des pays

<sup>36</sup>Traduction du *Programming document 2014-2020 ENI Cross Border Cooperation*: "not cover elements which are already funded or could more suitably be funded from other ENI or EU programmes".

<sup>37</sup>[www.adriatic-ionian.eu](http://www.adriatic-ionian.eu)

seront donc, partagées avec les bénéficiaires potentiels, à un stade avancé, permettant la prise en considération des actions déjà mises en oeuvre ou prévues, et d'éviter ainsi tout chevauchement. En plus de ces événements informationnels, tous les candidats seront invités à détailler les synergies possibles et les complémentarités attendues au niveau du formulaire complet de demande.

Ces dispositions devraient permettre à la fois une plus grande concentration de l'intervention proposée et de fournir des informations détaillées pour l'évaluation et le suivi. En outre, la consultation inter-services CE, et toutes les activités de surveillance au cours de l'exécution du projet, contribueront à minimiser le risque de double financement.

D'autres initiatives visant à soutenir des synergies et des complémentarités seront promues par le biais d'ateliers, réunions, sessions de travail, événements communs de coopération, activités de capitalisation et de diffusion et d'autres informations / actions de sensibilisation en matière de développement territorial. L'adoption d'une approche thématique et la création de groupes de travail thématiques avec un rôle consultatif et de contrôle sont aussi prévues.

Dans le cadre de chaque OT des liaisons spécifiques seront établies. Le soutien pour le développement des clusters de PME et l'amélioration des liens entre le secteur privé et les acteurs du secteur public est étroitement liée à des initiatives bilatérales de l'UE en préparation dans le cadre du programme d'action annuel 2015 pour la Tunisie qui sont prévues dans les gouvernorats de Bizerte, Sfax, Sidi Bouzid, Gabès, avec une forte composante sur la réforme du secteur professionnel. En outre, des synergies seront établies avec un programme régional de l'UE mis en oeuvre par l'ONUDI qui vise au développement de clusters dans le gouvernorat de Nabeul. Sur le volet de la R & D, des synergies seront créées avec le "Bureau de liaison UE-Tunisie pour la recherche et l'innovation" nouvellement créé.

Egalement, il est important de souligner que pour la période 2014-2020, l'UE a consacré une enveloppe de 7 Mds € pour la composante thématique de l'Instrument de Coopération au Développement (ICD) qui couvre notamment les pays éligibles à l'instrument de voisinage. L'ICD thématique comprend deux programmes:

- ✓ Biens publics mondiaux articulé autour de 5 lignes thématiques: environnement et changement climatique, énergie durable, développement humain, sécurité alimentaire et migration et asile.
- ✓ Organisations de la société civile et autorités locales.

Ainsi le nouveau programme Italie-Tunisie devrait dans son intervention assurer une complémentarité et des synergies avec les actions ou programmes qui seront entrepris dans le cadre de la composante thématique de l'ICD.

La Tunisie et l'UE ont convenu d'une première période de programmation couvrant 2014-2015 « Cadre Unique d'Appui 2014-2015 » dont les orientations retenues sont alignées sur les priorités du Plan d'actions et articulées autour de trois secteurs de concentration:

- ✓ **Réformes socio-économiques pour la croissance inclusive, la compétitivité et l'intégration:** visant à renforcer le rôle du secteur public en tant que moteur essentiel de la croissance. L'intervention de l'UE sera complémentaire aux actions entreprises dans le cadre du réseau European Enterprise Network, la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise et les résultats de la mise en oeuvre du « Small Business Act » pour l'Europe dans le bassin méditerranéen, qui visent à aider les petites entreprises à tirer le meilleur parti du marché européen en travaillant avec des organismes tunisiens d'appui aux entreprises.  
Outre le soutien aux réformes, cet axe vise l'appui direct aux opérateurs privés, entreprises, organisations professionnelles via les instruments disponibles et en coordination avec les interventions de la BERD et la BEI dans ce domaine. L'objectif étant de développer l'initiative privée et d'améliorer l'accès aux financements des jeunes promoteurs, notamment dans les régions défavorisées et dans les secteurs innovants.
- ✓ **Consolidation des éléments constitutifs de la démocratie** conformément aux fixés dans le Plan d'action du Partenariat Privilégié UE-Tunisie pour la période 2013-2017.
- ✓ **Développement régional et local durable:** à travers le renforcement des capacités des pouvoirs publics dans plusieurs domaines, tels que le respect des lois environnementales, le développement et mise en oeuvre des stratégies d'atténuation des changements climatique ainsi que l'adaptation et le renforcement de la résilience à ses impacts, la pollution industrielle, la gestion des déchets et la protection et gestion durable des ressources en eau. D'autre part, à travers la mise en oeuvre d'actions visant à améliorer la

cohésion économique, sociale et territoriale et à favoriser la création d'emplois dans les secteurs porteurs pour les économies locales et régionales, en particulier l'agriculture et la pêche, mais aussi le tourisme rural et maritime, l'artisanat, etc.

Depuis 2014, la Tunisie participe aussi à des programmes européens régionaux cofinancés au titre de la coopération régionale notamment le programme régional Erasmus+ qui couvre la coopération et la mobilité universitaire, le développement des compétences des diplômés et du personnel académique et la mise en place de masters conjoints.

**Tableau 7 - Cohérence et complémentarité avec les programmes de l'UE pour la période 2014-2020**

Programmes de l'UE pour la période 2014-2020	Objectifs Thématiques (OTs) et priorités sélectionnées						
	OT Compétitivité des PME		OT Innovation			OT Environnement	
	Renforcement des clusters économiques/productifs	Promotion et appui aux entrepreneurs	Promotion et appui à la recherche et à l'innovation dans les secteurs clés	Promotion de la coopération entre entreprises et opérateurs de la formation professionnelle	Appui à la coopération locale dans le domaine de l'éducation	Actions conjointes pour la protection de l'environnement	Conservation et utilisation durable des ressources naturelles
PO IEVP ENI MED 2014- 2020	X	X	X	-	-	X	X
PO MED 2014-2020	X	X	X	X	-	X	X
PO Interreg Europe	X	X	X	X	-	X	X
PO Italie Malte	X	X	X	-	-	X	X

Programmes de l'UE pour la période 2014-2020	Objectifs Thématiques (OTs) et priorités sélectionnées						
	OT Compétitivité des PME		OT Innovation			OT Environnement	
	Renforcement des clusters économiques/productifs	Promotion et appui aux entrepreneurs	Promotion et appui à la recherche et à l'innovation dans les secteurs clés	Promotion de la coopération entre entreprises et opérateurs de la formation professionnelle	Appui à la coopération locale dans le domaine de l'éducation	Actions conjointes pour la protection de l'environnement	Conservation et utilisation durable des ressources naturelles
COSME	X	X	-	-	-	X	-
Horizon 2020	X	X	X	X	X	-	-
Life 2014-2020	-	-	X	-	-	X	X
ERASMUS+	-	X	X	X	X	X	-
CREATIVE EUROPE	X	-	X	-	-	-	-
Cadre Unique d'Appui Tunisie-UE 2014-2015	X	X	X	X	-	X	X

La thématique de la coopération dans les domaines de la migration, qui ne sera pas retenue dans le cadre du programme IEV CT 2014-2020, a été largement couverte par plusieurs programmes régionaux (Euromed Migration III 2012-2014, DIAMED: La migration au service du développement économique local 2012-2015, ICMD phase II Initiative Conjointe pour la migration et le développement 2013-2015) et des programmes bilatéraux (Coopération technique UE-Tunisie en matière de migration et La maison tunisienne du droit et des migrants).

Le programme Italie-Tunisie veillera à ce qu'il n'y ait pas de double financement et qu'il n'y ait pas de duplication avec les projets financés dans le cadre de la coopération bilatérale et dans le cadre des programmes INTERREG/IEV CT:

- Lors des appels à proposition, des dispositions claires devraient indiquer que le programme n'accepte pas le double financement;
- le Comité de Sélection de Projet devrait porter une attention particulière lors son choix pour éviter le double financement;
- en plus de la participation aux Comités Mixtes de Suivi, un représentant de la CE / Délégation de l'UE sera présent, en tant qu'observateur dans les Comités de Sélection de Projets;
- une communication efficace entre le programme et la Délégation de l'UE devrait être établie;
- une fois les projets démarrent des «Events<sup>38</sup>» périodiques d'échange et de capitalisation, seront organisés dans les régions du programme et feront intervenir les bénéficiaires, les STC / AG, les Autorités Nationales et la CE / Délégation de l'UE. Cet échange d'information devrait permettre de mieux cerner les complémentarités et de renforcer les synergies.

### 3.5.3.2 Cohérence avec les stratégies et les politiques nationales

Lors de la conception du Programme IEV CT Italie-Tunisie un grand intérêt a été porté pour que la stratégie du programme soit cohérente avec les orientations et politiques nationales aussi bien en Italie qu'en Tunisie.

Du côté italien, c'est le cycle de programmation 2014-2020 de la politique de cohésion de l'UE financé par les Fonds Structurels qui contribue à la réalisation de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. En Sicile, la préparation des programmes régionaux de la Région Sicilienne 2014/2020 a été conçue en ligne avec l'accord de partenariat. Les principaux documents de référence sont les documents de l'UE réglementant la formulation des programmes opérationnels (règlements et directives) ainsi que des recommandations Pays-spécifique, le cadre stratégique commun et l'Accord de Partenariat pour l'Italie.

Pour l'Accord de Partenariat Stratégique de l'Italie, les 11 objectifs thématiques concernent:

1. Renforcement de la recherche, le développement technologique et l'innovation;
2. Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication;
3. Promouvoir la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole de l'industrie de la pêche et de l'aquaculture;
4. Soutenir la transition vers une faible émission de carbone dans tous les secteurs;
5. Promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques;
6. Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources;
7. Promouvoir le transport durable et supprimer les goulots d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles;
8. Promouvoir l'emploi durable et soutenir la mobilité des travailleurs;
9. promouvoir l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté et la discrimination;
10. Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle des compétences et l'apprentissage continu;
11. Renforcer la capacité institutionnelle des autorités et des acteurs publics et une administration publique efficace.

Les départements thématiques de la Région Sicilienne consultés<sup>39</sup> en juillet 2014 ont jugé que les objectifs thématiques et priorités à retenir par le projet IEV CT Italie-Tunisienne sont dans la même logique d'intervention tracée pour la région.

En Tunisie, le programme de développement socio-économique du gouvernement tunisien, pendant la phase de transition était élaboré annuellement, en rupture avec la pratique de l'administration tunisienne basée sur des plans quinquennaux. Dans l'attente des élections de 2014 et de la nomination du nouveau gouvernement à l'issue des élections législatives et présidentielles de 2014<sup>40</sup>, le MDICI, a donc opté pour consulter<sup>41</sup> les principaux ministères, agences nationales et parties

<sup>38</sup>Les Events pourraient prendre la forme d'un petit-déjeuner débat trimestriel ou autre forme à convenir.

<sup>39</sup>Consultations organisées par la Région Sicilienne à Palerme, le 02 juillet 2014 - Détails plus haut dans la section «Consultation des parties prenantes».

<sup>40</sup>Octobre 2014 pour les élections législatives et novembre 2014 pour les présidentielles.

prenantes concernés<sup>42</sup> par la coopération transfrontalière pour avoir une idée plus claire sur les grandes orientations et les réformes sectorielles à partir desquelles sera déclinée une planification à moyen terme. Il en ressort que les priorités nationales et régionales de développement socio-économique<sup>43</sup> seront axées sur les points suivants:

1. Le redémarrage d'une croissance économique génératrice d'emploi;
2. La réduction des déséquilibres régionaux (gouvernorats côtiers et de l'intérieur)
3. La lutte contre les poches de pauvreté;
4. La réduction des déséquilibres macroéconomiques (déficit budgétaires, déséquilibre de la balance commerciale ...);
5. La protection de l'environnement, la gestion durable des déchets et des ressources et l'amélioration de la qualité de vie;
6. Le renforcement de la compétitivité des Petites et Moyennes Entreprises en visant la qualité (certification qualité, certification environnementale, développement des produits biologiques ...) et la traçabilité des produits;
7. Le développement de la recherche scientifique par le renforcement des aptitudes et compétences pour contribuer à l'édification de la société du savoir, enrichir les connaissances et développer la technologie et l'innovation au service de la communauté nationale et des régions.

Les parties prenantes tunisiennes consultées ont jugé que les objectifs thématiques et priorités à retenir par le projet IEV CT Italie-Tunisienne sont dans la même logique d'intervention tracée pour la Tunisie.

**Tableau 8 - Cohérence avec les stratégies et les instruments de la politique de cohésion au niveau national et régional**

	Objectifs thématiques et priorités sélectionnées						
	OT Compétitivité des PME		OT Innovation			OT Environnement	
Instruments de la politique de cohésion	Renforcement des clusters économiques/ productifs	Promotion et appui aux entrepreneurs	Promotion et appui à la recherche et à l'innovation dans les secteurs clés	Promotion de la coopération entre entreprises et opérateurs de la formation professionnelle	Appui à la coopération locale dans le domaine de l'éducation	Actions conjointes pour la protection de l'environnement	Conservation et utilisation durable des ressources naturelles
Accord de partenariat Italie	X	X	X	X	X	X	X
FEDER Programme Régional Sicile 2014 2020	X	X	-	-	-	X	X
FSE Programme Régional Sicile 2014 2020	-	-	X	X	X	-	-
Orientations nationales tunisiennes	X	X	X	X	X	X	X

<sup>41</sup>Consultations organisées par le MDICI à Tunis, en décembre 2013 et en mai 2014 (Agences et départements ministériels, universités et centres de recherches) - Détails plus haut dans la section « Consultation des parties prenantes ».

<sup>42</sup>Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique; Ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine; Ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique; Ministère du tourisme et de l'artisanat; Ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines; Ministère de l'environnement et du développement durable; Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche; Agence de Promotion de l'Industrie; Agence Nationale de Promotion de Recherche Scientifique; Agence Nationale de Gestion des Déchets.

<sup>43</sup>Le 08 septembre 2015, le MDICI a publié la synthèse de la note d'orientation du Plan Stratégique de Développement 2016-2020 qui vient confirmer les priorités identifiées lors des consultations de décembre 2013 et de mai 2014.

En particulier, en termes de cohérence avec les stratégies régionales, l'action du Programme Italie-Tunisie s'articule autour de certains objectifs des politiques de développement menées en Sicile et autour des programmes opérationnels FEDER et du FSE pour la période de programmation 2014-2020.

En ce qui concerne le premier axe prioritaire du Programme transfrontalière, l'action du PO Italie-Tunisie complète l'action du POR FEDER Sicile 2014-2020 au niveau du renforcement de l'entrepreneuriat et du positionnement concurrentiel des entreprises régionales. Ceci est particulièrement encouragé dans le Programme transfrontalier en soutenant le renforcement des possibilités de coopération entre les entreprises et les clusters économiques à vocation territoriale commune. En ce sens, l'action du PO Italie-Tunisie contribue directement à l'objectif de la politique régionale visant à promouvoir l'ouverture internationale de l'économie en favorisant la vocation à l'exportation et à l'ouverture internationale des secteurs productifs à vocation territoriale commune. Au fur et à mesure, le Programme va apporter une contribution à la croissance générale des compétences pour le développement des secteurs productifs et au renforcement du tissu entrepreneurial, ce qui représente un objectif général de la politique régionale menée à travers du support de la politique communautaire.

Les activités qui devraient être conduites dans le cadre du deuxième objectif thématique du Programme Italie-Tunisie: "*Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation*" offrent une importante synergie avec les actions visant à atteindre les objectifs de la politique régionale. En effet, ces activités devraient renforcer la capacité d'innovation de certains domaines prioritaires (ex. microélectronique, énergies renouvelables et environnement, industrie agro-alimentaire, agriculture biologique et biotechnologie) et ce renforçant la coopération transfrontalière des réseaux et en favorisant les partenariats entre les acteurs clés des domaines de la recherche et de la production des deux zones (ex. clusters, zones industrielles, universités et institutions de recherche, PME, incubateurs publics et privés, etc.). Il s'agit d'une approche cohérente avec les éléments les plus significatifs de la «Stratégie pour la spécialisation intelligente» (RIS3) de la Région Sicilienne et qui donne une perspective internationale dans certains domaines d'intérêt particulier pour les deux régions.

Toujours dans le deuxième objectif thématique, les actions de renforcement de la capacité des réseaux et des structures de la formation professionnelle pour mieux répondre aux besoins en compétences des entreprises est totalement cohérente avec la politique régionale poursuivi dans le cadre du FSE.

Enfin, l'action du Programme Italie-Tunisie contribue à la poursuite des objectifs de la Région en matière de protection de l'environnement aussi bien à travers des projets pilotes permettant de tester des pratiques innovantes dans des domaines d'intervention couverts par les politiques sectorielles spécifiques au niveau régional (ex. domaine des déchets, de l'énergie), que via l'attention particulière donnée à la protection de l'environnement marin partagé. Aussi dans la promotion de la pêche et de l'aquaculture, même si encadré dans les autres objectives thématiques, il sera nécessaire qu'elles soient durables à long terme sur le plan environnemental et gérées en cohérence avec les objectifs visant à obtenir des retombées positives économiques, sociales et à contribuer à la sécurité durable de l'approvisionnement alimentaire.

#### 3.5.4 Objectifs et priorités du programme Italie-Tunisie

Les deux premiers objectifs thématiques retenus pour le programme Italie-Tunisie contribuent à l'objectif stratégique IEV CT A « *Promouvoir le développement économique et social des régions des deux côtés des frontières communes* ». Le troisième objectif du programme Italie Tunisie contribue également à l'objectif stratégique B « *Relever les défis communs dans l'environnement, la santé publique et la sécurité* ».

Le tableau ci-dessous présente les objectifs thématiques et les priorités spécifiquement retenus par les pays participants dans le cadre du programme Italie-Tunisie.

**Tableau 9 - Programme IEV CT Italie-Tunisie 2014-2020 – Objectifs et Priorités**

Programme IEV CT Italie-Tunisie – Objectifs et Priorités	
<b>Objectif 1</b>	<b>Développement des PME et de l'entrepreneuriat</b>
Priorité 1.1	Renforcement des clusters économiques
Priorité 1.2	Promotion et appui à l'entrepreneuriat
<b>Objectif 2</b>	<b>Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation</b>
Priorité 2.1	Promotion et appui à la recherche et à l'innovation dans les secteurs clés
Priorité 2.2	Promotion de la coopération entre entreprises et opérateurs de la formation professionnelle
Priorité 2.3	Appui à la coopération locale dans le domaine de l'éducation
<b>Objectif 3</b>	<b>Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique</b>
Priorité 3.1	Actions conjointes pour la protection de l'environnement
Priorité 3.2	Conservation et utilisation durable des ressources naturelles

Il est attendu également que les priorités retenues aient un impact positif sur l'occupation des jeunes, l'équilibre de genre, l'accès au travail pour les catégories les plus défavorisées, tous ces aspects sont considérés comme transversaux et devront être pris en compte dans la définition des projets.

### 3.5.5 Types d'actions et résultats attendus

Les projets doivent permettre d'établir des liens durables transfrontaliers dans l'espace de coopération, tout en conduisant à une situation nettement améliorée pour les questions qu'ils abordent. Les projets doivent parvenir à un ensemble de résultats qui permettront au programme d'atteindre ses objectifs. Les partenaires du projet doivent mentionner dans leur proposition comment ils vont contribuer à certains des résultats escomptés du programme et produire des réalisations pertinentes, tant au niveau des priorités du programme que des enjeux transversaux.

Chaque projet visera à établir:

- ✓ **Des contacts transfrontaliers renforcés dans l'espace de coopération** (par exemple réseautage, forums et établissement de partenariats durables);
- ✓ **De meilleures connaissances et compétences** (par exemple échange d'expériences et de bonnes pratiques, innovation, renforcement des capacités et recherche conjointe);
- ✓ **Des réalisations concrètes et visibles** (par exemple investissements à petite échelle, projets pilotes, outils communs basés sur les technologies de l'information et de la communication, mise en ligne de ressources en libre accès).

Lors de la conception et de la mise en oeuvre de leur action, les partenaires des projets doivent également accorder une attention particulière à assurer:

- ✓ La  **pérennité**  de leur action;
- ✓ La  **communication**  sur et la diffusion de leurs résultats;
- ✓ Des  **synergies**  et des complémentarités avec d'autres actions dans le même domaine.

En ligne avec le Document de programmation IEV CT, les partenaires de projet représenteront principalement les niveaux administratifs régionaux et sous-nationaux, ainsi que les organisations de la société civile et les PME basés dans la zone éligible du programme. L'éligibilité des partenaires de projet est basée sur le règlement IEV, mais la priorité est accordée aux collectivités locales et régionales, à la société civile, aux chambres de commerce, aux PME, aux structures d'appui à l'entrepreneuriat et à la communauté scolaire et éducative, aux universités et centres de recherches; ainsi qu'à d'autres acteurs éligibles au sein de l'éligibilité géographique du programme et importants pour la réalisation des objectifs du programme. Les autorités nationales peuvent être impliquées dans la mise en oeuvre de projet si nécessaire.

### **Objectif 1 - Développement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et de l'entrepreneuriat**

Le premier objectif thématique retenu par le programme sera abordé à travers deux priorités:

#### **Priorité 1.1 - Renforcement des clusters économiques**

Les deux espaces de la zone de coopération souffrent d'une grande fragmentation du tissu productif, ce qui entrave sa croissance et sa compétitivité dans une optique d'internationalisation. Dans ce contexte, un besoin commun émerge, celui de faciliter les processus de réseautage et regroupement

des entreprises dans des actions communes de recherche de marché et d'accès aux services pour les entreprises. L'efficacité et la pertinence de cette démarche suppose le ciblage des secteurs les plus compétitifs et représentant un atout à l'échelle locale et régionale.

#### Résultats attendus

- **R1.1:** Intensité renforcée des opportunités d'affaires transfrontalières dans des domaines d'intérêt commun.

#### ➤ Actions indicatives

- Appui à la structuration, au renforcement et à la croissance des réseaux de micro-entreprises favorisant la complémentarité dans les chaînes de valeur dans les secteurs d'intérêt commun dans la zone transfrontalière (parmi les autres, la chaîne agroalimentaire, l'artisanat, le tourisme, la pêche et aquaculture<sup>44</sup>);
- Renforcement des démarches de normalisation et de qualité au sein des entreprises pour un meilleur accès à de nouveaux marchés (certification qualité, certification environnementale, certification de la responsabilité sociétale des entreprises, etc.);
- Concrétisation des accords de coopération conclus dans les domaines productifs d'intérêt commun (agro-industrie, tourisme et culture, aquaculture<sup>45</sup>).

### Priorité 1.2 - Promotion et appui à l'entrepreneuriat

La dynamique entrepreneuriale dans la zone de coopération souffre de contraintes liées au manque de compétences entrepreneuriales et d'aptitudes à établir des plans d'affaires solides et structurés. Ces défaillances rendent difficile l'accès aux nouveaux marchés et aux financements pour les PME.

#### Résultat attendu

- **R1.2.a:** Intensité renforcée de la coopération d'affaires transfrontalière (Business cooperation) entre les entreprises
- **R1.2.b:** Systèmes d'appui à la création des micros et petites entreprises renforcés

#### ➤ Actions indicatives

- Mesures de soutien aux entrepreneurs potentiels dans les domaines d'intérêt commun transfrontalier (préparation de plans d'affaires, études de marché, plan marketing, recherche de fonds de financement);
- Soutien aux initiatives visant à faciliter l'accès des petites entreprises à des financements concessionnels. (ex. mini due diligence);
- Soutien aux actions d'échange d'expériences et coopération entre les entrepreneurs (actuels et potentiels) et incubateurs siciliens et tunisiens;
- Soutien aux actions de formation et de renforcement des compétences entrepreneuriales et compétences de gestion des entrepreneurs établis.

### Objectif 2 - Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation

Le deuxième objectif thématique retenu correspond à l'OT 2 « Appui à l'éducation, recherche, développement technologique et innovation ». Il est décliné en 3 priorités:

<sup>44</sup>Pour la pêche et l'aquaculture, les actions encouragées seront conformes aux objectives et aux requis de la Politique Commune de la Pêche (PCP) et établis par la Commission générale des Pêches pour la Méditerranée (GFCM-CGPM) et par la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés Atlantiques (CICTA).

<sup>45</sup>Les accords de pêche avec des Pays Tiers sont une compétence exclusive de la Commission et à ce moment il n'existe aucun accord de ce type avec la Tunisie. Donc, les actions proposées dans le PO seront conformes au droit de l'UE et des éventuelles aides dans le domaine de la pêche seront en cohérence avec les critères d'éligibilités du Fond Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche (FEAMP, règlement 508/2014). Les éventuels risques de doublons ou double financement avec le PO FEAMP pour l'Italie PO seront évités par consultation préalable avec les autorités de gestion du FEAMP, comme prévu dans la Phase 2, point « e » des procédures d'évaluation et sélection des projets (voir section 5.3.2).

### Priorité 2.1 - Promotion et appui à la recherche et à l'innovation dans les secteurs clés

Depuis 2001, la Tunisie s'est engagée dans la voie de la modernisation de son système de production à travers des investissements importants dans les technologies. Les technopoles représentent l'un des principaux outils adoptés pour assurer cette transition technologique. La Sicile, par contre, souffre encore d'un faible effort d'innovation et de modernisation du système de production. Ainsi, dans la période de programmation 2014- 2020, la stratégie d'innovation de la Sicile sera axée sur un nombre limité de domaines/thématiques technologiques dans le cadre de sa "stratégie pour la spécialisation intelligente". Les interventions du Programme opérationnel Italie-Tunisie dans la thématique de la promotion de la recherche et innovation devraient prendre en considération l'état des lieux du côté siciliens et se concentrer sur des domaines d'intérêt commun.

#### Résultats attendus

- **R2.1.a:** Réseaux transfrontaliers d'innovation et de recherche renforcés
- **R2.1.b:** Liens renforcés entre le milieu des affaires et les chercheurs travaillant sur l'innovation dans les secteurs clés

#### ➤ Actions indicatives

- Appui aux projets de recherche entre les différents acteurs de l'innovation des deux pays pour la mise en oeuvre de projets d'innovation et / ou de transfert de technologie dans des domaines d'intérêt commun (biotechnologie, énergies renouvelables et environnement, agriculture biologique, agro-industrie, microélectronique);
- Soutien aux actions de valorisation des résultats de la recherche, de capitalisation et d'échange d'expertise transfrontalière dans le domaine de la R&D;
- Soutien aux projets de recherche et de transfert de technologie en faveur des groupements et réseaux d'entreprises locales visant la diffusion des innovations de produits et de processus;
- Soutien à la coopération et à la mobilité des chercheurs entre les institutions de recherche et les entreprises des deux pays;
- Soutien transfrontalière à la formation et au développement des capacités dans le domaine de la recherche et des métiers/corps de métier émergents liés à l'Innovation technologique et sociale.

### Priorité 2.2 - Promotion de la coopération entre entreprises et opérateurs de la formation professionnelle

Au niveau des consultations régionales, des demandes particulières ont été exprimées pour le développement de la coopération entre les opérateurs de la formation professionnelle (training) et les entreprises, pour assurer une meilleure adéquation entre l'offre en termes de formation et les besoins du marché de l'emploi. Les entreprises ne trouvent pas la main d'oeuvre technique qualifiée pour leurs besoins spécifiques alors qu'une bonne partie des diplômés sont au chômage.

#### Résultats attendus

- **R2.2:** Capacité renforcée des réseaux de formation professionnelle à répondre aux besoins en compétences des entreprises

#### ➤ Actions indicatives

- Renforcement du partenariat et mise en place de plateformes communes entre les structures de formation et les entreprises afin de mieux adapter la formation professionnelle aux besoins des entreprises;
- Développement de cursus de formation professionnelle conjointement entre les entreprises et les structures de formation facilitant l'employabilité des jeunes qui cherchent leur premier emploi.

### Priorité 2.3 - Appui à la coopération locale dans le domaine de l'éducation

Le partage des connaissances est la base de la création d'un espace commun Euro-Méditerranéen. Déjà dans l'édition 2007-2014 du programme, on a noté qu'utiliser le programme Italie-Tunisie pour augmenter les possibilités de collaboration et d'échange entre les acteurs impliqués dans la production de connaissances est un investissement fructueux. Des échanges spécifiques entre les étudiants, les chercheurs et les scientifiques, favorisent non seulement une convergence dans l'application de la science dans la zone euro-méditerranéenne couverte par le programme, mais stimulent aussi la création et la croissance d'une communauté de pratique (Community of Practice) désireux de répondre d'une façon convergente et conjointe aux différents défis de la région.

Du moment que ce type d'actions est également financé par le programme Erasmus+ dans le domaine de l'enseignement supérieur et pour la mobilité des chercheurs par l'action Marie Skłodowska Curie du programme Horizon 2020, le risque de doublon ou double financement sera évité par des mécanismes de contrôle et de consultation préalables avec les autorités de gestion des dits programmes, comme prévu dans la Phase 2, point « e » des procédures d'évaluation et sélection des projets (voir section 5.3.2).

#### Résultats attendus

- **R2.3:** Mobilité renforcée des étudiants, des chercheurs et des enseignants dans la zone du programme.

#### ➤ Actions indicatives

- Echange de bonnes pratiques entre les établissements d'enseignement, les universités, les autorités locales et régionales et tout autre acteur pertinent pour le développement visant à établir des modalités de coopération entre les deux pays dans le domaine de la formation et de l'éducation;
- Soutien à la mobilité entre les deux pays, des étudiants, des enseignants et autre personnel non enseignant dans les universités et les écoles, collèges et lycées, entre autre, dans les domaines d'intégration des TIC, de l'enseignement technique et des sciences humaines.

### Objectif 3 - Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique

Le troisième OT retenu correspond à l'OT 6 « Protection environnementale et adaptation au changement climatique » est composé de deux priorités.

#### Priorité 3.1 - Actions conjointes pour la protection de l'environnement

Le détroit de Sicile constitue un point de passage nécessaire dans le trafic maritime entre le canal de Suez et Gibraltar, il connaît annuellement des volumes importants de trafic maritime, dont une partie importante concerne le transport du pétrole. Ce trafic important de marchandises dangereuses est une menace pour l'environnement marin et côtier, il suffit de considérer que l'espace marin entre la Sicile et la Tunisie assure une fonction d'une importance extrême en matière de préservation des stocks de poissons et plus généralement la conservation de la biodiversité.

En outre, le détroit de Sicile est elle-même une zone riche en pétrole et a récemment fait l'objet d'interventions à des fins d'exploration ou d'exploitation minière par les acteurs européen et non européen. Les risques d'une mauvaise gestion des ressources pétrolières par des plates-formes pétrolière augmentent, selon certaines études, les risques tant environnementaux que sismiques et démontrent donc la pertinence de cette priorité.

Tout ça, en tenant compte du fait qu'il y a dans la région plusieurs zones de réserves marines protégées coexistant avec une forte intensité urbaine, industrielle et touristique sur le littoral. Dans cette perspective, le programme tiendra en compte le rôle positif joué par Natura 2000 en particulier en ce qui concerne l'environnement marin<sup>46</sup>.

<sup>46</sup>Pour plus de détails: [http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/marine/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/marine/index_en.htm)

### Résultats attendus

- **R3.1:** Capacités renforcées en matière de coopération visant à prévenir et à faire face aux risques environnementaux à travers l'échange régulier de données et d'informations environnementales transfrontalières, avec une attention particulière à l'habitat marin et côtier.

#### ➤ Actions indicatives

- Actions de renforcement et de création de programmes de surveillance liés à la protection de l'environnement marin;
- Actions pour la prévention / atténuation des risques liés aux accidents en mer (maritimes) et des désastres environnementales, y compris les zones portuaires et les plateformes pétrolières;
- Actions pour la prévention / atténuation des risques liés à la pollution marine, côtière et portuaire et notamment des déchets solides (marine litter);
- Interventions pour la protection des espèces menacées et la protection de l'environnement marin;
- Interventions pour le suivi / contrôle et la prévention contre la prolifération des espèces exotiques marines.

### Priorité 3.2 - Conservation et utilisation durable des ressources naturelles

Plusieurs études scientifiques confirment que la Sicile et la Tunisie seront affectées de façon similaire par les effets du changement climatique (sécheresses, phénomènes météorologiques violents, élévation du niveau de la mer).

Ces phénomènes environnementaux pourront générer des répercussions importantes aussi bien sur le plan social (disponibilité réduite de l'eau) qu'économique, dans la mesure où plusieurs secteurs clés des économies de la région seront fortement touchés (principalement l'agriculture et le tourisme).

Il s'avère ainsi nécessaire de prévenir ces répercussions et de mettre en place pour les 15-30 prochaines années une série de mesures visant à adapter les territoires concernés par les changements qui sont susceptibles de se produire.

### Résultats attendus

- **R3.2.a:** Diffusion renforcée de nouvelles pratiques, non conventionnelles, de gestion des ressources en eau dans la zone du programme
- **R3.2.b:** Nouvelles méthodes de gestion des déchets, de réduction de l'intensité énergétique et de mise en place de mesures de promotion d'économie circulaire<sup>47</sup>, de création des métiers verts, d'adaptation au changement climatique par les organismes bénéficiaires (développées créées...)

#### ➤ Actions indicatives

- Actions pilotes pour la protection, la rationalisation, la récupération et l'utilisation efficace de l'eau dans l'environnement méditerranéen (prévention, gestion des ressources non conventionnelles, systèmes d'aides à la décision, etc.);
- Renforcement des capacités, capitalisation de l'expertise, diffusion de bonnes pratiques et expérimentation dans la maîtrise de l'énergie et dans la gestion intégrée et la valorisation des déchets;
- Actions pilotes et de vulgarisation visant l'adaptation aux changements climatiques.

<sup>47</sup>L'économie circulaire désigne un concept économique qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et dont l'objectif est de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie. Il s'agit de déployer une nouvelle économie circulaire et non plus linéaire, fondée sur le principe de « refermer le cycle de vie » des produits, des services, des déchets, des matériaux, de l'eau et de l'énergie. Une nouvelle circulaire de la CE sur l'économie circulaire est prévue pour la fin du 2015.

### 3.6 Indicateurs de résultats et de réalisations (ou *output*)

Lorsque les indicateurs de output ou réalisation reflètent les actions directes d'un projet (et quand agrégées, également d'une priorité), les indicateurs de résultat sont à leur tour expressions quantitatives ou qualitatives de la variation cumulée apportés par les actions du projet<sup>48</sup>.

**Figure 5—Les Indicateurs de résultats et de réalisations (ou *output*) dans le processus de définition de la logique d'intervention**



Source : *Guidance for developing result indicators in ENI CBC programmes*, INTERACT Décembre 2014

Compte tenu de la taille limitée du programme, on propose une approche pragmatique à la mise en place d'un système d'indicateurs pour le programme Italie-Tunisie 2014-2020. Pour les indicateurs d'output (IO), cela signifie la sélection d'un nombre limité d'indicateurs issus des indicateurs d'output communs et, dans certains cas, un ajustement pour atteindre une cible plus spécifique.

Le règlement de mise en oeuvre de l'instrument IEV CT stipule que les programmes IEV CT doivent inclure une description des indicateurs objectivement vérifiables, en particulier :

- ✓ Les résultats attendus pour chaque priorité, et les indicateurs de résultats correspondants, avec une valeur de référence et une valeur cible;
- ✓ Les indicateurs de réalisations pour chaque priorité, y compris les valeurs cibles quantifiées, qui doivent contribuer aux résultats.

#### 3.6.1 Indicateurs de résultats (IR)

Les programmes doivent suivre leurs progrès au moyen d'indicateurs de résultats qui mesurent quantitativement ou qualitativement l'impact au niveau de la société d'un objectif particulier qui va au-delà des bénéficiaires directs du programme et couvre un groupe plus large de la société.

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de résultats qui seront utilisés pour mesurer les progrès dans l'obtention des résultats du programme Italie-Tunisie.

<sup>48</sup>Source: *Guidance for developing result indicators in ENI CBC programmes*, INTERACT Décembre 2014

Tableau 10–Les Indicateurs de résultat (IR)

Priorité	Résultat	Indicateur de résultat (IR)	Définition et Source de vérification
1.1 - Renforcement des clusters économiques	R1.1 : Intensité renforcée des opportunités d'affaires transfrontalières dans des domaines d'intérêt commun	IR1.1 : Intensité des opportunités d'affaires transfrontalières dans des domaines d'intérêt commun	Sur la base d'une enquête. Évaluation des opportunités d'affaires transfrontalières par un groupe de référence (composé de 3-5 éléments de l'enquête à l'échelle de Likert à 5 points)
1.2 – Promotion et appui à l'entrepreneuriat	R1.2.a : Intensité renforcée de la coopération d'affaires transfrontalière ( <i>business cooperation</i> ) entre les entreprises	IR1.2.a : Intensité de la coopération d'affaires transfrontalière ( <i>business cooperation</i> ) entre les entreprises	Sur la base d'une enquête. Évaluation de l'Intensité de la coopération d'affaires transfrontalière ( <i>business cooperation</i> ) par un groupe de référence (composé de 3-5 éléments de l'enquête à l'échelle de Likert à 5 points)
	R1.2.b : Systèmes d'appui à la création des micros et petites entreprises renforcé	IR1.2.b : Force des systèmes d'appui à la création des micros et petites entreprises	Sur la base d'une enquête. Évaluation de la force des systèmes d'appui à la création des micros et petites entreprises par un groupe de référence (composé de 3-5 éléments de l'enquête à l'échelle de Likert à 5 points)
2.1 – Promotion et appui à la recherche et à l'innovation dans les secteurs clés	R2.1.a : Réseaux transfrontaliers d'innovation et de recherche renforcés	IR2.1.a : Force des Réseaux transfrontaliers d'innovation et de recherche	Sur la base d'une enquête. Évaluation de la force des réseaux par un groupe de référence (composé de 3-5 éléments de l'enquête à l'échelle de Likert à 5 points)
	R2.1.b : Liens renforcés entre le milieu des affaires et les chercheurs travaillant sur l'innovation dans les secteurs clés	IR2.1.b : Force du lien entre le milieu des affaires et les chercheurs travaillant sur l'innovation dans les secteurs clés	Sur la base d'une enquête. Évaluation de la force des liens par un groupe de référence (composé de 3-5 éléments de l'enquête à l'échelle de Likert à 5 points)
2.2 – Promotion de la coopération entre entreprises et opérateurs de la formation professionnelle	R2.2 : Capacité renforcée des réseaux de formation professionnelle à répondre aux besoins des entreprises en compétences	IR2.2 : Capacité des réseaux de formation professionnelle à répondre aux besoins des entreprises en compétences	Sur la base d'une enquête. Évaluation d'accès aux formes modernes de formation et d'apprentissage continu par un groupe de référence (composé de 3-5 éléments de l'enquête à l'échelle de Likert à 5 points)

2.3 – Appui à la coopération locale dans le domaine de l'éducation	R2.3 : Mobilité renforcée des étudiants, des chercheurs et des enseignants dans la zone du programme	IR2.3 : La Mobilité des étudiants, des chercheurs et des enseignants dans la zone du programme	Sur la base d'une enquête. Évaluation de la facilité de mobilité par un groupe de référence (composé de 3-5 éléments de l'enquête à l'échelle de Likert à 5 points) Statistiques du programme relatives au nombre de personnes ayant bénéficié de ces échanges comparées aux statistiques générales.
3.1 – Actions conjointes pour la protection de l'environnement	R3.1 : Capacités renforcées en matière de coopération visant à prévenir et à faire face aux risques environnementaux à travers l'échange régulier de données et d'informations environnementales transfrontalières, avec une attention particulière à l'habitat marin et côtier.	IR3.1 : Capacité en matière de coopération visant à prévenir et à faire face aux risques environnementaux à travers l'échange régulier de données et d'informations environnementales transfrontalières	Sur la base d'une enquête. Évaluation de la capacité en matière de coopération visant à prévenir et à faire face aux risques environnementaux par un groupe de référence (composé de 3-5 éléments de l'enquête à l'échelle de Likert à 5 points)
3.2 – Conservation et utilisation durable des ressources naturelles	R3.2.a : Diffusion renforcée de nouvelles pratiques, non conventionnelles, de gestion des ressources en eau dans la zone du programme	IR3.2.a : Intensité de diffusion des nouvelles pratiques, non conventionnelles, de gestion des ressources en eau dans la zone du programme	Sur la base d'une enquête. Évaluation de l'intensité de diffusion des nouvelles pratiques, non conventionnelles, de gestion des ressources en eau dans la zone du programme par un groupe de référence (composé de 3-5 éléments de l'enquête à l'échelle de Likert à 5 points)
	R3.2.b : Nouvelles méthodes de gestion des déchets, de réduction de l'intensité énergétique et de mise en place de mesures de promotion d'économie circulaire, de création des métiers verts, d'adaptation au changement climatique par les organismes bénéficiaires	IR3.2.b : Adoption de nouvelles méthodes de gestion des déchets, de réduction de l'intensité énergétique et mise en place de mesures d'adaptations aux changements climatiques par les organismes bénéficiaires	Sur la base d'une enquête. Évaluation de la vitesse et du nombre d'organismes adoptant de nouvelles méthodes de gestion des déchets, de réduction de l'intensité énergétique et des mesures d'adaptation au changement climatique

Les indicateurs de résultats seront mesurés une première fois, avant de lancer le premier appel à propositions (pour définir les valeurs de référence et les valeurs cibles), une deuxième fois à mi-parcours, et une troisième fois, après l'achèvement du programme (voir ANNEXEA, Plan de suivi et Evaluation).

Les indicateurs de résultats ont été formulés au niveau des priorités et sont basés sur l'évaluation qualitative des niveaux au début de la planification et des niveaux finaux de sa clôture, ainsi qu'à mi-parcours pour vérifier l'avancement de la mise en oeuvre.

L'approche qualitative utilisée pour la mesure des indicateurs de performance est nécessaire pour surmonter les difficultés relatives à la non disponibilité de données quantitatives claires, cohérentes et pertinentes pour les domaines politiques du programme, et pour obtenir une évaluation correcte des zones géographiques, complexes et en particulier en ce qui concerne les indicateurs environnementaux.

Grâce à l'approche qualitative, ces problèmes peuvent être surmontés en ayant recours à un niveau d'estimation à la fois fiable et flexible. L'évaluation qualitative des valeurs de base (baseline data), intermédiaires et finales, sera basée sur la méthodologie suivante:

1. **L'analyse préliminaire des éléments de définition:** dans cette phase, les contours de chaque indicateur seront délimités, recherchant la plus grande spécificité possible augmentant la qualité de l'information et en particulier la précision, (certes inconnue mais qui représente le degré de correspondance entre l'estimation obtenue à partir de l'enquête et la valeur réelle) de la fonctionnalité en question dans la population cible;
2. **Définition de la population cible:** Dans cette étape l'ensemble des unités statistiques sont repérées ainsi que le territoire qui sera couvert par les résultats de l'enquête, en précisant exactement les conditions d'éligibilité, ou les caractéristiques qui déterminent l'inclusion (ou l'exclusion) de l'unité statistique de la population;
3. **Définir le type d'enquête:** Le type d'enquête choisi est celui de la détection par les témoins des secteurs de référence des indicateurs;
4. **Définition de l'enquête technique:** Entretien direct (en face à face) ou des alternatives moins coûteuses (basées sur la contrainte coût et ressources disponibles), y compris l'envoi du questionnaire par e-mail ou une entrevue téléphonique ou de la publication en ligne du questionnaire;
5. **Définition du questionnaire de l'enquête et classification:** Le questionnaire de l'enquête est constitué d'une batterie d'éléments relatifs à des logiques diverses sous-jacentes à plusieurs dimensions de l'objet à évaluer par les répondants. L'évaluation est basée sur une échelle de Likert de cinq valeurs dont les valeurs moyennes sont à définir;
6. **L'extrapolation de l'échantillon de répondants:** L'identification des «témoins» ou «expert» est basée sur leur expertise spécifique par rapport à l'objet de l'enquête. Ils doivent être choisis parmi les intervenants clés des deux composantes publiques et privées. Ils peuvent être également choisis parmi les parties prenantes ayant un intérêt spécifique ou bien représentant des intérêts plus généraux;
7. **Définition du calendrier et des coûts de l'enquête:** La programmation et le coût de l'enquête sont essentiels à la réussite et à la qualité de l'information produite. Les enquêtes devraient couvrir pour trois phases, la première pour des données de base, la seconde pour les mesures à mi-parcours, et la troisième pour la valeur finale.

### 3.6.2 Indicateurs d'output (IO) ou de réalisation

En ce qui concerne les indicateurs de réalisations, le Document de Programmation IEV CT se réfère à une liste d'indicateurs communs développés spécifiquement afin de permettre l'agrégation des réalisations des projets au niveau de l'instrument IEV CT.

Dans le cadre des priorités retenues par le programme Italie-Tunisie, 9 indicateurs de réalisation (IO)<sup>49</sup> ont été retenus: 5 indicateurs communs IEV CT<sup>50</sup> et 4 indicateurs spécifiques sont pertinents afin de mesurer les réalisations des projets:

- ✓ IO1 (IEV CT 1): Nombre d'organisations de développement des entreprises et des affaires (par exemple, chambres de commerce, incubateurs d'entreprises, agences de développement local, etc.) bénéficiant d'un soutien du programme.  
Unité de mesure: Nombre d'organisations de développement des entreprises et des affaires
- ✓ IO2 (IEV CT 2): Nombre d'entreprises impliquées de manière active et substantielle dans les projets en tant que bénéficiaires finaux.  
Unité de mesure: Nombre d'entreprises
- ✓ IO3 (IEV CT 4): Nombre d'organisations utilisant l'appui du programme pour coopérer dans les domaines de l'éducation, de la R & D et de l'innovation.  
Unité de mesure: Nombre d'organisations

<sup>49</sup>L'acronyme IO a été choisi pour « les indicateurs d'output ou de réalisation » en inspiration du terme en anglais « Output Indicators » et ce pour faire la différence avec les IR: indicateurs de résultat

<sup>50</sup>IEV CT désigne les «Common Output Indicators for ENI CBC 2014-2020»

- ✓ IO4 (Indicateur spécifique): Nombre d'organisations utilisant l'appui du programme pour coopérer dans les domaines de la formation professionnelle.  
Unité de mesure: Nombre d'organisations
- ✓ IO5 (IEV CT 5): Nombre d'entreprises utilisant l'appui du programme pour établir une coopération avec les institutions de recherche.  
Unité de mesure: Nombre d'entreprises
- ✓ IO6 (Indicateur spécifique): Nombre d'entreprises utilisant l'appui du programme pour établir une coopération avec les institutions de formation professionnelle.  
Unité de mesure: Nombre d'entreprises
- ✓ IO7 (Indicateur spécifique): Nombre de personnes impliquées dans des projets de mobilité et d'échanges d'expérience.  
Unité de mesure: Nombre de personnes
- ✓ IO8 (IEV CT 16): la superficie couverte par les actions visant à améliorer la capacité de monitoring environnemental.  
Unité de mesure: Superficie couverte
- ✓ IO9 (Indicateur spécifique): Nombre d'organisations/structures impliquées/mobilisées dans l'amélioration de la situation environnementale et la réduction des impacts liés à l'exploitation des ressources naturelles.  
Unité de mesure: Nombre d'organisations/structures impliquées/mobilisées

L'estimation des valeurs cibles des indicateurs d'output du Programme Italie-Tunisie 2014-2020 a été réalisée par une approximation du nombre moyen de projets qui devraient être financés dans chacun des macro domaines d'intervention du programme (sous-priorités). Le nombre moyen de projets a été défini à partir d'une hypothèse de base sur le type de projet (standard ou stratégique ou un mélange des deux types) qui devraient être financés dans chacune des sous-priorités du Programme, en estimant une allocation ultérieure des ressources à niveau de sous priorité et en divisant le budget alloué pour le coût moyen attendu des projets.

Le coût moyen des projets a été fixé à 900.000 Euro pour les projets standard et 1.600.000 Euros pour les projets stratégiques. Le coût moyen des projets dans les sous-priorités qui prévoient deux types de projet est défini comme un moyen pondéré (poids de 70% à standard et de 30% à stratégique) entre les budgets moyen d'un projet standard et le budget moyen d'un projet stratégique. Le tableau ci-dessous donne un vue d'ensemble des indicateurs cibles.

**Tableau 11 - Les valeurs cibles des indicateurs de réalisation**

Indicateur d'output	Unité de mesure	Valeur de base	Priorité	Valeur cible	Priorité	Valeur cible	Total
IO1 (IEV CT 1) – Nombre d'organisations de développement des entreprises et des affaires (par exemple, chambres de commerce, incubateurs d'entreprises, agences de développement local, etc.) bénéficiant d'un soutien du programme	Nombre d'organisations	0	1.1	16	-		16
IO2 (IEV CT 2) – Nombre d'entreprises impliquées de manière active et substantielle dans les projets en tant que bénéficiaires finaux.	Nombre d'entreprises	0	1.2	90	-		90
IO3 (IEV CT 4) – Nombre d'organisations utilisant l'appui du programme pour coopérer dans les domaines de l'éducation, de la R & D et de l'innovation.	Nombre d'organisations	0	2.1	16	2.3	4	
IO4 (Indicateur spécifique) : Nombre d'organisations utilisant l'appui du programme pour coopérer dans les domaines de la formation professionnelle.	Nombre d'organisations	0	2.2	8	2.3	6	
IO5 (IEV CT 5) – Nombre d'entreprises utilisant l'appui du programme pour établir une coopération avec les institutions de recherche.	Nombre d'entreprises	0	2.1	16			16
IO6 (Indicateur spécifique) : Nombre d'entreprises utilisant l'appui du programme pour établir une coopération avec les institutions de formation professionnelle.	Nombre d'entreprises	0	2.2	40	-		40
IO7 (Indicateur spécifique) : Nombre de personnes impliquées dans des projets de mobilité et d'échanges d'expérience	Nombre de personnes	0	2.3	60	-		60
IO8 (IEV CT 16) : La superficie couverte par les actions visant à améliorer la capacité de monitoring environnemental	Superficie couverte Ha	0	3.1	880	3.2	10	
IO 9 (Indicateur spécifique) : Nombre d'organisations/structures impliquées/mobilisées dans l'amélioration de la situation environnementale et la réduction des impacts liés à l'exploitation des ressources naturelles.	Nombre	0	3.1	16	3.2	20	

Dans le Plan de Suivi et Evaluation, les hypothèses pour la définition de la cible sont précisées pour chaque indicateur d'output utilisé et sur la base de considérations d'ordre phénoménologique et sur l'expérience du passé (voir Annexe A - Plan de Suivi et Evaluation).

### 3.7 Analyse des risques et mesures visant à les atténuer

La réalisation des objectifs du programme est soumise à des influences externes qui échappent au contrôle direct des organismes de gestion du programme et qui peuvent avoir une incidence négative sur le programme. Nous avons identifié deux principaux types de risque:

**Risques contextuels**, qui englobent l'ensemble des résultats négatifs potentiels qui peuvent survenir dans le contexte du programme (par exemple, les conflits régionaux ...);

**Risques d'ordres programmatique et institutionnel**, qui comprennent la possibilité que le programme n'atteigne pas ses objectifs, la possibilité que le programme cause des dommages à

l'environnement extérieur et les «risques internes» du point de vue de l'UE / MA (par exemple, les pertes financières).

Dans le cas de risques contextuels, les organismes de gestion du programme ont un contrôle limité sur le risque, mais ils doivent également évaluer l'effet négatif sur le programme afin de réagir si nécessaire. Dans le cas de risques d'ordres programmatique et institutionnel, il faudrait mettre en place des mesures d'atténuation et un plan de gestion. Parmi les Risques contextuels on identifie surtout les risques suivants:

- La récession de l'UE et les problèmes croissants liés à la crise de la dette limitent la reprise économique dans le Programme, le développement des entreprises et de l'entrepreneuriat;
- La «fuite des cerveaux» et l'émigration font décroître les effets des efforts de coopération pour le développement des compétences. L'émergence d'une concurrence rude sur les marchés internationaux;
- Manque de vision globale, stratégique et d'un plan pour les investissements pour le système de recherche-innovation;
- Politique de facto de développement en défaveur de l'environnement (forte intensité urbaine, industrielle et touristique sur le littoral);
- Difficultés financières au niveau du budget de l'Etat (en Tunisie) et manque d'investissement dans l'infrastructure de recherche pour les deux régions;
- Faible niveau d'investissement dans les infrastructures et équipements de protection de l'environnement comparé aux enjeux et problèmes environnementaux de la région;
- Part de marché d'exportation menacée en raison de l'augmentation de la concurrence et les nouvelles exigences des consommateurs européens (produits bio, qualité-traçabilité et fraîcheur des produits);
- Faiblesses et fragilités de certains services à l'instar des services bancaires et de consulting (En Tunisie);
- L'impact des crises économiques sur l'intensité de l'activité de développement et innovation au sein des entreprises;
- Manque de vision globale et stratégique, surtout en Sicile, pour le système de recherche-innovation

La matrice de gestion des risques d'ordre programmatique ci-dessous souligne les principaux risques identifiés et les plans que le programme prévoit pour leur gestion. Les risques ont été identifiés sur la base de l'analyse AFOM et des enseignements tirés de la précédente période de programmation (ENPI CBC), et sont également liés à la logique d'intervention du programme résumée dans le cadre logique. Etant donné que les niveaux de risque peuvent changer et que de nouveaux risques peuvent surgir au cours de la mise en oeuvre du programme, l'environnement externe sera suivi afin de prendre des mesures pour gérer ou réduire ces risques autant que possible. La matrice de gestion des risques du programme présentée ci-dessous sera donc régulièrement l'objet d'examen et de mises à jour par l'AG pendant l'exécution du programme.

**Tableau 12 - Analyse des risques d'ordre programmatique et institutionnel**

	Possibilité de risque	Incidence sur le programme	Mesures de gestion et atténuation, le cas échéant	Responsabilité, le cas échéant
Les nouvelles modalités de gestion d'ENI CBC génèrent des retards au démarrage du programme	Haute	Moyen	Identification des goulots d'étranglement, puis renforcement des capacités et soutien des procédures d'adaptation selon le besoin d'accélérer la mise en œuvre du programme	Projets, AG, STC, AN
La diminution de l'intérêt des candidats pour ENI CBC, ou les projets ne atteindront pas à leurs objectifs, à cause de la lenteur des procédures de sélection / recrutement et de paiement de la subvention	Moyen	Faible	Mise en place de procédures plus efficaces et opportunes et augmentation de la sensibilisation. Encadrement évolutif des porteurs de projets en guise d'encouragement.	AG, STC, AN
La difficulté à trouver des partenaires limite la participation équilibrée des pays au programme	Moyen	Faible	Amélioration des outils de recherche de partenaires et d'opportunités	AG, STC, AN
La capacité limitée des partenaires du projet entrave la mise en œuvre du projet	Moyen	Faible	Amélioration des outils informatiques et formations supplémentaires afin de renforcer les capacités des partenaires à gérer le projet	AG, STC, AN
Procédures de paiement lentes entravent la mise en œuvre du projet	Moyen	Faible	Révision et amélioration des procédures et mise en place des outils de suivi informatisés	AG, STC, AN,
Les pertes financières au niveau du programme résultantes de fraudes ou de mauvaise gestion financière	Moyen	Faible	Amélioration des mécanismes anti-corruption et anti-fraude, avec des contrôles appropriés sur place des auditeurs indépendants	AG, STC, AN

### 3.8 Cadre logique du programme Italie-Tunisie

Tableau 13- Le Cadre Logique du PO Italie-Tunisie 2014-2020

	Logique d'intervention	Indicateurs (IOV)	Objectivement Vérifiables	Sources de Vérification	Risques et Contraints
<b>Objectifs généraux (Objectifs Thématiques)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Développement des Petites et Moyennes Entreprises (PMEs) et de l'entreprenariat</li> <li>2. Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation</li> <li>3. Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Contribution du secteur privé pour soutenir le développement de la région transfrontalière renforcé</li> <li>2. Contribution de l'économie de la connaissance pour le développement économique et social de la région transfrontalière renforcé</li> <li>3. Gestion des ressources naturelles dans la région transfrontalière amélioré et compétences pour la résilience aux changements climatiques augmenté</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Contribution du secteur privé pour soutenir le développement de la région transfrontalière renforcé (calculé sur la base du traitement statistique des résultats de sondages effectués pour la quantification des indicateurs de résultats 1.1, 1.2.a, 1.2.b)</li> <li>2. Contribution de l'économie de la connaissance pour le développement économique et social de la région transfrontalière renforcé (calculé comme ci-dessus sur la quantification des indicateurs de résultats 2.1.a, 2.1.b, 2.2, 2.3)</li> <li>3. Gestion des ressources naturelles dans la région transfrontalière amélioré et compétences pour la résilience aux changements climatiques augmenté (calculé comme ci-dessus sur la quantification des indicateurs de résultats 3.1, 3.2.a, 3.2.b)</li> </ol>	Système de suivi du programme	
<b>Objectifs spécifiques (Priorités)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1.1 Renforcement des clusters économiques</li> <li>1.2 Promotion et appui à l'entreprenariat</li> <li>2.1 Promotion et appui à la recherche et à l'innovation dans les secteurs clés</li> <li>2.2 Promotion de la coopération entre entreprises et opérateurs de la formation professionnelle</li> <li>2.3 Appui à la coopération locale dans le domaine de l'éducation</li> <li>3.1 Actions conjointes pour la protection de l'environnement</li> <li>3.2 Conservation et utilisation durable des ressources naturelles</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Contribution du secteur privé pour soutenir le développement de la région transfrontalière renforcé (calculé sur la base du traitement statistique des résultats de sondages effectués pour la quantification des indicateurs de résultats 1.1, 1.2.a, 1.2.b)</li> <li>2. Contribution de l'économie de la connaissance pour le développement économique et social de la région transfrontalière renforcé (calculé comme ci-dessus sur la quantification des indicateurs de résultats 2.1.a, 2.1.b, 2.2, 2.3)</li> <li>3. Gestion des ressources naturelles dans la région transfrontalière amélioré et compétences pour la résilience aux changements climatiques augmenté (calculé comme ci-dessus sur la quantification des indicateurs de résultats 3.1, 3.2.a, 3.2.b)</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Contribution du secteur privé pour soutenir le développement de la région transfrontalière renforcé (calculé sur la base du traitement statistique des résultats de sondages effectués pour la quantification des indicateurs de résultats 1.1, 1.2.a, 1.2.b)</li> <li>2. Contribution de l'économie de la connaissance pour le développement économique et social de la région transfrontalière renforcé (calculé comme ci-dessus sur la quantification des indicateurs de résultats 2.1.a, 2.1.b, 2.2, 2.3)</li> <li>3. Gestion des ressources naturelles dans la région transfrontalière amélioré et compétences pour la résilience aux changements climatiques augmenté (calculé comme ci-dessus sur la quantification des indicateurs de résultats 3.1, 3.2.a, 3.2.b)</li> </ol>	Système de suivi du programme	<p>L'émergence d'une concurrence rude sur les marchés internationaux</p> <p>Manque de vision globale, stratégique et d'un plan pour les investissements pour le système de recherche-innovation.</p> <p>Politique de <i>facto de</i> développement en défaveur de l'environnement (forte intensité urbaine, industrielle et touristique sur le littoral)</p>
<b>Résultats attendus</b>	R1.1 : Intensité renforcée des opportunités d'affaires transfrontalières dans des domaines d'intérêt commun	IR1.1 : Intensité des opportunités d'affaires transfrontalières dans des domaines d'intérêt commun		Enquête	Faiblesses au niveau de la structuration du secteur de l'accès au crédit

R1.2.a : Intensité renforcée de la coopération d'affaires ( <i>business cooperation</i> ) transfrontalière entre les entreprises	IR1.2.a : Intensité de la coopération d'affaire ( <i>business cooperation</i> ) transfrontalière entre les entreprises	Enquête	Faiblesses et fragilités de certains services à l'instar des services bancaires et de consulting (En Tunisie)
R1.2.b : Systèmes d'appui à la création des micros et petites entreprises renforcé	IR1.2.b : Force des systèmes d'appui à la création des micros et petites entreprises	Enquête	Faiblesses au niveau de la structuration du secteur de l'accès au crédit
R2.1.a : Réseaux transfrontaliers d'innovation et de recherche renforcés	IR2.1.a : Force des Réseaux transfrontaliers d'innovation et de recherche	Enquête	L'impact des crises économiques sur l'intensité de l'activité de développement et innovation au sein des entreprises
R2.1.b : Liens renforcés entre le milieu des affaires et les chercheurs travaillant sur l'innovation dans les secteurs clés	IR2.1.b : Force du lien entre le milieu des affaires et les chercheurs travaillant sur l'innovation dans les secteurs clés	Enquête	Manque de vision globale et stratégique pour le système de recherche-innovation
R2.2 : Capacité renforcée des réseaux de formation professionnelle à répondre aux besoins, en compétences, des entreprises	IR2.2 : Capacité des réseaux de formation professionnelle à répondre aux besoins des entreprises en compétences	Enquête	Inexistence de structures relais et d'interfaçage
R2.3 : Mobilité renforcée des étudiants, des chercheurs et des enseignants dans la zone du programme	IR2.3 : La Mobilité des étudiants, des chercheurs et des enseignants dans la zone du programme	Enquête / Statistiques	Difficultés financières au niveau du budget de l'Etat (en Tunisie) et manque d'investissement dans l'infrastructure de recherche pour les deux régions
R3.1 : Capacités renforcées en matière de coopération visant à prévenir et à faire face aux risques environnementaux à travers l'échange régulier de données et d'informations transfrontalières	IR3.1 : Capacité en matière de coopération visant à prévenir et à faire face aux risques environnementaux à travers l'échange régulier de données et d'informations environnementales transfrontalières	Enquête	Faible niveau d'investissement dans les infrastructures et équipements de protection de l'environnement comparé aux enjeux et problèmes environnementaux de la région
R3.2.a : Diffusion renforcée de nouvelles pratiques, non conventionnelles, de gestion des ressources en eau dans la zone du programme	IR3.2.a : L'intensité de diffusion des nouvelles pratiques, non conventionnelles, de gestion des ressources en eau dans la zone du programme	Enquête / Statistiques	Aggravation de la pression environnementale sur le littoral et détérioration de la biodiversité marine

	<p>R3.2.b : Nouvelles méthodes de gestion des déchets, de réduction de l'intensité énergétique et de mise en place de mesures de promotion d'économie circulaire, de création des métiers verts, d'adaptation au changement climatique par les organismes bénéficiaires</p>	<p>IR3.2.b : Adoption de nouvelles méthodes de gestion des déchets, de réduction de l'intensité énergétique et des mesures d'adaptation au changement climatique par les organismes bénéficiaires</p>	<p>Enquête / Statistiques</p>	<p>Risques d'atteinte à la santé publique en raison des sites contaminés, rejets de résidus toxiques industriels et chimiques</p>
<p><b>Actions indicatives</b></p>	<p>1.1 - <i>Renforcement des clusters économiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui à la structuration, au renforcement et à la croissance des réseaux de micro entreprises favorisant la complémentarité dans les chaînes de valeur dans les secteurs d'intérêt commun dans la zone transfrontalière.</li> <li>• Renforcement des démarches de normalisation et de qualité au sein des entreprises pour un meilleur accès à de nouveaux marchés (certification qualité, certification environnementale, certification de la responsabilité sociale des entreprises, etc.).</li> <li>• Concrétisation des accords de coopération conclus dans les domaines productifs d'intérêt commun (agro-industrie, tourisme et culture).</li> </ul>	<p>IO1 (EV CT 1) : Nombre d'organisations de développement des entreprises et des affaires (par exemple, chambres de commerce, incubateurs d'entreprises, agences de développement local, etc.) bénéficiant d'un soutien du programme</p>	<p>Base de données projets et programme</p>	<p>Part de marché d'exportation menacée en raison de l'augmentation de la concurrence et les nouvelles exigences des consommateurs européens (produits bio, qualité-traçabilité et fraîcheur des produits)</p> <p>L'émergence d'une concurrence rude sur les marchés internationaux pour les industries Manufacturières</p>
<p><b>Actions indicatives</b></p>	<p>1.2 - <i>Promotion et appui à l'entreprenariat</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de soutien aux entrepreneurs potentiels dans les domaines d'intérêt commun transfrontalier (préparation de plans d'affaires, études de marché, plan marketing, recherche de fonds de financement) ;</li> <li>• Soutien aux initiatives visant à faciliter l'accès des petites entreprises à des financements concessionnels. (ex. mini <i>due diligence</i>) ;</li> <li>• Soutien aux actions d'échange d'expériences et coopération entre les entrepreneurs (actuels et potentiels) et incubateurs siciliens et tunisiens ;</li> <li>• Soutien aux actions de formation et de renforcement des compétences</li> </ul>	<p>IO2 (EV CT 2) : Nombre d'entreprises impliquées de manière active et substantielle dans les projets en tant que bénéficiaires finaux.</p>	<p>Base de données projets et programme</p>	<p>Secteurs productifs fortement affecté par les crises économiques internationales</p> <p>L'émergence d'une concurrence rude sur les marchés internationaux pour les industries Manufacturières</p> <p>Les nouvelles modalités de gestion d'ENI CBC génèrent des retards au démarrage du</p>

<p style="text-align: center;"><b>Actions indicatives</b></p>	<p>entrepreneuriales et compétences de gestion des entrepreneurs établis).</p>			programme
	<p>2.1 - <i>Promotion et appui à la recherche et à l'innovation dans les secteurs clés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui aux projets de recherche entre les différents acteurs de l'innovation des deux pays pour la mise en œuvre de projets d'innovation et / ou de transfert de technologie dans des domaines d'intérêt commun (biotechnologie, énergies renouvelables et environnement, agriculture biologique, agro-industrie, microélectronique);</li> <li>• Soutien aux actions de valorisation des résultats de la recherche, de capitalisation et d'échange d'expertise transfrontalière dans le domaine de la R&amp;D.</li> <li>• Soutien aux projets de recherche et de transfert de technologie en faveur des groupements et réseaux d'entreprises locales visant la diffusion des innovations de produits et de procédés ;</li> <li>• Soutien à la coopération et à la mobilité des chercheurs entre les institutions de recherche et les entreprises des deux pays;</li> <li>• Soutien à la formation et au développement des capacités dans le domaine de la recherche et les métiers/corps de métier émergents liés à l'innovation technologique et sociale.</li> </ul>	<p>IO3 (IEV CT 4) : Nombre d'organisations utilisant l'appui du programme pour coopérer dans les domaines de l'éducation, de la R &amp; D et de l'innovation</p>	<p>Base de données programme</p>	<p>Inexistence de structures relais et d'interfaçage</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à la coopération et à la mobilité des chercheurs entre les institutions de recherche et les entreprises des deux pays;</li> <li>• Soutien à la formation et au développement des capacités dans le domaine de la recherche et les métiers/corps de métier émergents liés à l'innovation technologique et sociale.</li> </ul>	<p>IO5 (IEV CT 5) : Nombre d'entreprises utilisant l'appui du programme pour établir une coopération avec les institutions de recherche</p>	<p>Base de données projets</p>	<p>L'impact des crises économiques sur l'intensité de l'activité de développement et innovation au sein des entreprises</p>
	<p>2.2 - <i>Promotion de la coopération entre entreprises et opérateurs de la formation professionnelle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement du partenariat et mise en place</li> </ul>	<p>IO4 (Indicateur spécifique) : Nombre d'organisations utilisant l'appui du programme pour coopérer dans les domaines de la formation professionnelle</p>	<p>Base de données programme</p>	<p>Inexistence de structures relais et d'interfaçage</p>

	<p>de plateformes communes entre les structures de formation et les entreprises afin de mieux adapter la formation professionnelle aux besoins des entreprises ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de cursus de formation professionnelle conjointement entre les entreprises et les structures de formation facilitant l'employabilité des jeunes qui cherchent leur premier emploi.</li> </ul>	<p>IO6 (<i>Indicateur spécifique</i>) : Nombre d'entreprises utilisant l'appui du programme pour établir une coopération avec les institutions de formation professionnelle</p>	<p>Base de données projets et programme</p>	<p>Faible niveau d'investissement du secteur privé dans la R &amp; D</p>
<p><b>Actions indicatives</b></p>	<p>2.3 - <i>Appui à la coopération locale dans le domaine de l'éducation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Echange de bonnes pratiques entre les établissements d'enseignement, les universités, les autorités locales et régionales et tout autre acteur pertinent pour le développement visant à établir des modalités de coopération entre les deux pays dans le domaine de la formation et de l'éducation ;</li> <li>• Soutien à la mobilité entre les deux pays des étudiants, des enseignants et autre personnel non enseignant dans les universités et les écoles, collèges et lycées, entre autre, dans les domaines d'intégration des TIC, de l'enseignement technique et des sciences humaines.</li> </ul>	<p>IO3 (<i>IEV CT 4</i>) : Nombre d'organisations utilisant l'appui du programme pour coopérer dans les domaines de l'éducation, de la R &amp; D et de l'innovation</p> <p>IO4 (<i>Indicateur spécifique</i>) : Nombre d'organisations utilisant l'appui du programme pour coopérer dans les domaines de la formation professionnelle</p>	<p>Base de données programme</p> <p>Base de données programme</p>	<p>Difficultés financières au niveau du budget de l'Etat (en Tunisie) et manque d'investissement dans l'infrastructure de recherche pour les deux régions</p>
	<p>3.1 - <i>Actions conjointes pour la protection de l'environnement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de renforcement et de création de programmes de surveillance liés à la protection de l'environnement marin ;</li> <li>• Actions pour la prévention / atténuation des risques liés aux accidents en mer (maritimes) et des désastres environnementales, y compris les zones portuaires et les plateformes pétrolières ;</li> <li>• Actions pour la prévention / atténuation des risques liés à la pollution marine, côtière et</li> </ul>	<p>IO7 (<i>Indicateur spécifique</i>) : Nombre de personnes impliquées dans des projets de mobilité et d'échanges d'expérience</p>	<p>Base de données projets et programme</p>	<p>Les difficultés à trouver des partenaires limite la participation équilibrée des pays au programme</p> <p>Les nouvelles modalités de gestion d'ENI CBC génèrent des retards au démarrage du programme</p> <p>Aggravation de la pression environnementale sur le</p>



### 3.9 Questions transversales

Le règlement d'exécution IEV CT<sup>51</sup> demande une description de la façon dont les questions transversales suivantes seront prises en compte si nécessaire: démocratie et droits de l'homme, durabilité environnementale, égalité hommes-femmes (approche genre) et VIH/Sida.

Dans le programme Italie-Tunisie les questions relatives aux droits de l'Homme, durabilités environnementale et l'égalité hommes-femmes n'ont pas fait l'objet de d'objectifs thématique ou priorité à part mais ont été largement traités en sont présentes au niveau des actions ont été traités au niveau des actions indicatives. Considérant les orientations stratégiques du programme et l'analyse socio-économique, la thématique reliée au VIH/SIDA apparait moins pertinente.

La prise en compte, au niveau projet, des questions transversales pertinentes, décrites ci-dessous sera:

- ✓ évaluée au cours du processus de sélection et incluse dans les critères d'évaluation des projets;
- ✓ vérifiée dans les rapports de projet et lors des visites de suivi des projets.

Des conseils additionnels sur les critères de sélection et sur le reporting des projets seront fournis, à l'occasion de chaque appel à proposition, dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs et des manuels de mise en oeuvre ou d'autres documents similaires délivrés au niveau du programme.

#### 3.9.1 Démocratie et droits de l'homme

En ce qui concerne les Démocratie et droits de l'homme, plusieurs aspects ont été intégrés dans la stratégie du programme Italie-Tunisie comme étant des aspects horizontaux ou bien des modalités qui seront mis en oeuvre dans les projets à travers l'une des priorités retenues, en particulier les actions «people-to-people», y compris le renforcement de la coopération locale dans le domaine de l'éducation et le soutien à la mobilité des étudiants entre les deux pays.

En outre, les objectifs du programme et les priorités thématiques devraient contribuer positivement aux aspects suivants des droits humains:

- ✓ *Le droit des citoyens à l'emploi et à des initiatives économiques par le biais de la promotion des entreprises et de l'entrepreneuriat (les deux priorités de l'objectif 1);*
- ✓ *Un meilleur accès à l'éducation professionnelle pour les citoyens ce qui donnerait une offre plus adéquate aux demandes du marché de l'emploi et par conséquent une **réduction du chômage** et un meilleur bien être pour les citoyens (Priorité 2.2 et actions indicatives);*
- ✓ *Une **meilleure mobilité** des étudiants (Priorité 2.3 et actions indicatives).*

Les projets doivent chercher à intégrer les aspects liés à la démocratie, à la bonne gouvernance et aux droits de l'homme. Cela peut également inclure l'échange de bonnes pratiques, ainsi qu'une information financière transparente et régulièrement mise à jour au niveau projet. Les résultats des projets devraient être largement diffusés d'une manière qui garantit qu'il n'y ait pas de discrimination à l'égard de certains groupes cibles (par exemple, les minorités ethniques) etc.

#### 3.9.2 Durabilité environnementale

Compte tenu des grands défis environnementaux auxquels est confrontée la zone de coopération transfrontalière comme décrit dans l'analyse socio-économique du programme Italie-Tunisie, la question de la durabilité de l'environnement a été clairement intégrée dans la conception de la stratégie du programme

Le programme Italie-Tunisie a choisi, de dédier un objectif thématique à la question environnementale "Protection de l'Environnement et adaptation au changement climatique" avec un financement qui s'élève à 40% du budget du programme et 2 priorités:

- ✓ Actions conjointes pour la protection de l'environnement et
- ✓ Conservation et utilisation durable des ressources naturelles.

<sup>51</sup>Art. 4.3 (EU) N° 897/2014

Au-delà de ces priorités thématiques, tous les projets financés dans le cadre du programme Italie-Tunisie devraient intégrer les aspects environnementaux. Cela inclut notamment le suivi des bonnes pratiques environnementales lors de la mise en oeuvre des projets, en particulier en matière d'efficacité énergétique ainsi que par rapport à l'utilisation de l'eau et la production de déchets, etc.

En particulier, le programme Italie-Tunisie garantira:

- ✓ D'appliquer le plus possible le marché publique écologique (Green Public Procurement, GPP);
- ✓ De garantir par l'AG de transférer les expériences et leçons apprises du programme Italie Tunisie à l'attention des mesures des Fonds Structurels et du réseau environnemental (Rete).

Enfin, conformément à l'art. 6, paragraphe 3 de la directive habitats, toutes les interventions avec les interférences potentielles sur les sites du réseau Natura 2000, à tout niveau de soins sont classés, ils doivent être soumis avant leur mise en oeuvre aux procédures d'évaluation environnementale (pour détails, voir section 5.8)

### 3.9.3 Approche genre et Egalité hommes-femmes

Lors de la conception du programme Italie-Tunisie, la thématique "genre" et la question relative à l'égalité hommes-femmes ont été traitées comme étant une question horizontale, question à être déployée dans tous les projets donnant aux hommes et aux femmes un accès égal aux opportunités et aux avantages du programme.

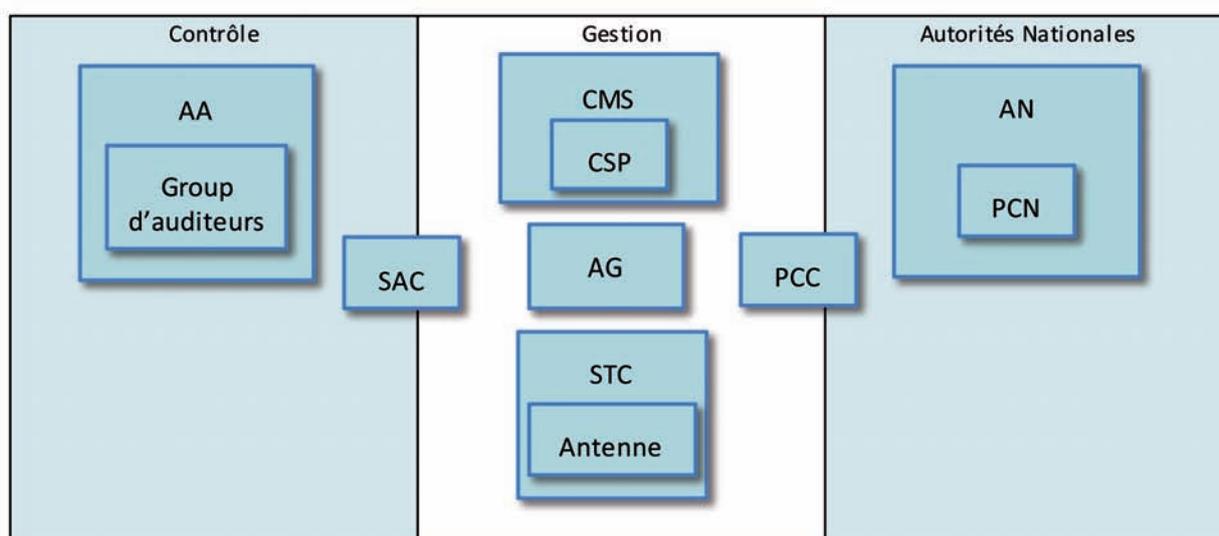
Tous les projets devraient tenir compte de manière adéquate des questions relatives à la thématique genre, tel que l'égalité des chances, des droits et une répartition équitable des responsabilités pour les hommes et les femmes. Cela pourrait inclure l'intégration d'une perspective de genre lors de la planification par exemple des activités de formation etc.

## 4. STRUCTURE DU PROGRAMME

Conformément à l'article 4 du Règlement d'Exécution<sup>52</sup>, le programme aura les autorités et les organes suivants:

- Comité Mixte de Suivi (CMS);
- Autorité de Gestion (AG);
- Service Autorité de Certification (SAC);
- Autorité d'Audit (AA) et les membres du groupe d'auditeurs;
- Autorités Nationales (ANs), incluant un Point de Contact National (PCN)
- Points de Contact de Contrôle (PCCs);
- Comité de Sélection de Projets (CSP);
- Secrétariat Technique Conjoint (STC);
- Antenne du STC en Tunisie.

Figure 6- La structure du programme IEV Italie-Tunisie 2014-2020



<sup>52</sup>Règlement d'Exécution (UE) 897/2014 du 18 août 2014 fixant des dispositions spécifiques pour la mise en oeuvre des programmes de coopération transfrontalière financés dans le cadre du règlement (UE) no 232/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de voisinage.

## 4.1 Comité Mixte de Suivi (CMS)

---

### 4.1.1 Composition

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Exécution, le CMS, à créer dans un délai de 3 mois suivant l'adoption du programme Opérationnel Conjoint (POC), comprendra:

- Une délégation de chaque pays participant au programme, avec un droit de vote par délégation;
- Le directeur de l'AG sans droit de vote;
- Un représentant de la Commission Européenne à titre consultatif;
- Tout autre observateur externe invité à titre consultatif par décision unanime du CMS, le cas échéant.

La Présidence du CMS sera tenue par le Directeur de l'Autorité de Gestion (AG) nommé par la Région Sicilienne. Le président du CMS joue le rôle de modérateur, dirige les débats et, en tant que représentant d'un pays participant, dispose de droits de vote.

Un membre du personnel de l'AG ou du Secrétariat Technique Commun (STC) sera nommé comme Secrétaire; Il ne dispose pas de droits de vote.

Les délégations nationales seront composées au plus de quatre membres par pays, dont un membre mandaté. Les pays participants disposent de droits de vote égaux indépendamment du nombre de représentants qu'ils ont désignés.

Les membres du Comité seront nommés dans un délai d'un mois à compter de la notification de la Décision de la Commission européenne approuvant le programme.

### 4.1.2 Fonctions

Le CMS assure le suivi de la mise en oeuvre du programme et des progrès accomplis dans la réalisation de ses priorités à l'aide des indicateurs objectivement vérifiables et des valeurs cibles correspondantes définis dans le programme. Il examine toutes les questions ayant une incidence sur les résultats du programme. Le travail du CSC et ses processus décisionnels seront gouvernés par les principes de transparence, d'égalité de traitement, de non-discrimination, de confidentialité, d'impartialité, de concurrence loyale et de conformité avec les règles applicables.

Le CMS peut adresser des recommandations à l'AG en ce qui concerne la mise en oeuvre et l'évaluation du programme. Il assure le suivi des actions entreprises à la suite de ses recommandations.

En particulier, le CMS:

- a) approuve le programme de travail et le plan financier de l'autorité de gestion, y compris le recours prévu à l'assistance technique;
- b) suit la mise en oeuvre du programme de travail et du plan financier par l'autorité de gestion;
- c) approuve les critères et les procédures de sélection pour le recrutement des membres du STC et de l'antenne;
- d) approuve les critères de sélection pour les projets à financer au titre du programme et approuve la grille d'évaluation à utiliser;
- e) examine et approuve les appels à propositions, y compris leur montant, le formulaire de candidature, le guide des candidats, le modèle de contrat de subvention et les autres documents relatifs à la présentation des dossiers et à la mise en oeuvre des projets;
- f) est responsable de la procédure de sélection et d'évaluation applicable et arrête le choix final des projets à financer au titre du programme et les montants de subvention qui leur sont alloués;
- g) examine et approuve les addenda aux contrats entre l'AG et les bénéficiaires des projets sur les modifications majeures demandées;
- h) approuve toute proposition de révision du programme;
- i) approuve toute proposition de révision de la Description des Systèmes de Gestion et Contrôle. L'avis préalable de l'AA sera nécessaire pour cette approbation. La Commission européenne sera informée de la modification approuvée;

- j) examine l'ensemble des rapports présentés par l'AG et prend, le cas échéant, les mesures appropriées;
- k) examine les cas litigieux qui lui sont signalés par l'AG;
- l) valide les mesures correctives proposées dans le cas d'erreurs systémiques;
- m) examine et approuve le rapport annuel visé à l'article 77 du Règlement d'Exécution;
- n) examine et approuve le plan annuel de suivi et d'évaluation visé à l'article 78 du Règlement d'Exécution;
- o) examine et approuve les plans annuels d'information et de communication visés à l'article 79 du Règlement d'Exécution.

Nonobstant le paragraphe précédent, point (f), le CMS instituera un Comité de Sélection de Projets (CSP) qui agit sous sa responsabilité. Il nomme ses membres, sur proposition des pays participants. Le rôle et les responsabilités de ce Comité sont décrits au point 4.7 ci-dessous.

#### 4.1.3 Fonctionnement

Lors de sa première réunion, le CMS adoptera son règlement intérieur à l'unanimité. Le CMS prendra ses décisions par consensus. Une proposition de règlement intérieur sera préparée par l'AG après la soumission du programme à la Commission.

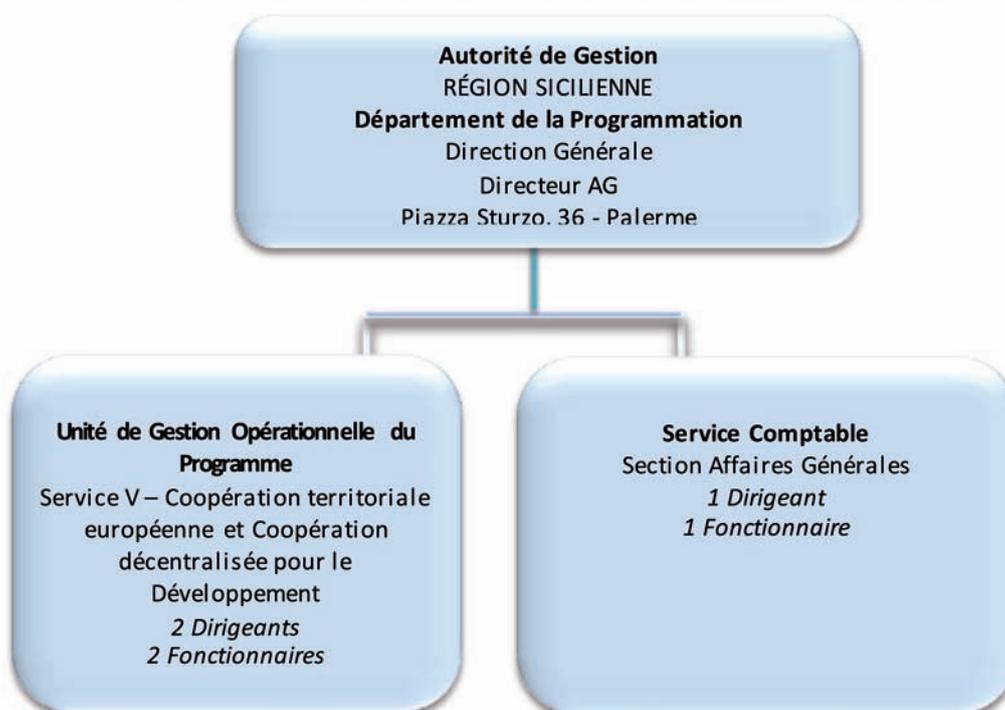
Le CMS est convoqué par son Président, soit à la demande d'une délégation par l'intermédiaire de son membre mandaté, soit à la demande de l'AG ou de la Commission. Il se réunit avec un caractère ordinaire au moins une fois par an. Un procès-verbal est établi à la fin de chaque réunion et il est co-signé par le Président, le Secrétaire et sera circulé auprès de ses membres.

Dans le cas d'exigences d'urgence ou de prise de décision dans des délais courts, le CMS pourra disposer d'une procédure de décision écrite sur saisine de son président, de l'autorité de gestion ou de tout pays participant, par l'obtention d'une opinion écrite ou par acceptation tacite après acquisition d'un avis de réception dans des délais courts, à définir dans le règlement intérieur.

#### 4.2 Autorité de Gestion (AG)

Conformément à l'accord entre l'Italie et la Tunisie, la responsabilité de l'AG est confiée à la Région Sicilienne, Présidence- Service régional de la Programmation, basée à Palerme.

**Figure 7 – Organigramme de l'AG pour le Programme IEV CT Italie Tunisie 2014-2020**



#### 4.2.1 Processus de désignation de l'AG

Conformément à l'article 25 du Règlement d'Exécution, l'AG sera désignée par l'Italie, qui est l'État membre dans lequel elle se trouve. Selon l'organisation de l'administration italienne, comme l'AG est un organisme régional, le processus de désignation se fondera sur un rapport et un avis émis par l'Autorité d'Audit (AA), nommée pour le Programme.

Toutefois, avant que l'AA puisse procéder à la désignation de l'AG, le Ministère italien de l'économie et des finances (inspection générale pour les Relations avec l'Union européenne, ci-après, IGRUE) doit d'abord s'assurer que l'AA nommée réponde aux exigences fixées par le ministère de l'Économie et des finances lui-même. Le processus de désignation se déroule selon les étapes suivantes:

1. les pays participants nomment l'AA du Programme;
2. le Ministère italien de l'Économie et des Finances vérifie que l'AA désignée pour le Programme réponde aux conditions requises;
3. désignation formelle de l'AA par le titulaire de l'administration (Région Sicilienne);
4. l'AA procède à la vérification de l'AG et émet un rapport et un avis de vérification;
5. le niveau compétent de la Région Sicilienne envoie la lettre de désignation à la CE sur la base du rapport et d'un avis de vérification délivré par l'AA.

Les paragraphes qui suivent apportent d'autres précisions sur ces quatre étapes.

##### 1. Nomination de l'Autorité d'Audit du Programme

Les pays participants ont nommé un bureau dédié spécifique désigné par la Région Sicilienne comme AA du Programme (voir par. 4.4).

##### 2. Vérification de l'Autorité d'Audit (temps nécessaire estimé à 2 mois)

L'IGRUE est l'organisme habilité à vérifier que l'AA nommée remplisse toutes les conditions nécessaires permettant de garantir au gouvernement italien qu'une structure et des processus appropriés soient mis en place. À cette fin, le Ministère italien de l'Économie et des Finances a adopté le manuel « Période de programmation 2014-2020 - conditions requises pour les Autorités d'Audit », afin de définir les critères d'évaluation de l'AA. Selon la version 1.7 (2015), les conditions requises concernent principalement ce qui suit:

- a) Organisation, comprenant: l'indépendance fonctionnelle, l'indépendance financière, l'indépendance de ses membres; répartition claire et séparation des fonctions; ressources humaines suffisantes au cours de la période de toute la programmation; compétence du personnel; et capacité de coordination.
- b) Procédures, comprenant: programmation des procédures; outils d'audit; et documents d'audit et des critères pour leur archivage.
- c) Système d'information comprenant: son contenu; ses caractéristiques techniques; et son adaptabilité pour l'échange électronique de données.

L'évaluation de l'AA sera effectuée en deux étapes - une analyse documentaire sur les principaux éléments afin d'exprimer une opinion sur l'AA, suivie de visites sur le terrain effectuées par le personnel d'IGRUE, pour vérifier tous les éléments au niveau spécifique afin de valider officiellement l'AA. Dans l'évaluation de chaque élément, IGRUE attribue des scores différents selon le niveau de mise en oeuvre de chacun d'eux.

##### 3. Audit de l'Autorité de Gestion (temps nécessaire estimé à quatre mois à compter de l'adoption du CMS)

L'AA signalera et exprimera son avis sur le contrôle interne de l'AG - considéré seul, nécessaire et suffisant - pour évaluer la pertinence d'AG désignée pour remplir son rôle. Les éléments du système de contrôle de l'AG qui sera auditée par l'AA sont répertoriés dans l'annexe des règles d'application de Règlement (UE) 897/2014, IEV. Ils comprennent:

- a) Environnement de contrôle interne, comprenant: une structure organisationnelle couvrant les fonctions de l'AG et le principe de la séparation des fonctions, de notification et de surveillance des procédures pour prévenir, détecter et corriger les irrégularités et pour récupérer les sommes indûment versées; un plan d'allocation de ressources humaines appropriées avec les compétences requises.
- b) Gestion des risques, comprenant: un exercice périodique de gestion des risques.
- c) Activités de gestion et contrôle, comprenant les procédures pour: la sélection des projets,

assurer les principes de transparence, d'égalité de traitement, de non-discrimination, d'objectivité et d'une concurrence loyale; la gestion des contrats, vérification à l'égard de chaque demande de paiement par les bénéficiaires; autorisation des paiements, un système sécurisé pour collecter, enregistrer et stocker des données électroniques pour chaque projet; systèmes comptables distincts par bénéficiaire; mesures antifraude; établissement de comptes vérifiables, complets et exacts, avec des dépenses qui soient conformes aux règles applicables, une piste d'audit adéquate et un système d'archivage; une déclaration d'assurance de gestion, un rapport sur les contrôles effectués et un sommaire annuel des contrôles finaux.

- d) Information et communication, comprenant: utilisation de l'information pertinente; diffusion interne nécessaire pour soutenir le fonctionnement des autres composantes du contrôle interne; communication avec des entités externes au sujet sur des questions qui affectent le fonctionnement des autres composantes du contrôle interne.
- e) Suivi, comprenant: des procédures documentées des vérifications et des évaluations effectuées pour s'assurer que les composantes du contrôle interne existent et fonctionnent.

L'AA enverra son rapport et son avis de vérification au Ministère italien de l'Économie et des finances.

#### 4. Lettre de désignation

Selon le manuel pour les Autorités d'Audit des programmes communautaires rédigé par le Ministère italien de l'Économie et des Finances (institution qui inclue l'IGRUE), la Région, en qualité de organisme autonome de l'Etat Italien, à travers son représentant légale (Présidence de la Région Sicilienne) envoie la lettre de désignation à la CE sur la base du rapport et d'un avis de vérification délivré par l'AA. Cette lettre, résultat d'un processus de délibération des organes compétents du gouvernement de la Région, contiendra la référence au rapport d'audit et avis de l'AA, et sera envoyée en copie au Ministère italien de l'Économie et des finances

##### 4.2.2 Fonctions

L'AG est chargée de gérer le programme dans le respect du principe de bonne gestion financière et de veiller à ce que les décisions du CMS soient conformes aux dispositions et au droit applicables.

En ce qui concerne la gestion du programme, l'AG à travers son Bureau de Gestion Opérationnel:

- a) soutient les travaux du CMS et lui transmet les informations dont il a besoin pour exécuter ses tâches, notamment les données sur les progrès accomplis dans la réalisation des résultats escomptés et des objectifs du programme;
- b) établit le rapport annuel et le rapport final qu'elle transmet à la Commission, après approbation par le CMS;
- c) partage avec le STC, l'AA et les bénéficiaires les informations nécessaires à l'exécution de leurs tâches ou à la mise en oeuvre des projets;
- d) établit et gère un système informatisé d'enregistrement et de stockage des données relatives à chaque projet, nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la gestion financière, aux contrôles et aux audits, y compris, le cas échéant, les données sur les différents participants aux projets. Elle enregistre et procède à l'archivage notamment des rapports techniques et financiers de chaque projet. Le système intègre toutes les données nécessaires à l'établissement des demandes de paiement et des comptes annuels, notamment à la comptabilisation des montants qui peuvent faire l'objet de recouvrement, des montants recouverts et des montants réduits à la suite de l'annulation de tout ou d'une partie de la contribution à un projet ou à un programme;
- e) procède, s'il y a lieu, aux évaluations des incidences sur l'environnement au niveau du programme;
- f) exécute les plans d'information et de communication conformément à l'article 79 du Règlement d'Exécution;
- g) exécute les plans de suivi et d'évaluation conformément à l'article 78 du Règlement d'Exécution.

En ce qui concerne la sélection et la gestion des projets, l'AG:

- a) prépare et lance les procédures de sélection;
- b) gère les procédures de sélection des projets;
- c) fournit au bénéficiaire chef de file un document énonçant les conditions de soutien pour chaque projet, y compris le plan de financement et les délais d'exécution;
- d) signe les contrats avec les bénéficiaires;
- e) gère les projets;
- f) assure une formation aux bénéficiaires des projets avec l'appui du STC, de l'Antenne et des Autorités Nationales (AN);
- g) assure une formation aux auditeurs, avec l'appui des Points de Contact Contrôle (PCC).

En ce qui concerne l'assistance technique, l'AG:

- a) gère les procédures d'attribution des marchés;
- b) signe les contrats avec les contractants;
- c) gère les contrats.

En ce qui concerne la gestion financière et le contrôle du programme, l'AG, à travers son Service Comptable:

- a) vérifie que les services ont été fournis, les travaux exécutés ou les fournitures livrées et/ou installées et que les dépenses déclarées par les bénéficiaires ont été acquittées par ceux-ci et sont conformes à la législation applicable, ainsi qu'aux règles du programme et aux conditions que les projets doivent respecter pour bénéficier d'un soutien;
- b) veille à ce que les bénéficiaires participant à la mise en oeuvre des projets utilisent, soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les opérations liées au projet;
- c) enregistre les erreurs les plus fréquentes des bénéficiaires et informe les PCCs et les Ans;
- d) met en place des mesures adéquates de correction des irrégularités et informe les organes pertinents;
- e) met en place des mesures antifraude efficaces et proportionnées, tenant compte des risques constatés;
- f) établit des procédures de conservation de tous les documents relatifs aux dépenses et aux audits requis pour garantir une piste d'audit adéquate conformément à l'article 30 du Règlement d'Exécution;
- g) produit la déclaration de gestion et le résumé annuel visés à l'article 68 du Règlement d'Exécution;
- h) établit et présente les demandes de paiement à la Commission, conformément à l'article 60 du Règlement d'Exécution;
- i) établit les comptes annuels;
- j) tient compte des résultats de l'ensemble des audits effectués par ou sous la responsabilité de l'AA lors de l'établissement et de la présentation des demandes de paiement;
- k) tient une comptabilité informatisée des dépenses déclarées à la Commission et des paiements effectués aux bénéficiaires;
- l) tient une comptabilité des montants qui peuvent faire l'objet de recouvrement, des montants recouverts et des montants qui ont été réduits à la suite de l'annulation de tout ou partie de la subvention.

Les vérifications effectuées sur les demandes de paiement comportent les procédures suivantes:

- a) des vérifications administratives portant sur chaque demande de paiement introduite par les bénéficiaires;
- b) des vérifications de projets sur place.

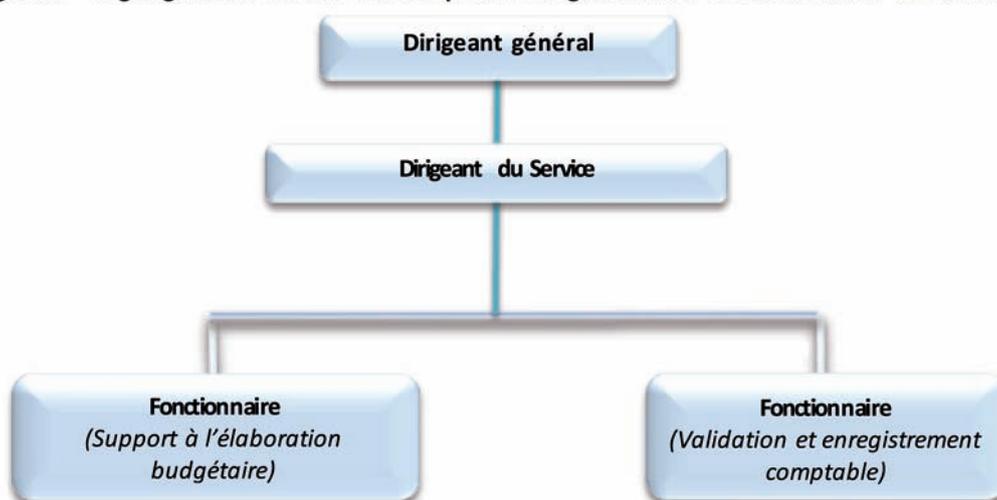
La fréquence et la portée des vérifications sur place sont proportionnelles au montant de la subvention accordée au projet et au degré de risque mis en évidence par les vérifications et par les audits effectués par l'AA sur l'ensemble des systèmes de gestion et de contrôle. Les vérifications de projets sur place, prévues au point b) ci-dessus, peuvent être effectuées par sondage.

Lorsque que l'institution dont relève l'AA est aussi un bénéficiaire du programme, les modalités de vérification visées à l'article 5 a) du Règlement d'Exécution, garantissent une séparation adéquate des fonctions. Les règles de passation de marché pour l'AA sont décrites dans la section 5.5.

### 4.3 Le Service Autorité de Certification (SAC)

En conformité avec la résolution du Conseil n. 123 du 2 Avril 2008, le Service Autorité de Certification (SAC) sera établi dans le Bureau Spécial Autorité de Certification des Programmes cofinancés par la Commission Européenne de la Région Sicilienne - Service Autorité de Certification.

Figure 8 – Organigramme indicatif du SAC pour le Programme IEV CT Italie-Tunisie 2014-2020



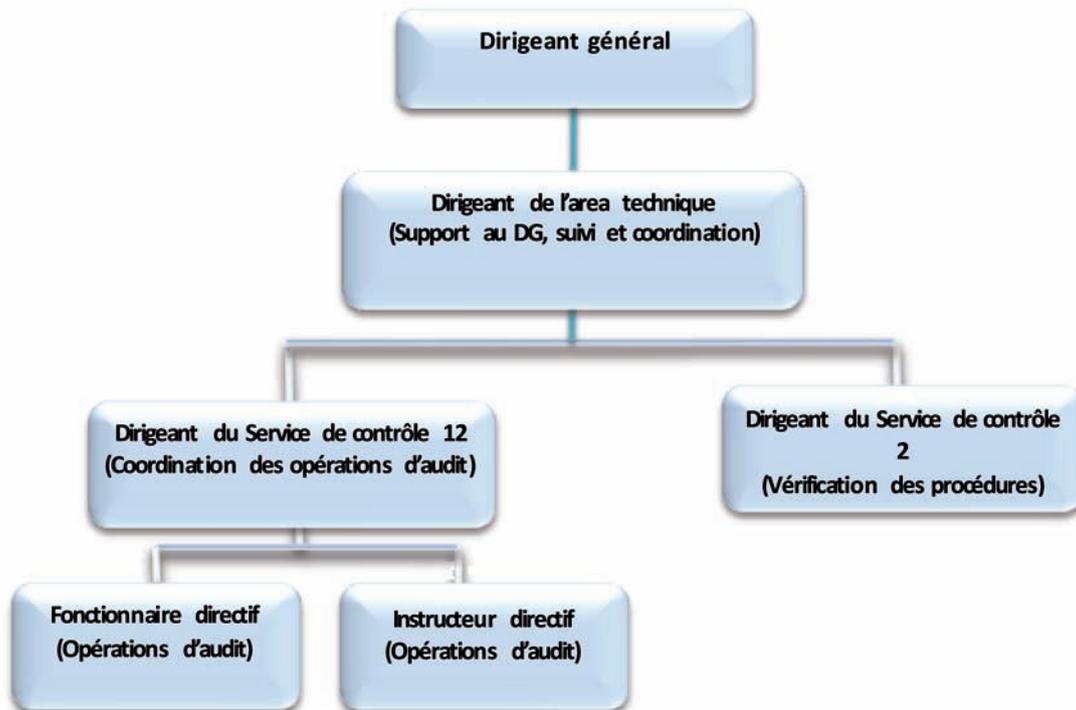
Le SAC agit en toute autonomie par rapport à l'Autorité de Gestion et à l'Autorité d'Audit (AA), tant du point de vue financier que du point de vue organisationnel et en particulier:

- a) participe à l'élaboration des budgets annuels détaillés du Programme et des rapports financiers du POC à présenter dans le cadre du rapport annuel;
- b) apporte son aide à l'AG pour la préparation des demandes de paiement et de préfinancement à envoyer à la CE;
- c) approuve les paiements des subventions aux projets (après avoir reçu les demandes de paiement contrôlées par le STC). Le SAC reçoit de l'AG, avec le soutien du STC, une note de transmission accompagnée des listes de contrôle, demandant l'autorisation du paiement aux bénéficiaires des projets (en joignant la copie de la demande du Bénéficiaire);
- d) certifie que:
  - la déclaration des dépenses est correcte, dérive de systèmes comptables fiables et se base sur des documents justificatifs vérifiables;
  - les dépenses déclarées sont conformes aux normes nationales et communautaires applicables et ont été soutenues par rapport aux activités sélectionnées pour le financement, conformément aux critères applicables au Programme et à la réglementation nationale et communautaire;
- e) garantit, aux fins de la certification, avoir reçu de l'AG les informations appropriées concernant les procédures et les contrôles effectués sur les dépenses figurant dans la déclaration de dépenses;
- f) tient compte, aux fins de la certification, des résultats de toutes les activités d'audit effectuées par l'AA;
- g) apporte son aide à l'AG, depuis le control de 2eme niveau, pour les demandes de recouvrement aux projets et fournit les données relatives à l'AG;
- h) est responsable de la tenue du registre des débiteurs et de la déduction des montants récupérés de la dépense à déclarer.

#### 4.4 Autorité d'Audit (AA)

Conformément à l'accord entre l'Italie et la Tunisie, la responsabilité de l'AA est confiée au Bureau Spécial Autorité d'Audit des Programmes cofinancés par la Commission Européenne de la Région Sicilienne (Italie), basée à Palerme, selon le Règlement CE n° 951/2007, dans le respect de la note n° 369067 du 9 Décembre 2009 et en cohérence avec le Règlement Régional d'application du titre II de la loi n° 16 Décembre 2008, n.19. En ligne avec les normes internationalement reconnues, les Règlement d'application du titre II de loi n° 16 Décembre 2008, n.19 "Redéfinition des structures organisationnelles des départements régionaux du décret du Président de la Région 5 Décembre 2009, n. 12", modifiée et complétée, fournit garantie d'autonomie fonctionnelle "en conformité avec les principes d'exhaustivité, d'efficacité et d'économie, la responsabilité et l'unicité de l'administration, de la cohérence et de la pertinence."<sup>53</sup>

Figure 9 – Organigramme indicatif de l'AA pour le Programme IEV CT Italie-Tunisie 2014-2020



Conformément à l'article 28 du Règlement d'Exécution, l'AA du programme veille à ce que les systèmes de gestion et de contrôle, un échantillon approprié de projets et les comptes annuels du programme fassent l'objet d'audits. Conformément au même article, l'AA est assistée par un groupe d'auditeurs comprenant un représentant de chaque pays participant au programme. L'AA est le membre italien du groupe et fait partie de celui-ci en tant que président. Dans le cas du Programme Italie-Tunisie, le membre tunisien du groupe d'auditeurs est un représentant de la Cour des Comptes, tandis que le membre italien est un représentant de la Présidence de la Région Sicilienne.

Lorsque les audits sont réalisés par un organisme autre que l'AA, celle-ci s'assure que ledit organisme dispose de l'indépendance fonctionnelle nécessaire.

L'AA veille à ce que le travail d'audit tienne compte des normes d'audit internationalement reconnues. Comme mieux précisé dans le Chapitre 5, les fonctions de l'AA sont de:

- a) préparer une stratégie d'audit qui précise la méthodologie d'audit applicable aux comptes annuels et aux projets, la méthode d'échantillonnage pour les audits de projets et la planification des audits pour l'exercice comptable en cours et les deux suivants, conformément à l'Article 28 5) du Règlement d'Exécution;
- b) assurer les audits sur les systèmes de gestion et de contrôle, sur un échantillon adéquat de projets et sur les comptes annuels du programme;

<sup>53</sup><http://www.gurs.regione.sicilia.it/Gazzette/g13-10/g13-10.pdf>

- c) élaborer un avis d'audit sur les comptes annuels pour l'exercice comptable précédent, conformément à l'article 68 du Règlement d'Exécution;
- d) élaborer un rapport d'audit annuel, conformément à l'article 68 du Règlement d'Exécution.

#### 4.5 Autorités Nationales (AN)

Selon l'article 2 du Règlement d'Exécution, l'Autorité Nationale est l'entité désignée par chaque pays participant, qui assume en dernier ressort la responsabilité de soutenir l'AG dans la mise en oeuvre du programme sur son territoire.

Conformément à l'article 31 du Règlement d'Exécution, chaque AN est notamment chargée des missions suivantes:

- a) elle est responsable de la mise en place et du bon fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle au niveau national;
- b) elle assure la coordination générale des institutions qui participent, au niveau national, à la mise en oeuvre du programme, y compris, entre autres, des institutions qui exercent les fonctions de points de contact de contrôle et de membre du groupe d'auditeurs;
- c) elle représente son pays au sein du CMS.

Pour la Tunisie, l'AN est aussi responsable en dernier ressort de la mise en oeuvre des dispositions de la Convention de Financement signée avec la Commission européenne.

Les pays participants aident l'AG à respecter l'obligation visée à l'article 30, paragraphe 2 du Règlement d'Exécution. L'AN apporte son soutien à l'AG pour procéder au recouvrement des montants indûment versés aux bénéficiaires établis sur son territoire. L'AN assure, directement ou à travers l'organe national compétent, la prévention, détection et correction des irrégularités, notamment de la fraude, et, conformément à l'Article 74 du Règlement d'Exécution et de la Convention de Financement signée avec la Tunisie, le recouvrement des montants indûment versés, éventuellement majorés d'intérêts de retard, sur leur territoire. Les détails de ces tâches et de la coordination avec l'AG, ainsi que les mesures pour assurer les obligations définies dans le Règlement d'Exécution, sont inclus dans la Description du Système de Gestion et Contrôle (DSGC).

Les institutions suivantes sont nommées comme autorités nationales:

- Italie: Agence pour la Cohésion Territoriale.
- Tunisie: Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale.

En ce qui concerne l'Autorité nationale italienne, la réorganisation de l'ancien DPS - Département pour le développement économique et la cohésion - Autorité nationale italienne pour la coordination des fonds FEDER - est en voie d'achèvement (septembre 2015). La finalisation des organigrammes des nouvelles structures sont en cours, incluant le Département des politiques de cohésion (DPC) et l'Agence pour la cohésion territoriale (ACT), chargés respectivement de la coordination générale et de la planification (DPC) et de la mise en oeuvre d'accompagnement (ACT)<sup>54</sup>.

<sup>54</sup>L'établissement de l'AN italienne est assuré par la démarche législative suivante: a) afin de renforcer l'action de la planification, la coordination, le suivi et le soutien de la politique de cohésion, l'art. 10 du décret-loi du 31 Août 2013, n. 101, ratifié avec modifications par la loi 30 Octobre 2013, n. 125, établit la mise en place de l'Agence pour la cohésion territoriale et partage les fonctions du Département pour le développement économique et la cohésion (DPS) du Ministère du développement économique entre la Présidence du Conseil des Ministres et la dit Agence; b) le D.P.C.M. du 9 Juillet 2014 approuve le Statut de l'Agence pour la cohésion territoriale, qui définit les pouvoirs de cette agence et identifie, entre autres, le suivi systématique, l'accompagnement et la surveillance de la mise en oeuvre des programmes opérationnels et politiques d'intervention la cohésion; c) le D.P.C.M. du 15 Décembre 2014, en application l'article 10 du décret 101/2013, établit, chez la Présidence du Conseil des Ministres, le Département des politiques de cohésion, avec fonction de soutien au président du Conseil des ministres dans la coordination fonctionnelle, programmation et l'exécution des politiques de cohésion et le développement régional; d) le D.P.C.M. du 15 Décembre 2014 régissant les fonctions et les activités du Département des politiques de cohésion.

Figure 10 – Organigramme indicatif de l’Autorité Nationale tunisienne (UGPO CBC)<sup>55</sup>



L’Autorité nationale tunisienne sera organisée avec l’organigramme suivant:

Les autorités nationales peuvent nommer un Point de Contact National (PCN) à fin de:

- Informar les bénéficiaires potentiels sur les opportunités de financement et les assister pour la préparation des propositions, la recherche de partenaires et la compréhension des règles du Programme;
- Appuyer l’AG pour les activités d’information, communication et sensibilisation au niveau national;
- Appuyer l’AG et le STC pour le suivi de la mise en oeuvre des projets;
- Appuyer l’AG pour les activités de capitalisation des résultats au niveau national;
- Assister les bénéficiaires durant la mise en oeuvre des projets.

L’AN assurera une ségrégation adéquate de fonctions et l’absence de conflit d’intérêt entre les membres du Point de Contact National (PCN) et les membres du Comité de Sélection de Projets (CSP).

#### 4.6 Points de Contact de Contrôle (PCC)

Conformément à l’article 20 du Règlement d’Exécution, chaque pays participant désigne un point de contact en matière de contrôle chargé d’aider l’AN et l’AG à contrôler le respect des obligations relatives au programme.

Les fonctions des PCC seront en particulier de:

- Aider l’AG à lancer les appels à manifestation d’intérêt auprès des auditeurs nationaux pour constituer une longue liste;
- Collaborer avec l’AG pour la formation des auditeurs de la longue liste;
- Fournir des clarifications à l’AG concernant les vérifications administratives à réaliser lors de chaque demande de paiement des bénéficiaires;
- Accompagner et appuyer l’AG dans les visites sur place;
- Assister l’Autorité Nationale dans les matières liées au contrôle.

Les institutions suivantes sont nommées comme PCC:

- Italie: Présidence de la Région Sicilienne
- Tunisie: Contrôle Général des Services Publics - Présidence du Gouvernement.

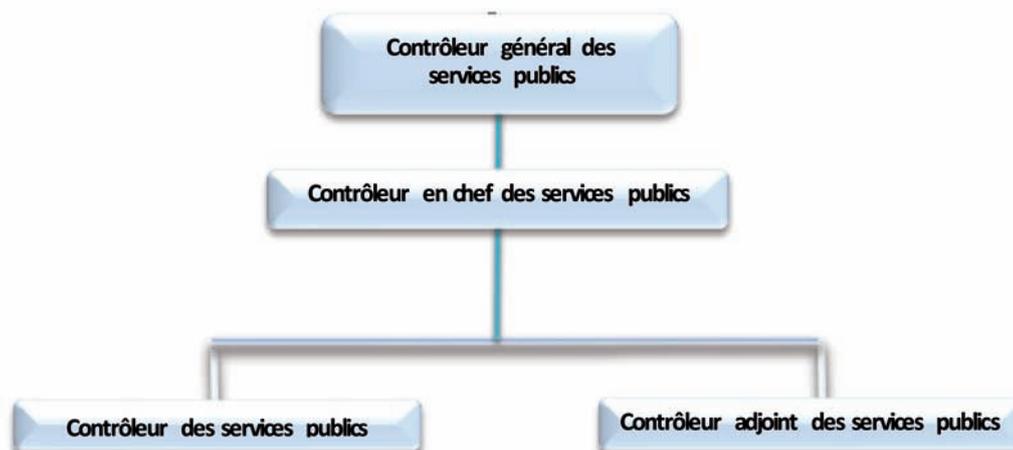
En Italie, le PCC, sur délégation de l’IGRUE du Ministère de l’économie et des finances, la Présidence de la Région Sicilienne désigne le PCC chez son Département, en position d’autonomie de l’AG selon le Règlement d’application du titre II de loi n° 16 Décembre 2008, n.19 “Redéfinition des structures organisationnelles des départements régionaux du décret du Président de la Région 5

<sup>55</sup>UGPO CBC - Coopération transfrontalière: Unité de Gestion Par Objectifs pour la Coopération Transfrontalière, Ministère du Développement, de l’Investissement et de la Coopération Internationale.

Décembre 2009, n. 12” et en conformité avec les principes d'exhaustivité, d'efficacité et d'économie, la responsabilité et l'unicité de l'administration, de la cohérence et de la pertinence.”<sup>56</sup>

En Tunisie le PCC est régie par le Décret n° 2013-3232 du 12 août 2013<sup>57</sup>, portant organisation du corps de contrôle général des services publics et fixant ses attributions et le statut particulier de ses membres.

Figure 11– Organigramme indicatif du PCC en Tunisie pour le Programme IEV CT Italie-Tunisie 2014-2020



#### 4.7 Comité de Sélection de Projets (CSP)

Le CSP est chargé d'appuyer le CMS dans la sélection des projets. Le CSP de chaque appel est composé par:

- des membres votants nommés par le CMS pour chaque appel à propositions;
- un Président sans droit de vote, proposé par l'AG et nommé par le CMS;
- un Secrétaire membre de l'AG sans droit de vote.

Les membres votants seront proposés par les pays participants au Programme. Il y aura un maximum de trois membres par pays. Les membres votants devront avoir les capacités techniques et administratives suffisantes pour rendre un avis motivé sur les propositions. Les décisions seront prises à l'unanimité.

Un représentant de la Commission européenne peut participer aux réunions des CSP comme observateur et sans aucun pouvoir de décision. D'autres observateurs peuvent participer aux réunions après approbation par le CMS et, en particulier, un représentant de la Délégation de l'Union européenne en Tunisie.

Le CSP aura l'appui d'assesseurs internes nommés à l'intérieur du STC et/ou de l'Antenne pour la vérification administrative et d'éligibilité.

Le CSP peut travailler avec l'appui d'une équipe d'assesseurs externes pour l'évaluation qualitative des projets pour chaque appel à propositions. Dans ce cas, l'AG procédera à un appel à manifestations d'intérêt international pour constituer une base de données d'assesseurs. Ces assesseurs seront sélectionnés par l'AG selon les critères définis par le CMS et leur nombre sera décidé en fonction des propositions reçues. La liste des assesseurs sélectionnés sera présentée par l'AG au CMS pour sa nomination. Les assesseurs devront être indépendants et assurer l'absence de conflit d'intérêt.

Le rôle du CSP est détaillé dans la section 5.3.

<sup>56</sup><http://www.gurs.regione.sicilia.it/Gazzette/g13-10/g13-10.pdf>

<sup>57</sup>[http://www.legislation-securite.tn/sites/default/files/files/lois/D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202013-3232%20du%2012%20ao%C3%BBt%202013\(fr\).pdf](http://www.legislation-securite.tn/sites/default/files/files/lois/D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202013-3232%20du%2012%20ao%C3%BBt%202013(fr).pdf)

#### 4.8 Secrétariat Technique Commun (STC)

Conformément à l'article 27 du Règlement d'Exécution, les pays participants ont décidé d'établir un Secrétariat Technique Commun (STC).

Le STC assiste l'Autorité de Gestion, le Comité Mixte de Suivi, le CSP et, le cas échéant, l'Autorité d'Audit dans l'exercice de leurs fonctions respectives. En particulier, il informe les bénéficiaires potentiels sur les possibilités de financement au titre des programmes et aide les bénéficiaires à la mise en oeuvre des projets.

Le STC est donc l'organe technique et administratif d'assistance à l'AG dans la gestion quotidienne du Programme. L'AG reste responsable de tous les actes du STC. La base opérationnelle du STC sera à Palerme.

Figure 12 – Organigramme indicatif du STC pour le Programme IEV CT Italie-Tunisie 2014-2020



##### 4.8.1 Personnel et modalités de recrutement

Compte tenu des fonctions à accomplir et de son organisation en sections fonctionnelles, le STC sera composé d'une équipe permanente d'au moins cinq personnes. Le coût du personnel du STC sera totalement couvert par les ressources de l'Assistance Technique.

Cette structure sera progressivement constituée en fonction de l'avancement dans la mise en oeuvre du Programme et, donc, de la charge de travail.

Le personnel du STC à recruter sera sélectionné par l'AG à travers une procédure ouverte de caractère international pour assurer la transparence et garantir une représentation équilibrée des pays participants tout en assurant le respect du principe d'égalité et de non-discrimination.

Un Comité transnational ad-hoc avec des représentants de l'AG et des représentants nommés par les deux pays participants sera responsable de la procédure de recrutement (termes de références et procédure de sélection). Cette procédure sera approuvée par le CMS.

Le personnel du STC sera contracté conformément à la loi italienne en vigueur.

Le STC assistera les organes du programme dans les fonctions suivantes:

##### Gestion du Programme:

- a) Appui à l'AG dans le secrétariat et la logistique des travaux du CMS et des CSP en assurant la préparation et l'envoi de documents et la rédaction des procès-verbaux dans les langues de travail du Programme;
- b) Appui à l'AA dans le secrétariat et la logistique des travaux du Groupe des Auditeurs en assurant la préparation et l'envoi de documents et la rédaction des procès-verbaux dans les langues de travail du Programme;
- c) Appui à l'AG dans l'élaboration des rapports d'activité « result-oriented » à soumettre au CMS et à la Commission européenne suivant la périodicité prévue par le Programme;
- d) Support à l'AG dans la gestion des services externes assurant les fonctions relatives au système de suivi (monitoring) et d'évaluation courant du Programme et des projets, à la traduction -interprétariat etc.;

- e) Appui à l'AG dans la mise en oeuvre du plan de communication du Programme qui s'adressera aux différents groupes cibles identifiés à l'intérieur des territoires éligibles et si nécessaire à d'autres territoires.

#### Cycle de projet (développement et réalisation):

- a) Soutien à l'AG pour la préparation et mise à disposition des bénéficiaires potentiels de manuels et formulaires pour la présentation de propositions de projet dans les langues du Programme;
- b) Soutien à l'AG pour la préparation des appels à propositions et l'organisation de leur diffusion parmi la communauté transnationale des bénéficiaires potentiels;
- c) Animation auprès des bénéficiaires potentiels au niveau des territoires éligibles, de séminaires d'information sur les priorités des appels à propositions, sur les délais et les procédures;
- d) Soutien à l'AG dans la vérification de la conformité des propositions de projets aux critères administratif et d'éligibilité approuvés par le CMS, et dans la préparation des formulaires (grilles) pour le CSP pour l'évaluation de projets suivant les critères de sélection établis par le CMS;
- e) Support à l'AG dans la préparation des contrats à signer entre celle-ci et les bénéficiaires des projets;
- f) Préparation de manuels dans les langues du Programme pour la gestion technique et financière des projets accompagnés par des formulaires type (formulaires pour les accords entre les partenaires du projet, Termes de Reference (ToR) pour la vérification des dépenses et recettes, format pour les rapports etc.);
- g) Vérification des demandes de paiement présentées par les bénéficiaires des projets avant de les transmettre à l'AG;
- h) Vérification des rapports techniques et administratifs présentés par les bénéficiaires des projets;
- i) Assistance aux bénéficiaires dans leurs besoins et demandes de modifications des projets.

#### 4.9 Antenne en Tunisie

Conformément à l'article 27 du Règlement d'Exécution, les pays participants ont décidé d'établir une Antenne en Tunisie afin de:

- a) Appuyer l'AG et le STC dans la réalisation des activités d'information, de communication et d'animation visant les acteurs locaux éligibles dans le cadre du Programme, pour les rendre plus conscients des opportunités offertes, ainsi que le grand public, pour l'informer sur les réalisations et les impacts du Programme;
- b) Contribuer à l'organisation d'initiatives programmées par les structures centrales du programme, visant à favoriser la création et le développement de partenariats entre acteurs des territoires éligibles ainsi que la formation des bénéficiaires potentiels sur les procédures de formulation et de mise en oeuvre des projets;
- c) Aider l'AG et le STC dans l'évaluation et la capitalisation des résultats du Programme, ainsi que dans leur restitution au niveau des principaux acteurs locaux et nationaux;
- d) Offrir aux bénéficiaires tunisiens un service d'help desk concernant les aspects de gestion financière des projets.

L'Antenne peut assister le STC lorsqu'il s'agit de questions relatives aux rapports préparés par des bénéficiaires tunisiens.

Le coût du personnel de l'Antenne sera totalement couvert par les ressources de l'Assistance Technique.

Le personnel de l'Antenne à recruter sera sélectionné par l'AG à travers une procédure ouverte de caractère international pour assurer la transparence et garantir une représentation équilibrée des pays participants tout en assurant le respect du principe d'égalité et de non-discrimination.

Un Comité ad-hoc avec des représentants de l'AG et des représentants nommés par la Tunisie sera responsable de la procédure de recrutement (termes de références et procédure de sélection). Cette procédure sera approuvée par le CMS.

L'Antenne veillera à coordonner ses activités avec l'Autorité Nationale tunisienne et le Point de Contact National (PCN) Tunisien.

**Figure 13 – Organigramme indicatif de l'Antenne en Tunisie pour le Programme IEV CT Italie-Tunisie 2014-2020**



## 5. MISE EN ŒUVRE

Conformément à l'article 4 du Règlement d'Exécution, la mise en oeuvre du programme suivra les dispositions suivantes:

### 5.1 Description succincte des systèmes de gestion et de contrôle

Conformément à l'article 30 du Règlement d'Exécution, le système de gestion et de contrôle du programme prévoit:

- a) les fonctions de chaque organisme intervenant dans la gestion et le contrôle, y compris la répartition des fonctions au sein de chacun d'entre eux et leur organisation interne dans le respect du principe de séparation des fonctions entre ces organismes et au sein de ceux-ci;
- b) des procédures pour garantir le bien-fondé et la régularité des dépenses déclarées;
- c) des systèmes informatisés de comptabilité, de stockage, de suivi et de communication d'informations;
- d) des systèmes de suivi et de communication d'informations si l'organisme responsable confie l'exécution de tâches à un autre organisme (pas applicable);
- e) des dispositions relatives à l'audit du fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle;
- f) des systèmes et des procédures garantissant une piste d'audit adéquate;
- g) des procédures de prévention, de détection et de correction des irrégularités, notamment de la fraude, ainsi que des procédures de recouvrement des montants indûment versés et des intérêts éventuels y afférents;
- h) des procédures de passation de marchés pour l'assistance technique et des procédures de sélection des projets;
- i) le rôle des autorités nationales et les responsabilités des pays participants, conformément à l'article 31.

#### 5.1.1 Fonctions des organismes intervenants (point a de l'article 30)

La description des fonctions et de l'organisation interne sont inclus dans le chapitre 4 de ce document.

### 5.1.2 Procédures pour garantir le bien-fondé et la régularité des dépenses déclarées (point b de l'article 30)

Le but de ces procédures est de minimiser les irrégularités et le recours aux recouvrements. Ces procédures sont les suivantes:

- les mesures de prévention;
- la mise en place de systèmes adéquats de contrôle interne, la comptabilité et l'archivage des pièces justificatives par les bénéficiaires du projet;
- le suivi régulier et l'appui du STC aux bénéficiaires du projet;
- le contrôle des projets sur place par l'AG et le STC, avec le soutien des PCC;
- l'analyse des risques et mesures anti-fraude;
- le contrôle des opérations par échantillonnage par l'Autorité d'Audit avec le soutien du Groupe des Auditeurs.

### 5.1.3 Procédures de vérification de dépenses

L'article 26.5(a) du Règlement d'Exécution IEV CT stipule que l'Autorité de Gestion « vérifie que les services ont été fournis, les travaux exécutés ou les fournitures livrées et/ou installées et que les dépenses déclarées par les bénéficiaires ont été acquittées par ceux-ci et sont conformes à la législation applicable, ainsi qu'aux règles du programme et aux conditions que les projets doivent respecter pour bénéficier d'un soutien ». En plus, les articles 26.6 et 26.7 indiquent que « Les vérifications effectuées conformément au paragraphe 5, point (a), comportent les procédures suivantes:

- a) des vérifications administratives portant sur chaque demande de paiement introduite par les bénéficiaires;
- b) des vérifications de projets sur place.

*La fréquence et la portée des vérifications sur place sont proportionnées au montant de la subvention accordée à un projet et au degré de risque mis en évidence par ces vérifications et par les audits effectués par l'Autorité d'Audit sur l'ensemble des systèmes de gestion et de contrôle. Les vérifications de projets sur place prévues au paragraphe 6, point (b), peuvent être effectuées par échantillonnage ».*

Les deux pays ont choisi l'option des auditeurs privés pour effectuer les rapports de vérification des dépenses des projets. Ces auditeurs seront choisis à partir d'une longue liste. Le choix de la «longue liste» des auditeurs privés répond à des critères de professionnalisme et de compétence. Une attention particulière sera accordée à la nécessité de garantir l'indépendance que les auditeurs privés doivent assurer. Des mesures appropriées et des procédures ad hoc seront prises pour veiller à ce que l'auditeur choisi sur la longue liste (établie ex ante) pour les contrôles sur un projet (sélectionné plus tard) soit indépendant du bénéficiaire et qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêts.

Les vérifications administratives devront identifier:

- a) le motif de la demande de paiement;
- b) les dépenses et leur financement se rapporte à la période d'éligibilité;
- c) les dépenses et leur financement se rapporte à une opération approuvée;
- d) la conformité aux conditions du programme;
- e) la conformité avec le taux de financement approuvé, le cas échéant;
- f) le respect des règles d'éligibilité;
- g) l'adéquation des pièces justificatives avec les dépenses effectuées et l'existence d'une comptabilité adéquate et une preuve d'audit;
- h) le respect des règles nationales en matière de financement, des règles environnementales et des exigences d'égalité des chances et de non-discrimination;
- i) le respect des règles de passation des marchés publics nationaux et/ou européens;
- j) le respect des règles communautaires et nationales en matière de publicité.

Les principales sources pour les vérifications administratives sont les rapports élaborés par les bénéficiaires des projets et les rapports de vérification des dépenses préparés par les auditeurs.

Le modèle type de ces rapports, ainsi que les lignes directrices et les termes de référence pour la

sélection des auditeurs, seront élaborés selon la norme internationale – Missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues, éditée par la Fédération internationale des experts comptables (IFAC) et conformément à l'article 32.1. (a) du Règlement d'Exécution. Ces documents ont une valeur contractuelle et peuvent faire l'objet de modifications à l'occasion de chaque appel à propositions.

#### 5.1.4 Paiements

Les bénéficiaires recevront les paiements suivants pendant la vie du projet:

- Un paiement initial après la signature du contrat;
- Des paiements intermédiaires, après approbation des rapports financiers et narratifs, accompagnés par un Rapport de Vérification de Dépenses (RVD);
- Le paiement du solde, après approbation du rapport final, accompagné aussi par un Rapport de Vérification de Dépenses (RVD).

Les étapes pour les paiements seront:

##### Paiement Initial:

1. Soumission du contrat signé par le Chef de File au STC;
2. Vérification par le STC/AG et transmission à l'ordonnateur;
3. Transmission au comptable, paiement au Chef de File et saisie dans la comptabilité du programme;
4. Paiement du Chef de File aux partenaires.

##### Paiements Intermédiaires et du paiement du Solde:

1. Soumission du rapport par le Chef de File et de la demande de paiement;
2. Vérification par le STC/AG et transmission à l'ordonnateur;
3. Transmission au comptable, paiement au Chef de File et saisie dans la comptabilité du programme;
4. Paiement du Chef de File aux partenaires.

#### 5.1.5 Recouvrements

L'AG sera le premier responsable des corrections financières et des recouvrements en relation avec les irrégularités individuelles ou systémiques détectées ou au niveau des projets ou niveau de l'assistance technique. Les corrections financières peuvent comporter:

- a) une réduction du montant de la contribution de l'UE aux organes du programme qui gèrent des fonds d'assistance technique;
- b) une compensation du montant annulé contre des paiements futurs de la contribution de l'UE aux bénéficiaires des projets ou organes du programme qui gèrent des fonds d'assistance technique;
- c) le recouvrement auprès des bénéficiaires des projets ou les organes du programme et paiement des montants indus.

Les recouvrements seront effectués en conformité avec les procédures décrites dans les articles 79 et 80 du Règlement Financier (966/2012).

Les étapes seront:

1. établissement de l'ordre de recouvrement par le Service Autorité de Certification (SAC, comme spécifié au paragraphe 4.3. point h), enregistrement de la créance dans la comptabilité et envoi de l'ordre au Chef de File,
2. réception du paiement du Chef de File dans la date limite stipulée et saisie dans la comptabilité ou décision de considérer le recouvrement comme contentieux,
3. dans les cas de contentieux, communication directe au partenaire si le recouvrement ne concerne pas le Chef de File,
4. si le montant n'est pas reçu, initiation de la procédure de renonciation ou activation des mécanismes définis dans l'article 74.4 du Règlement d'Exécution (pour l'Italie) ou dans l'article 74.5 (pour la Tunisie),

5. réception du paiement et saisie dans la comptabilité,
6. information à la CE.

#### 5.1.6 Gestion du risque

En plus des procédures de vérification, l'Autorité de Gestion effectuera annuellement une analyse de risque. La gestion du risque inclura les étapes suivantes:

- identification et évaluation du risque;
- planification des activités pour la mitigation du risque;
- mise en place des activités pour la mitigation du risque.

Révision des activités pour la mitigation du risque et élaboration du rapport de risque.

#### 5.1.7 Systèmes informatisées (point c de l'article 30)

L'Autorité de Gestion disposera des systèmes d'information pour:

- la comptabilité du programme;
- la collecte, l'enregistrement et le stockage électronique des données sur chaque projet;
- la collecte, l'enregistrement et le stockage de données pour le suivi, l'évaluation, la gestion financière, du contrôle et de l'audit et à des fins de communication.

Ces systèmes couvriront l'ensemble du cycle de vie du programme et permettront:

- la gestion des procédures, y compris les travaux de vérification;
- le suivi de l'information pour tous les organes du programme, à travers des tableaux de bord et des indicateurs d'alertes;
- l'élaboration des rapports;
- le référencement des documents.

Afin de fournir des droits d'accès à une large communauté d'utilisateurs dans tous les pays participants, le logiciel sera basé sur les services d'Internet avec la sécurité SSL et sera accessible à partir des navigateurs principaux. Par conséquent, le système permettra d'assurer une sécurité adéquate, conformément aux normes internationalement reconnues. Le développement se fera en open source pour les outils de programmation et bases de données, ainsi les licences ne seront pas nécessaires pour les différents utilisateurs.

Le système de données électroniques sera disponible pour toutes les parties prenantes pertinentes du programme avec un type d'utilisation différent pour chaque profil d'utilisateur, en tenant compte de leur besoins et de leur capacité d'insérer des données, gérer les procédures et / ou obtenir des informations.

#### 5.1.8 Audit du fonctionnement des systèmes de gestion et contrôle (point e de l'article 30)

Une brève description est incluse dans le chapitre 4. En plus, la DSGC stipule que l'Autorité d'Audit développera un manuel pour décrire les procédures à mettre en place concernant les audits du programme. Ce manuel donnera les détails sur les différentes phases de l'audit:

- planification;
- travaux préliminaires;
- évaluation du risque;
- mise en oeuvre des engagements;
- registre et documentation;
- supervision;
- rapports;
- procédures d'assurance de la qualité;
- révision externe;
- etc.

### 5.1.9 Piste d'audit (point f de l'article 30)

L'article 26.5 (b) stipule que l'AG « veille à ce que les bénéficiaires participant à la mise en oeuvre des projets utilisent, soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les opérations liées à un projet ».

Dans l'article 70 sur le période de conservation il est mentionné que « l'autorité de gestion et les bénéficiaires conservent tous les documents relatifs au programme ou à un projet pendant cinq ans à compter de la date de paiement du solde du programme ».

L'AG est soutenue par le STC et cette tâche comprendra:

- Une indication claire sur les exigences comptables dans les lignes directrices pour les demandeurs et dans le contrat de subvention;
- Une section spécifique dans les rapports de projet pour la description des dispositions comptables des bénéficiaires, ainsi que toutes les dispositions nécessaires pour garantir une piste d'audit adéquate.

Aussi, les termes de référence pour les auditeurs comprendront des dispositions relatives aux contrôles spécifiques des systèmes comptables et de la piste d'audit des bénéficiaires du projet et des sections spécifiques dans le modèle du rapport de vérification des dépenses.

### 5.1.10 Procédures de prévention, de détection et de correction des irrégularités et de la fraude, ainsi que les recouvrements (point g de l'article 30)

La prévention, détection et correction des irrégularités et de la fraude sont une responsabilité conjointe des structures du programme et les pays participants et affectent plusieurs procédures décrites dans la DSGC.

On y trouve trois types d'actions pour la prévention: information, formation et support. Les principales procédures et actions sont résumées dans le tableau ci-dessous:

**Tableau 14 - Les principales procédures et actions**

Procédure/Action	Organes responsables
Définition de procédures adéquates et harmonisées	AG et AN
Définition de règles claires sur l'éligibilité des dépenses (y incluses les règles de marchés) et le traitement des recettes dans le paquet de candidature et le contrat	AG et AN
Formation pour les personnes des structures du programme et des autorités nationales	AG et AA, en collaboration avec la CE
Formation des potentiels demandeurs pendant les appels à propositions sur les règles du programme	AG, STC, antenne et AN
Formation des bénéficiaires (chefs de file et partenaires) des projets approuvés avant le démarrage et pendant la mise en oeuvre	AG, STC, antenne et AN
Formation des auditeurs responsables de la vérification de dépenses	AG, STC, antenne et PCC
Information sur les erreurs récurrentes ou systémiques aux organes pertinents du programme	AG pour STC, PCC et AN
Information sur les erreurs récurrentes ou systémiques aux bénéficiaires des projets	AG, STC, antenne et AN
Section de « Questions et réponses » dans le site web du programme sur les règles applicables et les procédures	AG et STC
Support continue des chargés de mission du STC et l'Antenne aux bénéficiaires (chefs de file et partenaires) et les auditeurs	AG et STC
Analyse de risque	AG, STC et AA avec input des PCC, AN, GdA ou d'autres

Les irrégularités détectées peuvent donner lieu à:

- Erreurs individuelles aléatoires d'un bénéficiaire spécifique ou un d'un organe utilisant de l'assistance technique;
- Erreur systémique au niveau d'un/ des pays;
- Erreur systémique au niveau du programme.

En ce qui concerne les corrections, et lorsque des irrégularités individuelles sont identifiées dans le cadre de la vérification de dépenses liées aux demandes de paiement, l'AG peut réduire le

montant de financement à payer. Autrement, une fois l'irrégularité confirmé par l'AG, elle évaluera son impact et décidera de la procédure la plus adéquate pour le recouvrement ou la compensation du montant.

Dans tous les cas, une procédure contradictoire avec les bénéficiaires concernés, sera effectuée, avant de démarrer les procédures de recouvrement.

#### 5.1.11 Procédures de passation de marchés pour l'assistance technique et procédures de sélection des projets (point h de l'article 30)

Cette description est incluse dans les sections 5.3 et 5.5 de ce document.

#### 5.1.12 Rôle des autorités nationales et les responsabilités des pays participants (point i de l'article 30)

Cette description est incluse dans le chapitre 4 et dans la section 5.11 de ce document.

### 5.2 Calendrier de mise en œuvre du Programme

	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		
	I	II																			
Soumission à la CE	■																				
Adoption par la CE		■																			
Processus de désignation			■																		
Période d'exécution <sup>58</sup>			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Signature de la Convention de Financement			■																		
Recrutement du STC et de l'antenne				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Réunions du CMS			■		■	■		■		■		■		■		■		■		■	
Appels à propositions					■		■														
Évaluation/sélection de projets						■		■													
Mise en œuvre des projets						■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Clôture du programme																		■	■	■	■

### 5.3 Procédures de sélection de projets

Cette section présente un résumé des acteurs et principales étapes de la procédure de sélection de projets, décrite en détail dans la Description des Systèmes de Gestion et Contrôle. Tous les projets seront sélectionnés suite à des appels à propositions.

<sup>58</sup>Elle commence au plus tôt à l'adoption du programme par la CE, art. 15 Règles de Mise en OEuvre

### 5.3.1 Acteurs, rôles et responsabilités

Les acteurs qui participeront dans l'évaluation et sélection de projets sont les suivants:

- **Le Comité Mixte de Suivi (CMS):** dans le contexte du processus d'évaluation, les tâches principales du CMS seront:
  - a) approuver le paquet de candidature, en incluant les critères de sélection de projets;
  - b) prendre la décision finale sur les projets à approuver et le montant de la subvention à octroyer;
  - c) approuver, le cas échéant, les critères de sélection des assesseurs externes, la liste des assesseurs sélectionnés sera présentée par l'AG au CMS pour son approbation;
  - d) nommer les membres votants et non votants du Comité de Sélection de Projets: le Président, le Secrétaire, les assesseurs internes et les observateurs;
  - e) approuver les Rapports d'Évaluation soumis par le CSP.
- **L'Autorité de Gestion (AG):** dans le contexte du processus d'évaluation, les tâches principales de l'AG seront de:
  - a) proposer au CMS la nomination du Président, du Secrétaire et des membres du Secrétariat Technique Conjoint comme assesseurs internes;
  - b) vérifier la conformité des Rapports d'Évaluation avec les règles applicables et les procédures approuvées.
- **Le Secrétariat Technique Conjoint (STC):** soutien à l'AG dans le contexte du processus d'évaluation. Le personnel du STC sera nommé comme assesseur interne.
- **Le Comité de Sélection de Projets (CSP):** sa tâche consistera à valider les résultats du travail des assesseurs externes; en particulier le CSP réexamine les conclusions sur la base des grilles d'évaluation et des commentaires complémentaires pour les projets recommandés. Le CSP supervise aussi les vérifications administratives et techniques, ainsi que l'évaluation financière et la vérification de l'éligibilité. Le CSP devra, également, évaluer les projets soumis qui vont servir à l'AG comme base des éventuels ajustements techniques des contrats.

### 5.3.2 Description des procédures d'évaluation et de sélection

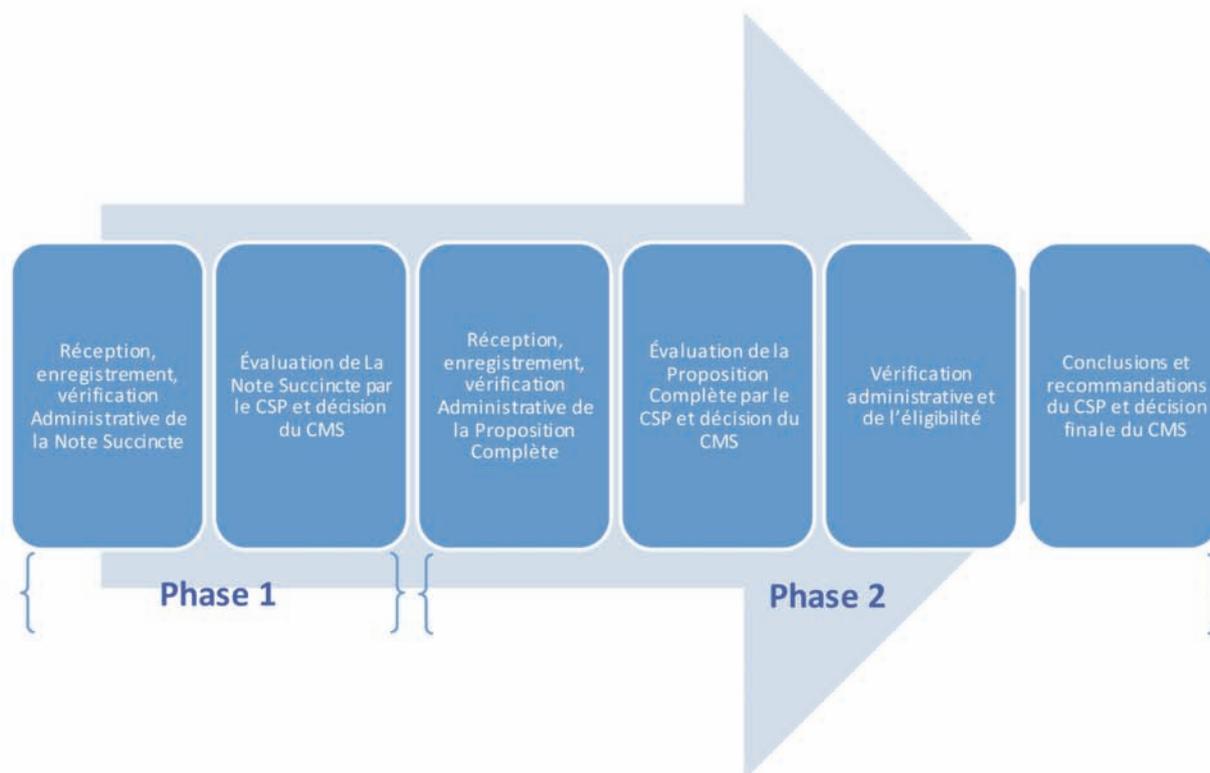
Toutes les personnes concernées par les procédures d'évaluation doivent adhérer strictement aux principes suivants:

- **Confidentialité:** toute l'information disponible aux personnes concernées doit être traitée de façon strictement confidentielle;
- **Objectivité, impartialité et égalité de traitement:** les propositions de projets doivent être évaluées avec égalité et traitées de façon impartiale. L'évaluation se basera strictement sur la base de l'information contenue dans la proposition et les critères de sélection publiés. Tout éventuel conflit d'intérêt sera reporté au Président du CSP et la personne concernée se retirera immédiatement du processus de sélection. Tous les membres du CSP (votant et non-votant), ainsi que les assesseurs internes et externes doivent signer une Déclaration d'Impartialité et Confidentialité;
- **Transparence et clarté.**

En règle générale, les appels à propositions sont restreints, c'est-à-dire réalisés en deux étapes. Dans un premier temps, tous les demandeurs peuvent demander à prendre part. Mais seuls ceux retenus à l'issue d'une présélection (sur la base d'une note succincte de présentation en réponse aux lignes directrices à l'intention des demandeurs publiées sur internet) sont invités à remettre une proposition complète. Dans des cas exceptionnels et après accord préalable du CMS, les appels à propositions peuvent être ouverts, c'est-à-dire réalisés en une seule étape.

Les phases principales de la procédure d'évaluation pour les appels restreints peuvent être résumées de la façon suivante:

Figure 14 - Les procédures d'évaluation et de sélection



### Phase 1 - La Note Succincte

- Présentation de la Note Succincte, réception et enregistrement
- Vérification Administrative de la Note Succincte. La vérification administrative sera effectuée sous la supervision du Président et du Secrétaire du CSP par le personnel de l'AG et le STC, nommés comme assesseurs internes. Chaque proposition de projet sera examinée par deux assesseurs internes, qui rempliront les grilles de vérification administrative. Une fois cette vérification complétée, le Président, avec l'appui du Secrétaire, établira la liste de propositions qui respectent les critères d'admissibilité et la liste des propositions qui ne les respectent pas. Ces listes ainsi que les grilles de vérification administrative seront présentées aux membres votants du CSP pour accord. Une fois ces listes approuvées par le CSP, le Rapport de Vérification Administrative et le procès-verbal de la réunion seront signés par tous les membres du Comité (votant et non-votant).
- Évaluation De La Note Succincte. Les notes succinctes de présentation soumises dans les délais et ayant passé avec succès la vérification administrative seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception générale du projet sur base d'une grille d'évaluation. L'évaluation globale est basée sur les notes obtenues sous chaque sous-rubrique, additionnées par rubrique. Dans le cas où l'évaluation des notes succinctes n'est pas faite par les membres du CSP, la note finale est la moyenne arithmétique des notes attribuées par les assesseurs externes. Le Secrétaire du CSP préparera alors une liste de toutes les notes succinctes de présentation, classées par score. Dans une première étape, seules les notes de présentation succinctes ayant obtenu la note minimale indiquée dans les lignes directrices lors de l'évaluation seront prises en compte pour la présélection. Dans un deuxième temps, cette liste est réduite à hauteur de deux fois (pas moins) du budget disponible pour l'appel à propositions en question, en respectant l'ordre du classement des notes succinctes. Les grilles d'évaluation remplies pour chaque note succincte de présentation doivent être envoyées au CSP, au cas où il est fait appel à des assesseurs. Après l'approbation de ces listes par le CSP, le Rapport de d'Évaluation de la Note Succincte et le procès-verbal de la réunion seront signés par tous les membres du Comité (votant et non-votant).

- d) Décision du CMS. Le rapport sera validé par l'AG en ce qui concerne sa régularité et présenté au CMS pour approbation ainsi que le Rapport de Vérification Administrative. La décision d'approbation comporte le rapport d'évaluation approuvée et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles le CMS décide de s'écarter, pour telle ou telle proposition, des recommandations du comité contenues dans ce rapport, en produisant un rapport détaillé contenant ses contre-déductions cohérentes avec les critères d'évaluation et sélection adoptés. La décision se fera toujours en respectant l'égalité de traitement et la transparence de la procédure. A la suite de l'évaluation des notes succinctes de présentation, l'Autorité de Gestion enverra une lettre à chaque demandeur ayant soumis une proposition, en indiquant s'il a passé avec succès la séance d'ouverture et de vérification administrative et, s'il y a lieu, les résultats de l'évaluation de la note succincte de présentation.

## Phase 2 Proposition Complète

La réception des projets, l'enregistrement et la vérification administrative sont identiques aux passages a) et b) décrites pour la Phase 1 pour la note succincte.

- a) Évaluation de La Proposition Complète. La qualité de tous les formulaires de demande doit être évaluée sur la base de la grille d'évaluation qui contient les critères de sélection et d'attribution. L'appréciation globale découle des notes obtenues pour chaque sous-rubrique, additionnées par rubrique. Dans le cas où le comité n'évalue pas lui-même les propositions, la note finale correspond à la moyenne arithmétique des notes attribuées par les assesseurs. Le Président du CSP avec le soutien du Secrétaire prépare ensuite le classement de toutes les propositions en fonction des notes obtenues. Les grilles d'évaluation remplies pour chaque proposition doivent être envoyées au CSP. Une fois que les approbations requises ont été données par le CMS, l'Autorité de Gestion doit envoyer une lettre standard à chacun des demandeurs, en indiquant si leur proposition a passé avec succès la séance d'ouverture et de vérification administrative (dans le cas des procédures restreintes) et s'ils ont été provisoirement sélectionnés en accord avec leur note, et en invitant ceux dont la proposition a été provisoirement sélectionnée à faire parvenir les documents justificatifs.
- b) Vérification de l'éligibilité. Cette évaluation doit être effectuée en utilisant la déclaration du demandeur, les pièces justificatives requises et les critères définis dans les lignes directrices pour les demandeurs. Les assesseurs internes ou les membres du comité ne peuvent en aucun cas changer cette déclaration. En tenant compte des bonnes pratiques administratives, le CSP peut contrôler et exclure, un demandeur à n'importe quel stade de la procédure d'évaluation dès lors qu'il paraît évident que le demandeur ne répond pas aux critères d'éligibilité. Si les membres du comité n'effectuent pas l'évaluation eux-mêmes, le comité doit revoir les conclusions des assesseurs internes sur la base de leurs grilles remplies. Afin de faciliter l'examen des évaluations par le CSP, le Président du CSP doit veiller à ce qu'une liste contenant les propositions qui sont inéligibles soit dressée. Pour chaque entrée sur la liste, les raisons de l'inéligibilité doivent être identifiées.
- c) Conclusions du Comité. Le CSP arrête ses recommandations une fois que les évaluateurs ont examiné l'ensemble des propositions. Les décisions du comité sont prises de manière indépendante et à titre consultatif. Le comité doit, à l'issue de ses réunions, arrêter la liste des propositions retenues pour financement, en indiquant la note obtenue par chaque proposition, le montant demandé pour la subvention et le pourcentage de coûts éligibles à financer. Cette liste est composée des propositions ayant obtenu les meilleures notations, classées par ordre et dans la limite des fonds disponibles au titre de l'appel à propositions. Le Comité doit établir une liste de réserve avec des projets retenus éligibles classés par ordre au-delà de la limite des fonds disponibles, pour renoncations ou d'autres facteurs qui entravent l'approbation effective des projets sélectionnés.
- d) Décision du CMS. Le CMS prendra la décision d'attribution des subventions. La décision d'attribution comporte l'objet et le montant global de la décision, ainsi que le rapport d'évaluation approuvé et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles le CMS décide de s'écarter de telle ou telle proposition, des recommandations du comité contenues dans ce rapport, en produisant un rapport détaillé contenant ses contre-déductions cohérentes avec les critères d'évaluation et sélection adoptés. La décision se fera toujours en respectant l'égalité de traitement et la transparence de la procédure.

- e) Consultation avec la CE. L'Autorité de Gestion enverra la liste des projets pre-sélectionnés à la CE pour une consultation informelle avec certaines Directions Générales et la Délégation de l'UE en Tunisie, afin d'éviter tout double financement de projets et d'identifier des synergies possibles. Suite à cette consultation le CMS peut décider de rejeter les propositions initialement recommandées. Après l'approbation du CMS, l'AG démarre la procédure de signature des contrats.
- f) Procédure d'appel. Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution, il peut introduire une plainte auprès de l'Autorité de Gestion dans un délai de 30 jours à partir de la réception de la notification.

#### 5.4 Nature de l'aide aux projets

Pour atteindre ses objectifs, le programme lancera des appels à propositions. Tous les projets financés seront sélectionnés à travers ces appels. Les propositions pourront être soumises par des acteurs italiens et tunisiens des zones éligibles. Le programme souhaite améliorer la qualité des projets sélectionnés, capitaliser les leçons tirées de la période 2007-2013 et augmenter l'impact transfrontalier.

Les procédures et les critères des appels à propositions seront détaillés dans les lignes directrices à l'intention des Demandeurs, préparés par l'AG avec l'appui du STC et approuvés par le CMS.

Le programme est ouvert aux organismes publics et privés établis dans les pays participants et les organisations internationales, en conformité avec les dispositions du règlement IEV-CT et d'autres cadres juridiques applicables dans l'UE et au niveau national.

Les aides d'Etat octroyées par l'Italie et la Tunisie dans le cadre du programme seront en conformité avec la législation de l'Union européenne en matière d'aide d'Etat au sens de l'Article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et avec l'Article 36 de l'Accord d'association entre l'Union et la Tunisie.

En particulier, les sujets privés doivent se conformer aux règles nationales et de l'UE sur les aides d'Etat.

Conformément à l'article 39 du Règlement d'Exécution, les projets peuvent recevoir une contribution financière du programme pour autant qu'ils remplissent toutes les conditions décrites ci-après:

- a) ils ont une incidence positive manifeste sur la coopération transfrontalière, décrite dans le document de programmation, et apportent une valeur ajoutée aux stratégies et aux programmes de l'Union,
- b) ils sont mis en oeuvre dans la zone couverte par le programme,
- c) ce sont des projets intégrés où les bénéficiaires conduisent sur leur territoire respectif une partie des actions constitutives du projet.

Les projets répondant aux critères du paragraphe précédent peuvent être en partie mis en oeuvre en dehors de la zone couverte par le programme, pour autant que toutes les conditions ci-après soient remplies:

- a) les projets sont nécessaires à la réalisation des objectifs du programme et bénéficient à la zone couverte par ce dernier; le montant total alloué au titre du programme aux activités réalisées en dehors des territoires éligibles en Sicile et en Tunisie est principalement dédié aux régions tunisiennes et siciliennes hors zone et il ne dépasse pas 20 % de la contribution de l'Union au niveau du programme. Des éventuelles dépenses au dehors de la zone couverte par le programme devront être autorisées préalablement par l'AG. Dans ce dernier cas, les obligations des autorités de gestion et d'audit en matière de gestion, de contrôle et d'audit du projet sont remplies également par les autorités du programme. Des actions spécifiques et ponctuelles qui peuvent être réalisées au dehors de la Sicile et la Tunisie, comme par exemple des conférences ou des échanges, seront réalisées conformément à l'article 39.2 lettre « c » du Règlement d'Exécution et les procédures d'application seront définies la Description du Système de Gestion et Contrôle (DSGC).

Conformément à l'article 45 du Règlement d'Exécution, les bénéficiaires (chefs de file et partenaires) doivent remplir l'ensemble des conditions ci-après:

- a) être des ressortissants de l'un des deux pays participants, des personnes morales effectivement établies dans la zone couverte par le programme ou des organisations

internationales opérant habituellement dans la zone couverte par le programme. Les bénéficiaires peuvent être des groupements européens de coopération territoriale, quel que soit leur lieu d'établissement, pour autant que leur couverture géographique englobe la zone cible et limitrophes,

- b) satisfaire aux critères d'éligibilité définis pour chaque procédure de sélection,
- c) ne pas se trouver dans l'une des situations d'exclusion visées à l'article 106, paragraphe 1, et à l'article 107 du règlement (UE, Euratom) no 966/2012.

Des bénéficiaires italiens et tunisiens ne satisfaisant pas aux critères visés au paragraphe précédent, point a), peuvent participer comme partenaires, pour autant que toutes les conditions ci-après soient remplies:

- a) ils peuvent participer en vertu des articles 8 et 9 du règlement (UE) n° 236/2014,
- b) leur participation est requise par la nature et par les objectifs du projet et est nécessaire à la mise en oeuvre effective de celui-ci,
- c) le montant total alloué au titre du programme à des bénéficiaires qui ne satisfont pas au critère établi dans l'Art. 45.3(a) du Règlement d'Exécution ne dépasse pas 20 % de la contribution de l'Union au niveau du programme.

Après approbation du CMS, l'AG lancera deux appels à propositions avec les caractéristiques suivantes:

**Tableau 15 - Les caractéristiques des appels à propositions**

	Standards	Stratégiques
Seuil minimal de contribution de l'UE	800.000	1.200.000
Seuil maximal de contribution de l'UE	1.200.000	2.000.000
Nombre minimal de partenaires par pays	1	2
Nombre minimal de partenaires par projet	3	4
Durée	Entre 18 et 36 mois	Entre 18 et 36 mois

Le programme assurera une allocation équilibrée de ressources entre les bénéficiaires et les activités en Italie et en Tunisie. La mise en oeuvre de cette règle sera détaillée dans les lignes directrices de chaque Appel à Propositions.

Chaque partenaire doit contribuer au budget du projet à concurrence de min. 10% de cofinancement.

Le programme peut considérer éligible le cout de préparation du projet jusqu'au maximum de 10.000 euro. Les modalités d'éligibilité de ces coûts seront indiquées dans les lignes directrices de chaque appel à propositions.

### 5.5 Assistance technique et procédures de passation de marchés

Conformément à l'article 34 du Règlement d'Exécution, un maximum de 10% de la contribution totale de l'Union peut être alloué à l'assistance technique.

Conformément à l'article 35 du Règlement d'Exécution, les opérations d'assistance technique couvrent, *inter alia*, les activités suivantes, liées à la mise en oeuvre du programme, de:

- a) préparation,
- b) gestion,
- c) suivi,
- d) évaluation,
- e) information, communication et réseautage,
- f) règlement de différends,
- g) contrôle et d'audit,
- h) renforcement de la capacité administrative à mettre en oeuvre le programme.

Ces activités seront réalisées pour couvrir les besoins aussi bien des structures que des bénéficiaires du programme.

Conformément à l'article 36 du Règlement d'Exécution, les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 48 du Règlement d'Exécution (Cfr. Section 5.10.3 ci-dessous) s'appliquent mutatis mutandis aux coûts d'assistance technique. Les coûts afférents aux fonctionnaires des pays participants affectés au programme peuvent être considérés comme éligibles au titre de l'assistance technique. Les systèmes de rémunération parallèles et les compléments de salaires octroyés par les donateurs («topping up») sont évités.

Le budget d'assistance technique sera géré par l'Autorité de Gestion, sauf en ce qui concerne les appels d'offre couvrant les audits du programme qui sont conduites par l'AA. Les procédures passation de marché nécessaires seront lancées conformément à la législation italienne et sicilienne en vigueur. Conformément aux articles 8 et 9 du règlement (UE) no 236/2014, les règles de nationalité et d'origine à appliquer sont celles de l'Italie.

Les coûts des actions préparatoires sont éligibles dès la présentation du programme à la Commission européenne conformément à l'article 4 du Règlement d'Exécution, à condition que le programme soit approuvé par la Commission conformément à l'article 5 du même Règlement. Ces actions préparatoires peuvent être:

- a) les actions préparatoires nécessaires à la mise en place des systèmes de gestion et de contrôle,
- b) la création de l'Autorité de Gestion, du Secrétariat Technique Conjoint et de l'Antenne,
- c) les premières réunions du CMS,
- d) la préparation et le lancement des appels à propositions de projets et les procédures correspondantes de sélection, sous clause suspensive liée à l'entrée en vigueur des conventions de financement,
- e) la préparation et le lancement des procédures d'attribution de marchés.

**Tableau 16 – L'allocation budgétaire de l'Assistance Technique**

Répartition du budget		UE	Cofinancement	Total Programme	
		€	€	€	%
1	<b>CMS - Comité Mixte de Suivi</b>	<b>90.000</b>		<b>90.000</b>	2,5
	Voyage et Hébergement des Membres du CMS	40.000		40.000	1,1
	Organisation logistique (catering, traduction etc.)	50.000		50.000	1,4
2	<b>CSP - Comités de Sélection des Projets</b>	<b>135.000</b>		<b>135.000</b>	3,7
	Voyage et Hébergement des Membres du CSP et Organisation logistique (catering, traduction etc.) des réunions	45.000		45.000	1,2
	Rémunération des assesseurs et des membres des Comités de Sélection des projets	90.000		90.000	2,5
3	<b>AG -Autorité de Gestion</b>	<b>410.000</b>	<b>333.548*</b>	<b>743.548</b>	20,3
	Personnel Interne et Externe	150.000	333.548*	483.548	13,2
	Mission du Personnel	90.000	-	90.000	2,5
	Equipment	50.000	-	50.000	1,4
	Coûts Administratifs (appel d'offre etc)	40.000	-	40.000	1,1
	Système Informatique de Monitoring	70.000	-	70.000	1,9
	Système de suivi et d'évaluation ex ante et ex post	10.000		10.000	0,3
4	<b>STC ET ANTENNE</b>	<b>2.050.000</b>	<b>-</b>	<b>2.050.000</b>	55,9
	Assistance Technique et Equipment	1.600.000	-	1.600.000	43,6
	Voyages et Hébergements du STC	50.000	-	50.000	1,4
	Antenne	400.000	-	400.000	10,9
5	<b>Communication</b>	<b>420.000</b>	<b>-</b>	<b>420.000</b>	11,4
	Rencontres, séminaires et workshop avec les bénéficiaires du Programme	100.000	-	100.000	2,7
	Traduction de la documentation	15.000	-	15.000	0,4
	Publications, matériel informationnel, etc.	35.000	-	35.000	1,0
	Mass-média et Newsletter	220.000	-	220.000	6,0
	Site Internet et Autres dépenses de communication	50.000	-	50.000	1,4
6	<b>Autorité' d'Audit</b>	<b>95.000</b>	<b>-</b>	<b>95.000</b>	2,6
	Personnel Interne et Externe	50.000	-	50.000	1,4
	Mission et coût de fonctionnement	25.000	-	25.000	0,7
	Groupe d'Auditeurs (Mission et organisations des réunions)	20.000	-	20.000	0,5
7	<b>Point De Contrôle</b>	<b>50.000</b>	<b>-</b>	<b>50.000</b>	1,4
	Staff	40.000	-	40.000	1,1
	Missions	10.000	-	10.000	0,3
8	<b>Point De Contact Nationale</b>	<b>60.000</b>	<b>-</b>	<b>60.000</b>	1,6
	Assistance Technique et Equipment	40.000	-	40.000	1,1
	Missions	20.000	-	20.000	0,5
9	<b>Contingence</b>	<b>25.482</b>	<b>-</b>	<b>25.482</b>	0
<b>Total</b>		<b>3.335.482</b>	<b>333.548</b>	<b>3.669.030</b>	<b>100,0</b>

\* Le total du cofinancement sera apporté par l'AG dont 28 000€ seront alloués aux coûts préparatoires.

Afin de garantir bon démarrage du programme, les actions préparatoires suivantes seront effectuées pendant l'année 2016 et après que le POC ait été adopté par la CE, conformément à l'article 16 des Règlement d'Exécution. Les actions préparatoires comprennent:

1. la préparation et l'organisation de la première réunion du Comité mixte de suivi et l'adoption des TdR pour le recrutement du STC et l'Antenne en Tunisie,
2. la préparation et lancement du premier appel à propositions,
3. la programmation des premiers événements de lancement du programme,
4. la mise en place du système de gestion et de contrôle,
5. l'appui aux autorités tunisiennes pour la préparation de la convention de financement,
6. les premières réunions du Comité de Suivi Conjoint et du groupe d'auditeurs.

Pour cet égard, les coûts préparatoires devraient être engagés par l'AG et ils seront couverts d'un partie en modalité de co-financement effectuée par le personnel interne de l'AG et pour une chiffre indicatif estimé autour de € 28.000 inscrit sur le budget de l'AT 2014-2020 (point 3 « Personnel Interne et Externe » du tableau 16 ici dessus). Une autre partie des coûts seront couvertes par des économies réalisées sur le budget de l'AT 2007-2013 comme indiqué dans le tableau ci-dessous:

**Tableau 17 – Allocation budgétaire pour les actions préparatoires d'Assistance Technique pour le budget de l'AT du PO Italie-Tunisie 2007-2013**

	Coûts prévus sur le budget de l'AT 2007-2013
<b>STC et Antenne à Tunis</b>	€ 130.000
<b>Réunions et événements</b>	€ 50.000
<b>Total des coûts préparatoires</b>	<b>€ 180.00</b>

## 5.6 Systèmes de suivi et évaluation

### 5.6.1 Description des systèmes de suivi et évaluation

Les systèmes de suivi et évaluation visent à améliorer la qualité de la conception et la mise en oeuvre du programme, et à évaluer et améliorer sa cohérence, son efficacité, efficacité et impact. Par conséquent, ces systèmes serviront à appuyer la préparation, discussion et adoption par le CMS des décisions clés concernant la stratégie et la mise en oeuvre du programme. Ils fourniront aussi des informations pour le rapport annuel du programme, y inclus le plan de suivi et évaluation. En particulier la description des réalisations du programme sera basée sur les résultats des systèmes de suivi et évaluation.

Afin d'atteindre ces objectifs, le programme effectuera:

- un suivi au niveau des projets,
- un suivi au niveau du programme,
- une évaluation à travers l'approche ROM.

Conformément à l'article 78 des Règlement d'Exécution, en sus du suivi au jour le jour, l'Autorité de Gestion procède à un suivi du programme et des projets axé sur les résultats (ROM), suite à l'expérience positive des avis ROM effectuées pour l'IEVP CBC<sup>59</sup>.

### 5.6.2 Suivi au niveau des projets

Les activités de suivi seront effectuées à l'interne des projets par les partenaires et aussi par les organes du programme, avec le but de connaître leur progrès et mettre en oeuvre des actions

<sup>59</sup>INTERACT, Working paper on monitoring and evaluation 2014-2020 Version 1 - May 2015

correctives, si besoin. Conformément à l'article 43 des Règlement d'Exécution, les dossiers de candidature des projets devront inclure les modalités de suivi et d'évaluation. Ils contiendront aussi la méthodologie pour mesurer l'atteinte des résultats escomptés.

Les activités de suivi au jour le jour par l'AG, le STC et l'Antenne seront:

- la révision des rapports de suivi semestriels,
- le contact régulier avec le chef de file,
- la présence autant que possible aux événements clé du projet,
- les visites sur place.

Les autorités nationales peuvent appuyer les visites de suivi de l'AG et le STC/Antenne. En plus, elles doivent informer l'AG des éventuels problèmes et menaces détectés dans la mise en oeuvre des activités des projets dans leur territoire.

Toute l'information collectée sera saisie dans le système informatique du programme (MIS). Les rapports des projets devront inclure la mesure des indicateurs de réalisation et de résultat spécifiques du projet et au moins un indicateur commun de réalisation et un indicateur commun de résultat relatifs au programme.

Le programme mettra aussi en oeuvre un plan ROM pour réviser la performance des projets avec emphases sur l'achèvement des résultats et les mesures de corrections nécessaires. L'AG peut externaliser ces activités ROM. Les critères à suivre seront:

- pertinence et conception,
- efficience dans la mise en oeuvre,
- efficacité,
- (prospectives d') impact,
- (prospectives de) durabilité.

Les rapports ROM peuvent aussi donner des recommandations au chef de file et aux partenaires afin d'améliorer la mise en oeuvre.

### 5.6.3 Suivi au niveau du programme

Les activités de suivi au jour le jour visent la mise en oeuvre du programme, du point de vue financier et de réalisation. Le suivi se basera principalement sur les résultats du suivi des projets (rapports de suivi et alertes des chefs de file ou des autorités nationales sur des éventuels problèmes), l'agrégation des données des appels à propositions, les visites sur place et les audits.

Les données sur les indicateurs de résultat seront obtenues avec un sondage réalisé avec des groupes de référence. Ces groupes sont composés d'un échantillon d'organisations avec connaissance du domaine de chaque indicateur de résultat. Ces organisations seront, entre autres, des institutions scientifiques, associations d'entreprises, municipalités, ONGs ou autres groupes cibles du programme.

Les rapports annuels du programme fourniront l'information nécessaire pour saisir les données dans le logiciel KEEP du programme INTERACT.

Le rapport ROM du programme sera complété par le rapport ROM commandé par la Commission à niveau de l'instrument IEV-CT.

### 5.6.4 Plan indicatif de suivi et d'évaluation pour toute la durée du programme

Le plan de suivi et d'évaluation est utilisé pour planifier systématiquement la collecte de données afin d'évaluer et de montrer les progrès accomplis dans l'obtention des résultats escomptés. Le plan indicatif de suivi et d'évaluation pour la période du programme inclut la mesure des indicateurs de résultats et des indicateurs de réalisation (dont 9 indicateurs communs IEV CT), tels que définis sous la partie 3.8 du programme.

Les valeurs des indicateurs de résultats seront basées sur des enquêtes spécifiques visant des groupes de référence dans chacun des pays participant au programme. Les groupes de référence participant à l'enquête se composeront d'organisations pertinentes suggérées par les autorités nationales, incluant un échantillon d'organisations des groupes cibles de chaque priorité et/ou des organisations expertes dans ces domaines. Les groupes de référence seront invités à donner leur évaluation de la situation par rapport à la priorité correspondante au moyen d'un score sur une

échelle de Likert à 5 points indiquant dans quelle mesure ils sont d'accord avec 3 à 5 énoncés sur la situation. Afin d'exclure l'influence d'opinions aberrantes, le nombre d'organisations sur la liste de référence pour chaque indicateur sera d'au moins 10 par pays. Les indicateurs de résultats seront mesurés avant de lancer le premier appel à propositions, afin de définir les valeurs de référence et les valeurs cibles, et après l'achèvement du programme d'ici à 2023, afin de rédiger le rapport final à la Commission Européenne.

Les valeurs des indicateurs de réalisation seront mesurées chaque année et incluses dans le rapport annuel à la Commission Européenne. La mesure sera basée sur une agrégation des données pertinentes à partir des informations contractuelles (nombre d'organisations bénéficiaires) ou des rapports des projets (nombre d'événements, de sites, de bénéficiaires finaux), inclus dans le système de gestion du programme.

Un plan annuel de suivi et d'évaluation sera établi chaque année par l'Autorité de Gestion et soumis à la Commission Européenne avant le 15 février. Il inclura la prévision éventuelle d'évaluations spécifiques au programme.

### 5.7 Stratégie de communication

L'Autorité de Gestion s'engage à rendre public le contenu du Programme par des actions en matière d'information et de publicité. Compte tenu de la nature et des finalités du Programme, la participation active des acteurs locaux est un élément crucial. Il doit donc être accompagné par un plan de communication annuel ambitieux et efficace dont les objectifs sont les suivants:

- faire connaître aux bénéficiaires potentiels les finalités et les opportunités offertes par le Programme et les modalités pour y accéder,
- garantir la transparence dans l'utilisation des ressources communautaires à travers la diffusion régulière des informations et l'utilisation de procédures et instruments de participation directe simples et efficaces,
- communiquer efficacement à l'opinion publique les finalités politiques et stratégiques que l'Union européenne se propose d'atteindre, en partenariat avec les pays impliqués, à travers les actions financées par le Programme et plus largement par la Politique Européenne de Voisinage,
- promouvoir et donner de la visibilité aux résultats du programme au moment qu'ils deviennent disponibles.

Ce plan sera adapté en fonction des cultures des pays participants, en prenant en compte leurs différentes sensibilités, pour arriver à une perception partagée de l'importance du Programme. Pour cela le plan de communication:

- prévoira des actions ciblées favorisant la participation directe des acteurs locaux à la construction d'une coopération approfondie entre les pays participant au Programme,
- utilisera les instruments et les techniques de communication les plus adaptés à la spécificité des pays intéressés et à l'exigence d'impliquer largement tous les niveaux de l'opinion publique,
- répondra à la double exigence de disposer des bons canaux de communication internes et d'assurer vis-à-vis de l'extérieur un accès permanent à une information de qualité,
- le plan de Communication accompagne toute la mise en oeuvre du programme. Il passe d'une première phase, où la priorité est donnée à l'information des bénéficiaires potentiels sur les opportunités offertes par le Programme, à une deuxième phase, où la priorité est donnée à la diffusion des résultats obtenus.

Le plan de communication annuel est préparé par l'AG qui le soumet au CMS pour approbation. Il comprend:

- les objectifs des actions d'information, de publicité et visibilité et les groupes cibles,
- les modalités de mise en oeuvre des projets,
- le bilan prévisionnel,
- les organismes chargés de la mise en oeuvre du plan,
- les critères utilisés pour l'évaluation des projets,
- le budget et le plan des coûts.

Parmi les outils de communication le plan prévoira un développement du site Internet [www.italietunisie.eu](http://www.italietunisie.eu) multi langues - Français, Italien et Arabe - qui, par une phase d'adaptation, assurera encore plus la diffusion des informations relatives au programme et aux projets, ainsi que celles relatives aux manifestations, aux conférences et aux séminaires. En particulier, et afin de renforcer la capacité des bénéficiaires à élaborer des projets, le site Internet mettra à leur disposition les archives et les données utiles pour profiter au mieux des opportunités offertes par le Programme. A l'intérieur du site Internet sera prévue une zone réservée (intranet), où sera disponible une série d'instruments et outils opérationnels permettant de vérifier et de mettre à jour les informations sur les projets et leurs activités.

L'Autorité de Gestion sera responsable:

- de l'organisation de campagnes d'information appropriées et ciblées,
- de la périodicité de l'information,
- de l'organisation de la diffusion des informations sur le programme et les projets ainsi que sur les résultats obtenus,
- de la définition des activités de l'antenne en matière de communication.

L'AG sera appuyée dans la préparation et la mise en oeuvre du plan de communication par le STC et l'Antenne. Au cours des réunions du CMS, L'AG avec l'appui du STC présentera un rapport sur l'état de mise en oeuvre du plan, en soulignant les résultats atteints et les difficultés éventuellement relevées.

Le budget du programme pour les activités de communication est de € 420.000 correspondant au 11,4% du budget de l'AT. Pour d'autres détails voir ANNEXE B, Plan de Communication.

#### 5.7.1 Plan de communication pour la première année

La stratégie de communication du programme se concrétise annuellement à travers des Plans Annuels de Communication. L'information sur la mise en oeuvre de chaque plan et le respect des règles de visibilité sera incluse dans le rapport annuel du programme à présenter à la Commission européenne avant le 15 février de chaque année, ensemble avec le plan pour l'année suivante.

Tel que demandé par l'article 4 du Règlement d'Exécution, ce document intègre un avancement du Plan pour 2016.

##### Objectifs pour 2016

La désignation de l'AG est prévue avant juin 2016 et le premier appel à propositions sera lancé dans le deuxième semestre 2016. Par conséquent, les objectifs du plan de 2016 sont:

- assurer une formation adéquate aux représentants des autorités et organes du programme pour leur permettre de mener à bien leurs fonctions,
- mener des actions de sensibilisation sur le programme de coopération transfrontalière dans les régions éligibles, notamment dans les nouvelles zones intégrées pour la période 2014-2020 et assurer une connaissance suffisante aux parties prenantes,
- fournir information et appui aux potentiels demandeurs pour encourager une large participation dans le premier appel à propositions et construire des partenariats solides.

##### Groupes cibles

Les activités d'information et communication seront adressées de façon prioritaire aux groupes cibles identifiés dans les pays participants au programme, en particulier, dans les régions éligibles.

Ces groupes inclus dans le Plan de 2016 sont:

- le grand public en général dans les pays participants,
- les demandeurs potentiels dans les régions éligibles,
- les institutions avec des initiatives dans la région, les autres programmes de coopération transfrontalière ou des autorités nationales,
- les autorités et structures du programme,
- les organes de l'UE: CE - Directorate General for Neighbourhood and Enlargement Negotiations (DG Near) - Unité C2 (responsable pour les programmes IEV-CT); Délégation de l'UE en Tunisie.

## Activités

Les principales activités en 2016 seront:

- la formation aux autorités et structures de gestion du programme,
- l'actualisation de l'identité visuelle et charte graphique du site web,
- la conférence de lancement du programme 2014-2020,
- des événements d'information dans les deux pays,
- un forum de partenariat.

### 5.8 Respect des exigences d'évaluation environnementale stratégique

Conformément à la Directive 2001/42/EC relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement adoptée par le Conseil de l'Union Européenne le 27 juin 2001 (Directive EES) et à l'Article 4.5h du Règlement d'Exécution du IEV-CT [897/2014], le Programme ENI Italie Tunisie 2014/2020 a été sujet à un processus d'évaluation finalisé à "assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable [...]".

Selon la "Guidance Note on the Strategic Environmental Assessment (SEA) in the context of ENI CBC", l'Autorité de Gestion du Programme, conformément à la législation de l'Etat Italien sur l'évaluation environnementale stratégique (D. Lgs. 152/2006 s.m.i), en tenant en compte des objectifs et des contenus des actions du Programme a décidé de mener un processus de filtrage pour déterminer si les activités du Programme sont susceptibles d'avoir des effets importants sur l'environnement dans les zones éligibles du Programme. Le projet de soutien ENI CBC pour la préparation des programmes (SPP) a supporté l'Autorité de Gestion à satisfaire à l'exigence de la directive EES.

L'évaluation s'est effectuée en plusieurs étapes, utilisant des données primaires et secondaires et suivant les critères d'évaluation détaillés dans la Directive EES et en particulier son Annexe II:

- consultation des documents les plus pertinents concernant le programme,
- évaluation préliminaire sur la base des critères de la Directive EES,
- première série de consultation avec les autorités environnementales,
- consultation de documents additionnels,
- deuxième série de consultation avec les autorités environnementales, y compris les autorités tunisiennes,
- incorporation des commentaires recueillis et évaluation finale.

Les activités qui ont conduit à l'achèvement de l'évaluation environnementale sont les suivantes:

- Le processus de filtrage basée sur la stratégie du Programme, les objectifs thématiques, les priorités, les activités indicatives et résultats prévues qui a été réalisé par l'expert SPP et du Programme (conformément à l'annexe II de la directive EES) pour déterminer si les projets futurs sont susceptibles d'avoir des effets significatifs sur l'environnement.
- Deux séries de consultations (écrites et orales) ont eu lieu avec les autorités environnementales concernées (italiennes et tunisiennes). La première a fait suite à la consultation des documents les plus pertinents concernant le programme et l'évaluation préliminaire menée par l'expert du SPP. Ces consultations se sont déroulées avec les autorités environnementales italiennes. La deuxième série de consultations s'est déroulée après l'incorporation des commentaires reçus et l'examen de documents additionnels. Cette série de consultations a inclus les autorités environnementales italiennes ainsi que tunisiennes.

La conclusion de la procédure de filtrage a été que le Programme CT-IEV Italie-Tunisie 2014-2020 n'appelle pas automatiquement à la réalisation d'une Etude Environnementale Stratégique.

Aucune incidence notable sur l'environnement, en terme d'effets négatifs directs, des Objectifs et Actions Indicatives du programme n'a pu être démontrée. Les objectifs et actions du Programme ne sont pas concernés par l'Article 3 paragraphe 2 de la Directive, ou tombent sous le coup de son paragraphe 3 (au sens des critères de l'Annexe II).

Les projets qui seront encadrés par le Programme n'étant pas encore connus, ceux qui sortiraient du cadre de la présente analyse ne seront pas sélectionnés lors du processus d'Appel à Proposition ou pourront faire l'objet, au cas par cas, d'une Etude d'Impact Environnemental. Il reviendra aux

autorités environnementales d'en décider. En tout cas, conformément à l'art. 6, paragraphe 3 de la directive Habitat, toutes les interventions avec les interférences potentielles sur les sites du réseau Natura 2000, à tout niveau de soins sont classés, ils doivent être soumis avant leur mise en oeuvre aux procédures d'évaluation environnementale prévues par la loi pertinente (screening, évaluation appropriée, l'évaluation des solutions alternatives).

L'analyse d'impact sera appelée même si une opération, située à l'extérieur des sites du réseau Natura 2000, est susceptible d'avoir un impact sur les objectifs de conservation des sites. Les interventions seront donc faites uniquement en conformité avec les règlements et les prévisions des plans de gestion de sites individuels.

## 5.9 Plan financier indicatif

En conformité avec l'article 4.5 (i), le plan financier indicatif avec les crédits annuels pour les engagements et les paiements est le suivant:

Répartition du budget	UE		Cofinancement		Total Programme
	€	%	€	%	€
<b>Projets</b>	30.019.338	90%	3.335.482	91%	33.354.820
<b>Assistance Technique</b>	3.335.482	10%	333.548	9%	3.669.030
<b>Total</b>	<b>33.354.820</b>	<b>100%</b>	<b>3.669.030</b>	<b>100%</b>	<b>37.023.850</b>

Tableau 19 - Cadre Financier par Objectif Thématique

	Contribution UE €	Contribution UE %	TOTAL (Contribution UE + Cofinancement)
<b>OT1 - Compétitivité des PME</b>	6.003.868	20%	6.670.964
<b>OT2 - Education, recherche, innovation</b>	12.007.735	40%	13.341.928
<b>OT3 - Protection environnementale</b>	12.007.735	40%	13.341.928
<b>TOTAL subventions</b>	<b>30.019.338</b>	<b>100%</b>	<b>33.354.820</b>

Tableau 20 - Engagements prévisionnels de la CE et paiements prévisionnels du Programme

Année	ENGAGEMENTS PREVISIONNELS DE LA CE (à titre indicatif)	PAIEMENTS PREVISIONNELS DU PROGRAMME (à titre indicatif) Financement CE	Engagements de l'Assistance Technique	Paiements de l'Assistance Technique
<b>2015</b>	3.823.381	-	-	-
<b>2016</b>	4.405.484	166.774	220.541	166.774
<b>2017</b>	6.727.571	6.404.125	690.871	250.258
<b>2018</b>	5.789.348	3.103.287	733.871	300.387
<b>2019</b>	6.252.816	4.269.417	519.877	667.096
<b>2020</b>	6.356.220	4.901.869	533.548	500.322
<b>2021</b>	-	5.503.545	366.774	400.258
<b>2022</b>	-	6.404.125	270.000	400.258
<b>2023</b>	-	2.601.678	-	200.129
<b>2024</b>	-	-	-	450.000
<b>TOTAL</b>	<b>33.354.820</b>	<b>33.354.820</b>	<b>3.335.482</b>	<b>3.335.482</b>

Le cofinancement des projets est apporté par les bénéficiaires.

Les coûts préparatoires, suite à l'approbation du programme et conformément à l'article 16 des Règlement d'Exécution, couvriront les activités suivantes:

- Mise en place des systèmes de gestion et de contrôle;
- Appui aux autorités tunisiennes pour la préparation de la convention de financement;
- Les réunions du Comité de Suivi Conjoint et du Groupe d'Auditeurs;
- Le recrutement du Secrétariat Technique Conjoint et l'Antenne en Tunisie;
- La préparation et lancement du premier appel à propositions.

Les coûts préparatoires seront couverts par le budget de l'AT du PO 2007-2013 selon le tableau 17 à la section 5.5.

## 5.10 Règles en matière d'éligibilité des dépenses

---

### 5.10.1 Principe de non-profit

Les subventions n'ont pas pour objet ni pour effet de donner lieu à un profit dans le cadre des projets menées par les bénéficiaires.

Ce principe ne s'applique pas:

- aux actions ayant pour objet de renforcer la capacité financière du bénéficiaire ou aux actions qui génèrent un revenu permettant d'assurer leur continuité après la période de financement de l'Union prévue dans la décision ou dans la convention de subvention,
- aux bourses d'étude, de recherche ou de la formation professionnelle versées à des personnes physiques,
- aux autres aides directes versées à des personnes physiques qui en ont un besoin pressant, comme les sans-emploi ou les réfugiés,
- aux subventions en cascade, de moins de 60.000 Euro<sup>60</sup>.

Lorsqu'un profit est réalisé, l'AG est autorisée à recouvrer le pourcentage du profit correspondant à la contribution de l'Union aux coûts éligibles réellement exposés par les bénéficiaires pour mener à bien l'action. Aux fins du présent titre, le profit est défini comme un excédent des recettes par rapport aux coûts exposés par les bénéficiaires lors de la présentation de la demande de paiement du solde. Les subventions en cascade appliqueront ces mêmes règles.

### 5.10.2 Formes des subventions

Conformément à l'article 47 du Règlement d'Exécution, les subventions peuvent prendre les formes suivantes:

- a) remboursement d'un pourcentage déterminé des coûts éligibles réellement exposés,
- b) financement à taux forfaitaire des frais indirects.

### 5.10.3 Éligibilité des coûts

Les coûts éligibles seront définis en détail dans les Lignes Directrices pour les Demandeurs et le Contrat de Subvention, en conformité avec les articles 48, 49 et 51 du Règlement d'Exécution.

Tel qu'indiqué au point 4 de l'Art. 48 du Règlement d'Exécution, et afin de permettre l'établissement de partenariats solides, les coûts exposés avant la date de dépôt de la demande de subvention dans le cadre de projets auxquels une subvention a été octroyée sont éligibles, pour autant que les conditions suivantes soient également remplies:

- a) ils sont exposés après la publication de l'appel de propositions,
- b) ils se limitent aux frais de déplacement et de séjour du personnel employé par les bénéficiaires, pour autant que les conditions énoncées au paragraphe 5, point b), soient respectées,
- c) ils n'excèdent pas le montant maximal fixé au niveau du programme.

<sup>60</sup>Les subventions en cascade sont considérées comme subventions de faible valeur, inférieures ou égales à 60.000 EUR selon l'article 185 des Règles d'Application du Règlement Financier (Règlement 1268/2012)

Le montant maximal sera fixé jusqu'au maximum de 10.000 euro. Les subventions en cascade appliqueront ces mêmes règles.

Les aides d'Etat octroyées par l'Italie et la Tunisie dans le cadre du programme seront en conformité avec la législation de l'Union européenne en matière d'aide d'Etat au sens de l'Article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et avec l'Article 36 de l'Accord d'association entre l'Union et la Tunisie. Les Lignes Directrices et le contrat de subvention incluront les procédures nécessaires pour garantir cette conformité.

#### 5.10.4 Procédures de marchés

Les règles pour les procédures de marchés lorsque la mise en oeuvre d'un projet exige d'un bénéficiaire qu'il passe des marchés de fournitures, de travaux ou de services, seront définies dans les lignes directrices pour les Demandeurs et dans le Contrat de Subvention, en conformité avec les articles 52 à 56 du Règlement d'Exécution.

Conformément aux articles 8 et 9 du règlement (UE) no 236/2014, les règles de nationalité et d'origine à appliquer sont celles de l'Italie.

#### 5.10.5 Utilisation de l'Euro

En conformité avec l'article 67 du RE, les dépenses exposées dans une monnaie autre que l'euro sont converties en euros par l'autorité de gestion (pour l'assistance technique) et par le bénéficiaire des projets sur la base du taux de change comptable mensuel de la Commission valable durant le mois au cours duquel les dépenses ont été exposées.

### 5.11 Répartition des responsabilités entre l'Autorité de Gestion (AG) et les pays participants

Conformément à l'article 72 du Règlement d'Exécution, la Commission procède à des corrections financières en annulant tout ou partie de la contribution de l'Union au programme et en procédant à un recouvrement auprès de l'AG afin d'exclure du financement de l'Union les dépenses contraires au droit applicable ou liées à des insuffisances décelées dans les systèmes de gestion et de contrôle du programme par la Commission ou la Cour des comptes européenne.

Considérant l'article 74-3 du règlement d'Exécution qui stipule que « lorsque le recouvrement est lié à l'existence d'insuffisances systémiques dans les systèmes de gestion et de contrôle du programme, il incombe à l'autorité de gestion de rembourser les montants concernés à la Commission conformément à la répartition des responsabilités entre les pays participants prévue par le programme ». Insuffisances systémiques sont des erreurs constatées dans les systèmes de gestion et de contrôle du programme qui peut conduire à la nécessité d'une correction financière et pour lesquels une responsabilité claire d'une entité du Programme ou pays participant ne peut pas être identifié.

Nonobstant les dispositions prévues par le Règlement d'exécution n. 897/2014 sur les corrections financières, lorsqu'elle est détectée, l'insuffisance systémique doit être immédiatement portée à l'attention du CMS, qui peut exprimer son avis à l'AG sur les commentaires à fournir à la CE dans les 2 mois. Les critères de répartition des responsabilités entre les pays participants sont les suivants:

- Si le déficit systémique concerne les circuits du programme liés à l'utilisation des fonds d'assistance technique par l'AG, et/ou l'AA, le pays hébergeant l'Administration du Programme et responsable de l'utilisation des fonds d'assistance technique doit avoir la responsabilité finale de remboursement au Programme du montant identifié comme un résultat de la correction financière;
- Si le déficit systémique concerne un pays en particulier, ce pays doit être responsable du remboursement au Programme du montant identifié comme un résultat de la correction financière;
- Si le déficit systémique concerne l'ensemble du système, chaque pays est responsable de rembourser au Programme le montant qui représente le pourcentage de la correction financière appliquée aux dépenses encourues par les bénéficiaires du pays respectif et déclarée par l'AG à la Commission européenne.

## 5.12 Règles de transfert, d'utilisation et de suivi du cofinancement

### 5.12.1 Principe du cofinancement

L'article 12 du Règlement d'Exécution indique que le cofinancement doit représenter au moins le 10% de la contribution de l'Union, c'est-à-dire 3.335.482 €. Ce montant peut être apporté par les projets, mais aussi avec la contribution des pays participants et par l'Autorité de Gestion. La ventilation initiale proposée de ce cofinancement est incluse dans le plan financier indicatif (section 5.9).

Le pourcentage de contribution de l'Union aux projets sera défini dans les appels à propositions et les contrats de subvention, en conformité avec les pourcentages indiqués dans la section 5.4.

Les aides d'Etat octroyées par l'Italie et la Tunisie dans le cadre du programme seront en conformité avec la législation de l'Union européenne en matière d'aide d'Etat au sens de l'Article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et avec l'Article 36 de l'Accord d'association entre l'Union et la Tunisie.

Selon le principe de cofinancement, tel que défini dans l'article 183 des Règles d'Application (RAP) du Règlement Financier (Règlement (EU) No 1268/2012), les ressources nécessaires pour mener à bien le programme ne pourront pas être entièrement fournies par la contribution de l'Union.

Le même article 183 des RAP indique que le cofinancement des subventions peut avoir les formes suivantes:

- Ressources propres des bénéficiaires;
- Revenu généré par le projet;
- Contributions financières provenant de tiers.

Conjointement avec la contribution de l'Union, ces sources de cofinancement constitueront les recettes du projet, tels que définies dans l'article 125(5) du Règlement Financier (EU, Euratom) No 966/2012.

### 5.12.2 Utilisation et suivi du cofinancement

Le Contrat de Subvention inclura des règles détaillées sur les sources et l'utilisation du cofinancement par les bénéficiaires des projets. Le cofinancement sera suivi et inclus dans la comptabilité du programme lors de la déclaration de dépenses et recettes préparée par les bénéficiaires et vérifiée par un auditeur, qui fait partie des demandes de paiement des subventions.

Le cofinancement des pays participants et l'Autorité de Gestion à l'assistance technique sera fourni avec le personnel non financé ou financé partiellement avec la contribution de l'Union. Il sera suivi et inclus dans la comptabilité du programme lors de la déclaration annuelle de dépenses, qui fait partie des comptes annuels.

## 5.13 Systèmes informatiques pour la communication et l'échange de données entre l'AG et la CE

La Commission européenne a proposé d'effectuer la communication et l'échange de données informatisés à travers du système appelé Knowledge and Expertise in European Programs KEEP. Ce système consiste en une base de données en ligne de la Coopération Territoriale (projets, bénéficiaires et programmes depuis la période de programmation 2007-2013).

L'information sera transmise à travers des rapports du programme, mais la plupart des données à utilisation statistique, tels que les indicateurs, seront envoyées à la Commission à travers de la base de données KEEP.

Comme décrit dans le paragraphe 5.6.2, toute l'information collectée sera traitée dans le système informatique du programme (MIS). Dans le manuel opérationnel du programme sera détaillé la procédure de alimentation su système.

## 5.14 Utilisation des langues

Les langues à utiliser dans la mise en oeuvre du programme IEV-CT Italie-Tunisie sont le français, l'italien et l'arabe avec les conditions suivantes:

- Langue légale et d'arbitrage: le français;
- Langues du programme: le français, l'italien et l'arabe.

La langue légale et d'arbitrage sera utilisée dans toutes les procédures et dans tous les documents qui concernent la gestion des projets (dès la présentation de la proposition jusqu'à l'activité finale et au le rapport financier).

Toutes les demandes d'information adressées à l'Autorité de Gestion, ainsi que les réponses, devront être rédigées dans une des langues du programme.

Les documents suivants seront traduits en Italien et en Arabe:

- Les appels à propositions;
- Les annexes aux appels à propositions;
- Le résumé du programme;
- Tous les documents relatifs aux phases de dissémination.

## 6. SCREENING ENVIRONMENTAL

La nécessité de conduire une Evaluation Environnemental Stratégique (EES) repose sur la Directive 2001/42/EC relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement adoptée par le Conseil de l'Union Européenne le 27 juin 2001. Ceci est également requis par les règles de mise en oeuvre du IEV-CT (Article 4.5h des Règles de mise en oeuvre du IEV-CT [897/2014]). L'objet de la Directive EES est de "assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable [...]".

La décision de procéder à une EES, ou non, pour le Programme Opérationnel Conjoint Italie-Tunisie 2014-2020 est basée sur le rapport de filtrage piloté par l'Autorité de Gestion et en collaboration avec les autorités environnementales tunisiennes (voir ANNEXEC, Rapport d'Evaluation Environnementale - Screening). La procédure de filtrage est basée sur les critères détaillés dans l'Annexe 2 de la Directive EES.

L'évaluation s'est effectuée en plusieurs étapes, utilisant des données primaires et secondaires et suivant les critères d'évaluation détaillés dans la Directive EES et en particulier son Annexe II:

- consultation des documents les plus pertinents concernant le programme,
- évaluation préliminaire sur la base des critères de la Directive EES,
- première série de consultation avec les autorités environnementales,
- consultation de documents additionnels,
- deuxième série de consultation avec les autorités environnementales, y compris les autorités tunisiennes,
- incorporation des commentaires recueillis et évaluation finale.

L'ANNEX C résume les résultats de l'évaluation préliminaire du Programme Opérationnel effectuée sur la base des critères d'évaluation de l'Annexe II de la Directive EES, en prenant en compte les Objectifs Thématiques du Programme et les Priorités et leurs Actions Indicatives associées.

Pendant le processus, deux séries de consultations ont eu lieu avec les autorités environnementales concernées. La première a fait suite à la consultation des documents les plus pertinents concernant le programme et l'évaluation préliminaire. Ces consultations se sont déroulées avec les autorités environnementales italiennes. La deuxième série de consultations s'est déroulée après l'incorporation des commentaires reçus et l'examen de documents additionnels. Cette série de consultations a inclus les autorités environnementales italiennes ainsi que tunisiennes.

Globalement, les autorités environnementales se rangent à l'avis préliminaire de l'expert, avec toutefois certaines réserves initiales concernant l'Objectif Thématique 6 (Protection de

l'environnement et adaptation au changement climatique) et les projets qui seront sélectionnés sous cet objectif (les OT1 et OT2 ne concernent que des actions immatérielles ou sans incidence directe sur l'environnement au sens de la Directive EES).

Cependant, considérant le budget global du Programme, à partager équitablement entre les deux pays participants et devant s'étirer sur une période de 6 ans, il est clair que ces projets seront de petite taille et ne concerneront que des zones géographiques très limitées, et donc tombent sous le coup de l'Article 3 paragraphe 3 de la Directive EES et n'appellent donc pas automatiquement la réalisation d'une EES pour l'entièreté du Programme.

Aussi bien les résultats de l'évaluation préliminaire effectuée par l'expert que ceux des consultations entre l'expert et les autorités environnementales des pays concernés (Section 5.4 ci-dessus) montrent clairement que le Programme CT-IEV Italie-Tunisie 2014-2020 n'appelle pas automatiquement à la réalisation d'une EES. Aucune incidence notable sur l'environnement, en termes d'effets négatifs directs, des Objectifs et Actions Indicatives du programme n'a pu être démontrée. Les objectifs et actions du Programme ne sont pas concernés par l'Article 3 paragraphe 2 de la Directive, ou tombent sous le coup de son paragraphe 3 (au sens des critères de l'Annexe II). Les projets qui seront encadrés par le Programme n'étant pas encore connus, ceux qui sortiraient du cadre de la présente analyse ne seront pas sélectionnés lors du processus d'Appel à Proposition ou pourront faire l'objet, au cas par cas, d'une Etude d'Impact Environnemental. Il reviendra aux autorités environnementales d'en décider.